

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@maf.frMatahiti 170  
N° 5**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 15  
no Tenuare 2021

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

	Pages
Arrêté n° HC 4 DIE/FIP du 5 janvier 2021 portant attribution aux communes de la Polynésie française d'acompte au titre de la dotation non affectée de fonctionnement (DNAF) et de la dotation non affectée d'investissement (DNAI) du Fonds intercommunal de péréquation pour les mois de janvier à mars 2021 .....	1517
Arrêté n° HC 5 DMME/BRHT/am du 7 janvier 2021 portant inscription aux tableaux d'avancement au titre de l'année 2018 des adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) relevant du ministère de l'intérieur .....	1520
Arrêté n° HC 6 DMME/BRHT/am du 7 janvier 2021 portant inscription aux tableaux d'avancement au titre de l'année 2018 des secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) relevant du ministère de l'intérieur. ....	1520

**EXTRAITS**

Arrêté n° 157-2021 VRPF/DABF du 6 janvier 2021 fixant le montant des crédits alloués au titre du forfait d'externat attribués aux établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat, dotation 2021 (1re délégation). ....	1521
Arrêté n° 158-2021 VRPF/DABF du 6 janvier 2021 fixant le montant des crédits alloués au titre du forfait d'externat attribués aux établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat, dotation 2021 (1re délégation). ....	1522
Arrêté n° 159-2021 VRPF/DABF du 6 janvier 2021 fixant le montant des crédits alloués au titre du forfait d'externat attribués aux établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat, dotation 2021 (1re délégation). ....	1522

**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES****Présidence**

Arrêté n° 16 PR du 8 janvier 2021 portant désignation des suppléants du Président de la Polynésie française en tant qu'ordonnateur territorial du Fonds européen de développement .....	1523
Arrêté n° 19 PR du 11 janvier 2021 portant autorisation de modifier la durée maximale de conservation de certaines denrées alimentaires produites par l'établissement "Laiterie Sachet" sis à Arue .....	1523
Erratum à l'arrêté n° 1257 PR du 31 décembre 2020 portant octroi d'une aide financière à Mme Hina Kurahei Teahi, publié au JOPF n° 3 du 8 janvier 2021, à la page 1276 .....	1525

**Vice-présidence**

- Arrêté n° 58 VP/DRM du 7 janvier 2021 abrogeant l'arrêté n° 13312 MPF du 19 décembre 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Lisa Noble sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 449) . . . . . 1525
- Arrêté n° 59 VP/DRM du 7 janvier 2021 abrogeant l'arrêté n° 11454 VP du 8 novembre 2018 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Henri François Albert sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 412) . . . . . 1525
- Arrêté n° 60 VP/DRM du 7 janvier 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Kamoka sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 209) . . . . . 1526
- Arrêté n° 61 VP/DRM du 7 janvier 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Motu Mahuta sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 293) . . . . . 1527
- Arrêté n° 79 VP du 8 janvier 2021 autorisant le renouvellement de la location de divers équipements d'agro-transformation affectés à la direction de l'agriculture, au profit de la SARL Tahiti Dried Factory . . . . . 1528
- Arrêté n° 88 VP du 11 janvier 2021 autorisant la location de parcelles domaniales sises à Raiatea, commune de Uturoa, au profit de M. Louis Wane . . . . . 1529

**Ministère des finances, de l'économie**

- Arrêté n° 125 MEF du 12 janvier 2021 portant modification de l'arrêté n° 9091 MEF du 24 septembre 2020 portant délégation de signature du ministre des finances et de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, à M. Jean-François Tanneau, directeur régional et chef du service des douanes . . . . . 1530

**Ministère de la culture, de l'environnement**

- Arrêté n° 89 MCE du 11 janvier 2021 portant composition du jury et nomination des experts de la mention "activités lagonaires" du brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature pour l'année 2021. 1531

**Ministère de l'éducation, de la modernisation de l'administration**

- Arrêté n° 66 MEA/DGRH du 7 janvier 2021 portant octroi d'une décharge totale d'activité de service, pour exercer une activité syndicale auprès de la confédération syndicale A Tia I Mua, au bénéfice de Mme Herehau Taea, attaché, 4e échelon, en fonction à la direction des affaires foncières . . . . . 1532
- Arrêté n° 67 MEA/DGRH du 7 janvier 2021 portant renouvellement de la mise à disposition de Mme Mireille Huuaatua épouse Chin Loy, agent contractuel de 2e catégorie, pour exercer une activité syndicale auprès de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie - Force ouvrière (CSTP-FO) . . . . . 1533
- Arrêté n° 73 MEA du 8 janvier 2021 portant approbation du budget 2021 du collège de Moeraï - Rurutu adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 2 décembre 2020. . . . . 1534

**Ministère des grands travaux**

- Arrêté n° 126 MGT du 12 janvier 2021 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Hiva Oa n° 119 VMT-AUQ 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à M. Léonard Tchen . . . . . 1535
- Arrêté n° 127 MGT du 12 janvier 2021 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Nuku Hiva n° 120 VMT-NKH 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à Mme Gabriella Tahiahatihau Ah-Scha. . . . . 1536
- Arrêté n° 128 MGT du 12 janvier 2021 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Fatu Hiva n° 121 VMT-FTH 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à Mme Ursula Camélia Tehinaotuea Gilmore . . . . . 1536
- Arrêté n° 129 MGT du 12 janvier 2021 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Fatu Hiva n° 122 VMT-FTH 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à M. Jean Maxime Tametona . . . . . 1537

## ACTES MUNICIPAUX

### Commune de Pirae

Délibération n° 47-2020 du 10 décembre 2020 approuvant la décision modificative du budget principal (n° 2) pour l'exercice 2020 . . . . .	1538
Délibération n° 48-2020 du 10 décembre 2020 fixant le montant de la contribution obligatoire pour l'année 2020 à l'école primaire Saint-Michel . . . . .	1538
Délibération n° 49-2020 du 10 décembre 2020 accordant une remise gracieuse de pénalités à la société Hachette Pacifique dans le cadre du marché n° 2-2017 du 3 mars 2017 pour la fourniture et livraison de fournitures scolaires . . . . .	1539
Délibération n° 50-2020 du 10 décembre 2020 octroyant une subvention exceptionnelle à l'Office de gestion de la crèche de Pirae Tama Here . . . . .	1540
Délibération n° 51-2020 du 10 décembre 2020 approuvant le recours au service civique . . . . .	1541
Délibération n° 52-2020 du 10 décembre 2020 approuvant la prise en charge des dépenses des prestations de gardiennage et de surveillance de l'ancien état-major du COMSUP de Taaone . . . . .	1542
Délibération n° 53-2020 du 10 décembre 2020 approuvant le projet de travaux relatifs à l'extension du cimetière de Pirae, phase 2, tranche 1 et son plan de financement . . . . .	1543
Délibération n° 54-2020 du 10 décembre 2020 modifiant la délibération n° 28-2019 du 25 avril 2019 approuvant la participation du contrat de ville aux projets présentés au titre de la programmation de mars 2019. . . . .	1544
Délibération n° 55-2020 du 10 décembre 2020 recensant les produits de la régie municipale de Pirae . . . . .	1545
Délibération n° 56-2020 du 10 décembre 2020 portant création de l'emploi permanent de chef de bureau de l'environnement . . . . .	1550
Délibération n° 57-2020 du 10 décembre 2020 approuvant la création de centres de soin communautaires à Pirae pour l'hébergement des personnes dépistées positives à la covid-19 . . . . .	1552
Délibération n° 58-2020 du 10 décembre 2020 approuvant la liste des enfants des écoles de la commune de Pirae bénéficiant d'une aide pour la cantine scolaire au titre de l'année 2020-2021 . . . . .	1553
Délibération n° 59-2020 du 10 décembre 2020 portant création des comités consultatifs au sein de la commune de Pirae. . . . .	1555

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### Avis officiels

Direction des affaires foncières. — Avis n° 445 VP/DAF du 7 janvier 2021 relatif aux déclarations unilatérales de propriétés immobilières tel que prévu aux termes de la loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020 visant à organiser le titrement de certaines terres sises à Rurutu et Rimatara, archipel des Australes . . . . .	1556
Service de l'urbanisme. — 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Teva I Uta pour le mois de décembre 2020 . . . . .	1587
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Tairapu-Ouest pour le mois de décembre 2020. . . . .	1589
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Tairapu-Est pour le mois de décembre 2020 . . . . .	1591
Direction régionale des douanes. — Cours des changes (période du 15 au 28 janvier 2021 inclus). . . . .	1594

# PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	1595
Annonces diverses.....	1600
Annonces marchés publics.....	1604



1543  
1544  
1545  
1550  
1551  
1552  
1553  
1554

de  
prise pour  
mairie de Pise  
de la commune de Pise

NO

1556  
1557  
1558  
1559  
1560

aux déclarations unitaires de propriétés  
savoir 500 visant à organiser le régime  
copier de la commune de Tavei-Ōia pour  
commune de Tairāpo-Ouest pour le mois  
commune de Tairāpo-Oest pour le mois de  
du 28 janvier 2021 inclus)

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 4 DIE/FIP du 5 janvier 2021 portant attribution aux communes de la Polynésie française d'acompte au titre de la dotation non affectée de fonctionnement (DNAF) et de la dotation non affectée d'investissement (DNAI) du Fonds intercommunal de péréquation pour les mois de janvier à mars 2021.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 163 DIE du 9 mars 2020 relatif aux décisions prises par le comité des finances locales dans sa séance du 21 février 2020 ;

Vu l'arrêté n° HC 185 DIE du 19 mars 2020 portant attribution aux communes de la Polynésie française d'acomptes au titre de la dotation non affectée de fonctionnement (DNAF) et la dotation non affectée d'investissement (DNAI) du Fonds intercommunal de péréquation pour les mois d'avril à décembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer le versement aux communes de Polynésie française des dotations non affectées du Fonds intercommunal de péréquation jusqu'au vote par le comité des finances locales de son budget pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Par anticipation sur les dotations qu'elles percevront au titre de l'exercice 2021, il est attribué aux communes de Polynésie française, pour les mois de janvier à mars 2021 inclus, un acompte mensuel prévisionnel égal à un douzième des montants des dotations non affectées de fonctionnement et des dotations non affectées d'investissement qu'elles ont perçues en 2020, arrondi au franc Pacifique inférieur.

La répartition des dotations par commune figure au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le versement des acomptes prévisionnels mentionnés ci-dessus interviendra selon les crédits disponibles du Fonds intercommunal de péréquation et à la diligence du directeur des finances publiques en Polynésie française au cours des mois considérés.

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services du haut-commissariat. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des finances publiques en Polynésie française, les trésoriers et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 janvier 2021.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Eric REQUET.*

FONDS INTERCOMMUNAL DE PEREQUATION  
DOTATION NON AFFECTEE DE FONCTIONNEMENT (DNAF)  
Période de janvier à mars 2021

Communes	DNAF 2020 (en Fcfp)	Versements de janvier 2021	Versements de février 2021	Versements de mars 2021	Total versements de DNAF de janvier à mars 2021
		Mensuel	Mensuel	Mensuel	
Raivavae	69 526 175	5 793 847	5 793 847	5 793 847	17 381 541
Rapa	58 594 637	4 882 886	4 882 886	4 882 886	14 648 658
Rimatara	78 564 495	6 547 041	6 547 041	6 547 041	19 641 123
Rurutu	156 210 731	13 017 560	13 017 560	13 017 560	39 052 680
Tubuai	144 457 550	12 038 129	12 038 129	12 038 129	36 114 387
<b>Total Australes</b>	<b>507 353 588</b>	<b>42 279 463</b>	<b>42 279 463</b>	<b>42 279 463</b>	<b>126 838 389</b>
Arue	449 645 866	37 470 488	37 470 488	37 470 488	112 411 464
Faaa	1 216 362 983	101 363 581	101 363 581	101 363 581	304 090 743
Hitiaa o te ra	365 544 238	30 462 019	30 462 019	30 462 019	91 386 057
Mahina	541 496 695	45 124 724	45 124 724	45 124 724	135 374 172
Moorea	718 361 288	59 863 440	59 863 440	59 863 440	179 590 320
Paea	501 379 394	41 781 616	41 781 616	41 781 616	125 344 848
Papara	447 398 416	37 283 201	37 283 201	37 283 201	111 849 603
Papeete	1 490 099 015	124 174 917	124 174 917	124 174 917	372 524 751
Pirac	611 816 589	50 984 715	50 984 715	50 984 715	152 954 145
Punaauia	999 549 785	83 295 815	83 295 815	83 295 815	249 887 445
Taïarapu est	537 448 957	44 787 413	44 787 413	44 787 413	134 362 239
Taïarapu ouest	301 250 858	25 104 238	25 104 238	25 104 238	75 312 714
Teva i Uta	399 701 133	33 308 427	33 308 427	33 308 427	99 925 281
<b>Total IDV</b>	<b>8 580 055 217</b>	<b>715 004 594</b>	<b>715 004 594</b>	<b>715 004 594</b>	<b>2 145 013 782</b>
Fatu Hiva	64 190 628	5 349 219	5 349 219	5 349 219	16 047 657
Hiva Oa	191 488 032	15 957 336	15 957 336	15 957 336	47 872 008
Nuku Hiva	246 266 655	20 522 221	20 522 221	20 522 221	61 566 663
Tahuata	66 219 863	5 518 321	5 518 321	5 518 321	16 554 963
Ua Huka	63 160 583	5 263 381	5 263 381	5 263 381	15 790 143
Ua Pou	183 974 404	15 331 200	15 331 200	15 331 200	45 993 600
<b>Total Marquises</b>	<b>815 300 165</b>	<b>67 941 678</b>	<b>67 941 678</b>	<b>67 941 678</b>	<b>203 825 034</b>
Bora Bora	495 647 492	41 303 957	41 303 957	41 303 957	123 911 871
Huahine	294 997 366	24 583 113	24 583 113	24 583 113	73 749 339
Maupiti	79 834 921	6 652 910	6 652 910	6 652 910	19 958 730
Tahaa	252 450 095	21 037 507	21 037 507	21 037 507	63 112 521
Taputapuatea	197 281 295	16 440 107	16 440 107	16 440 107	49 320 321
Tumaraa	155 986 069	12 998 839	12 998 839	12 998 839	38 996 517
Uturoa	216 853 544	18 071 128	18 071 128	18 071 128	54 213 384
<b>Total ISLV</b>	<b>1 693 050 782</b>	<b>141 087 561</b>	<b>141 087 561</b>	<b>141 087 561</b>	<b>423 262 683</b>
Anaa	74 621 673	6 218 472	6 218 472	6 218 472	18 655 416
Arutua	140 697 279	11 724 773	11 724 773	11 724 773	35 174 319
Fakarava	134 221 634	11 185 136	11 185 136	11 185 136	33 555 408
Fangatau	40 468 812	3 372 401	3 372 401	3 372 401	10 117 203
Gambier	149 684 772	12 473 731	12 473 731	12 473 731	37 421 193
Hao	131 517 507	10 959 792	10 959 792	10 959 792	32 879 376
Hikeru	33 797 374	2 816 447	2 816 447	2 816 447	8 449 341
Makemo	148 068 811	12 339 067	12 339 067	12 339 067	37 017 201
Manihi	104 662 137	8 721 844	8 721 844	8 721 844	26 165 532
Napuka	38 658 543	3 221 545	3 221 545	3 221 545	9 664 635
Nukutavake	43 764 871	3 647 072	3 647 072	3 647 072	10 941 216
Puka Puka	29 223 712	2 435 309	2 435 309	2 435 309	7 305 927
Rangiroa	247 445 675	20 620 472	20 620 472	20 620 472	61 861 416
Reao	68 953 240	5 746 103	5 746 103	5 746 103	17 238 309
Takaroa	98 981 268	8 248 439	8 248 439	8 248 439	24 745 317
Tatakoto	35 256 453	2 938 037	2 938 037	2 938 037	8 814 111
Tureia	40 308 269	3 359 022	3 359 022	3 359 022	10 077 066
<b>Total TG</b>	<b>1 560 332 030</b>	<b>130 027 662</b>	<b>130 027 662</b>	<b>130 027 662</b>	<b>390 082 986</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 156 091 782</b>	<b>1 096 340 958</b>	<b>1 096 340 958</b>	<b>1 096 340 958</b>	<b>3 289 022 874</b>

FONDS INTERCOMMUNAL DE PEREQUATION  
 DOTATION NON AFFECTEE D'INVESTISSEMENT (DNAI)  
 Période de janvier à mars 2021

Communes	DNAI 2020 (en Fcfp)	Versements de janvier 2021	Versements de février 2021	Versements de mars 2021	Total versements de DNAI de janvier à mars 2021
		Mensuel	Mensuel	Mensuel	
Raivavae	20 042 022	1 670 168	1 670 168	1 670 168	5 010 504
Rapa	17 283 803	1 440 316	1 440 316	1 440 316	4 320 948
Rimatara	23 686 813	1 973 901	1 973 901	1 973 901	5 921 703
Rurutu	47 296 610	3 941 384	3 941 384	3 941 384	11 824 152
Tubuai	43 381 609	3 615 134	3 615 134	3 615 134	10 845 402
<b>Total Australes</b>	<b>151 690 857</b>	<b>12 640 903</b>	<b>12 640 903</b>	<b>12 640 903</b>	<b>37 922 709</b>
Arue	137 662 769	11 471 897	11 471 897	11 471 897	34 415 691
Faaa	362 595 610	30 216 300	30 216 300	30 216 300	90 648 900
Hitiaa o te ra	106 210 304	8 850 858	8 850 858	8 850 858	26 552 574
Mahina	162 339 058	13 528 254	13 528 254	13 528 254	40 584 762
Moorea	214 365 270	17 863 772	17 863 772	17 863 772	53 591 316
Paca	145 693 475	12 141 122	12 141 122	12 141 122	36 423 366
Papara	132 222 986	11 018 582	11 018 582	11 018 582	33 055 746
Papeete	438 454 683	36 537 890	36 537 890	36 537 890	109 613 670
Pirae	196 336 745	16 361 395	16 361 395	16 361 395	49 084 185
Punaauia	316 965 813	26 413 817	26 413 817	26 413 817	79 241 451
Taiarapu est	156 413 767	13 034 480	13 034 480	13 034 480	39 103 440
Taiarapu ouest	91 616 312	7 634 692	7 634 692	7 634 692	22 904 076
Teva i Uta	120 619 293	10 051 607	10 051 607	10 051 607	30 154 821
<b>Total IDV</b>	<b>2 581 496 085</b>	<b>215 124 666</b>	<b>215 124 666</b>	<b>215 124 666</b>	<b>645 373 998</b>
Fatu Hiva	19 370 875	1 614 239	1 614 239	1 614 239	4 842 717
Hiva Oa	57 233 003	4 769 416	4 769 416	4 769 416	14 308 248
Nuku Hiva	72 448 213	6 037 351	6 037 351	6 037 351	18 112 053
Tahuata	19 779 991	1 648 332	1 648 332	1 648 332	4 944 996
Ua Huka	19 264 641	1 605 386	1 605 386	1 605 386	4 816 158
Ua Pou	54 920 846	4 576 737	4 576 737	4 576 737	13 730 211
<b>Total Marquises</b>	<b>243 017 569</b>	<b>20 251 461</b>	<b>20 251 461</b>	<b>20 251 461</b>	<b>60 754 383</b>
Bora Bora	150 189 702	12 515 808	12 515 808	12 515 808	37 547 424
Huahine	67 694 084	5 641 173	5 641 173	5 641 173	16 923 519
Maupiti	24 491 841	2 040 986	2 040 986	2 040 986	6 122 958
Tahaa	68 777 617	5 731 468	5 731 468	5 731 468	17 194 404
Taputapuatea	56 429 746	4 702 478	4 702 478	4 702 478	14 107 434
Tumaraa	46 816 222	3 901 351	3 901 351	3 901 351	11 704 053
Uturoa	62 549 191	5 212 432	5 212 432	5 212 432	15 637 296
<b>Total ISLV</b>	<b>476 948 403</b>	<b>39 745 696</b>	<b>39 745 696</b>	<b>39 745 696</b>	<b>119 237 088</b>
Anaa	20 661 945	1 721 828	1 721 828	1 721 828	5 165 484
Arutua	43 230 055	3 602 504	3 602 504	3 602 504	10 807 512
Fakarava	39 812 323	3 317 693	3 317 693	3 317 693	9 953 079
Fangatau	12 255 508	1 021 292	1 021 292	1 021 292	3 063 876
Gambier	45 615 900	3 801 325	3 801 325	3 801 325	11 403 975
Hao	31 096 152	2 591 346	2 591 346	2 591 346	7 774 038
Hikueru	10 337 279	861 439	861 439	861 439	2 584 317
Makemo	44 374 986	3 697 915	3 697 915	3 697 915	11 093 745
Manihi	32 238 420	2 686 535	2 686 535	2 686 535	8 059 605
Napuka	6 920 256	576 688	576 688	576 688	1 730 064
Nukutavake	13 251 107	1 104 258	1 104 258	1 104 258	3 312 774
Puka Puka	8 426 517	702 209	702 209	702 209	2 106 627
Rangiroa	74 963 657	6 246 971	6 246 971	6 246 971	18 740 913
Reao	19 657 418	1 638 118	1 638 118	1 638 118	4 914 354
Takarua	28 791 363	2 399 280	2 399 280	2 399 280	7 197 840
Tatakoto	9 831 270	819 272	819 272	819 272	2 457 816
Tureia	11 898 302	991 525	991 525	991 525	2 974 575
<b>Total TG</b>	<b>453 362 458</b>	<b>37 780 198</b>	<b>37 780 198</b>	<b>37 780 198</b>	<b>113 340 594</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 906 515 372</b>	<b>325 542 924</b>	<b>325 542 924</b>	<b>325 542 924</b>	<b>976 628 772</b>

**ARRETE n° HC 5 DMME/BRHT/am du 7 janvier 2021 portant inscription aux tableaux d'avancement au titre de l'année 2018 des adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) relevant du ministère de l'intérieur.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel NOR/INT/A/20/05054/A du 18 février 2020 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans les corps de secrétaires administratifs et d'adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, dans sa séance du 17 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— L'adjoint administratif du CEAPF, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au choix, établi au titre de l'année 2018, pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe du CEAPF, conformément au tableau ci-après :

Nom Prénom	Date d'effet
TEHUIOTOA Tatiana	01/01/2018

Art. 2.— Les adjoints administratifs principaux de 2e classe du CEAPF, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au choix, établi au titre de l'année 2018, pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1re classe du CEAPF, conformément au tableau ci-après :

Nom Prénom	Date d'effet
LUCAS Danielle	01/01/2018
CHENE Sandrine	01/01/2018
AUDOUIN Heinarii	01/01/2018

Art. 3.— Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, la cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2021.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,*  
Eric REQUET.

**ARRETE n° HC 6 DMME/BRHT/am du 7 janvier 2021 portant inscription aux tableaux d'avancement au titre de l'année 2018 des secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) relevant du ministère de l'intérieur.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel NOR/INT/A/20/05054/A du 18 février 2020 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans les corps de secrétaires administratifs et d'adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, dans sa séance du 23 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Le secrétaire administratif de classe normale du CEAPF, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au choix, établi au titre de l'année 2018, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du CEAPF, conformément au tableau ci-après :

Nom Prénom	Date d'effet
SHAN Roxane	01/01/2018

Art. 2.— Le secrétaire administratif de classe supérieure du CEAPF, dont le nom suit, est inscrit au tableau d'avancement au choix, établi au titre de l'année 2018, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du CEAPF, conformément au tableau ci-après :

Nom Prénom	Date d'effet
KUPPER Corinne	01/01/2018

Art. 3.— Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, la cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2021.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général*  
du haut-commissariat,  
Eric REQUET.

Par arrêté n° HC 157-2021 VRPF/DABF du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 6 janvier 2021.— Pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021, une contribution d'un montant de *cent quatre mille sept cent quarante-cinq euros et soixante-huit centimes* (104 745,68 euros), est versée au titre du forfait d'externat à l'établissement du second degré privé, désigné ci-après :

- *nom* : direction de l'enseignement adventiste ;
- *code postal* : BP 95, 98713 Papeete.

Le montant de cette contribution est calculé selon la répartition des effectifs d'élèves entre les différents taux applicables fixés par l'arrêté du 3 décembre 2019 (voir le tableau en annexe 1 jointe).

La dotation est imputable sur les crédits du programme 139, enseignement privé du premier et du second degré (chapitre 0139), action 9, subvention au titre du fonctionnement des établissements, forfait d'externat "personnel Etat" (013900SUFE02), compte PCE 6541700000 et/ou groupe de marchandise GM 12.04.01.

**Par arrêté n° HC 158-2021 VRPF/DABF** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 6 janvier 2021. — Pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021, une contribution d'un montant de *trois millions cent vingt-trois mille six cent vingt-huit euros et trente centimes* (3 123 628,30 euros), est versée au titre du forfait d'externat à l'établissement du second degré privé, désigné ci-après :

- *nom* : direction de l'enseignement catholique ;
- *code postal* : BP 105, 98713 Papeete.

Le montant de cette contribution est calculé selon la répartition des effectifs d'élèves entre les différents taux applicables fixés par l'arrêté du 3 décembre 2019 (voir le tableau en annexe 1 jointe).

La dotation est imputable sur les crédits du programme 139, enseignement privé du premier et du second degré (chapitre 0139), action 9, subvention au titre du fonctionnement des établissements, forfait d'externat "personnel Etat" (013900SUFE02), compte PCE 6541700000 et/ou groupe de marchandise GM 12.04.01.

**Par arrêté n° HC 159-2021 VRPF/DABF** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 6 janvier 2021. — Pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021, une contribution d'un montant de *huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept euros et soixante centimes* (897 007,60 euros), est versée au titre du forfait d'externat à l'établissement du second degré privé, désigné ci-après :

- *nom* : direction de l'enseignement protestant
- *code postal* : BP 49, 98713 Papeete.

Le montant de cette contribution est calculé selon la répartition des effectifs d'élèves entre les différents taux applicables fixés par l'arrêté du 3 décembre 2019 (voir le tableau en annexe 1 jointe).

La dotation est imputable sur les crédits du programme 139, enseignement privé du premier et du second degré (chapitre 0139), action 9, subvention au titre du fonctionnement des établissements, forfait d'externat "personnel Etat" (013900SUFE02), compte PCE 6541700000 et/ou groupe de marchandise GM 12.04.01.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

**ARRÊTE n° 16 PR du 8 janvier 2021 portant désignation des suppléants du Président de la Polynésie française en tant qu'ordonnateur territorial du Fonds européen de développement.**

NOR : SRI2056603AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 715 PR du 17 septembre 2020 portant modification de l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la décision n° 2013-755 UE du conseil du 25 novembre 2013 relative à l'Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne ;

Vu l'arrêté 865 CM du 27 juin 2013 modifié portant création et organisation de la délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique ;

Vu l'arrêté n° 1045 CM du 3 août 2015 portant nomination de M. Manuel Terai en qualité de délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique ;

Vu la nomination de Mme Nanihi Masson en qualité de cheffe du bureau des affaires européennes de la délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés en qualité d'ordonnateurs suppléants du Fonds européen de développement (FED) :

- M. Yvonnick Raffin, ministre des finances et de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;
- M. Manuel Terai, délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique ;
- et en cas d'empêchement de ce dernier, Mme Nanihi Masson, cheffe du bureau des affaires européennes de la délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique.

Art. 2.— L'arrêté n° 621 PR du 12 juillet 2019 est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à la commission européenne et aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2021.

Edouard FRITCH.

**ARRÊTE n° 19 PR du 11 janvier 2021 portant autorisation de modifier la durée maximale de conservation de certaines denrées alimentaires produites par l'établissement "Laiterie Sachet" sis à Arue.**

NOR : DSP2057204AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 R du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention ;

Vu la loi du pays n° 2008-12 du 16 septembre 2008 modifiée relative à la certification, la conformité et la sécurité des produits et des services ;

Vu l'arrêté n° 589 CM du 9 juillet 1993 modifié portant dispositions relatives à la production et à la distribution des laits pasteurisés en application de la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'avis favorable du vétérinaire du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 1512 MSP/DSP/CHSP/HA du 9 décembre 2020 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 19 octobre 2020,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 6 de l'arrêté n° 589 CM du 9 juillet 1993 susvisé, l'établissement "Laiterie Sachet" sis à Arue est autorisé à modifier les durées maximales de conservation prescrites réglementairement pour les denrées qu'il produit figurant à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2.— La durée de conservation fixée sous la responsabilité du directeur de l'établissement pour chacune des denrées ne peut excéder la durée figurant à l'annexe du présent arrêté.

Art. 3.— L'établissement met en place un plan d'autocontrôles microbiologiques de ces denrées comportant une vérification régulière à date limite de consommation (DLC) des critères microbiologiques requis réglementairement.

Art. 4.— Le ministre de la santé, en charge de la prévention, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 janvier 2021.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la santé,*  
Jacques RAYNAL.

Annexe à l'arrêté n° **10019** du **11 JAN. 2021** portant autorisation de modifier la durée maximale de conservation de certaines denrées alimentaires animales ou d'origine animale par l'établissement « LAITERIE SACHET » sis à Arue

denrées			durée et température fixées (1)			références		
nature	dénomination commerciale	présentation, type de conditionnement	durée de conservation	à compter de la date	température de conservation	article (2)	DMC (3)	avis CHSP (4)
Lait pasteurisé	Lait Vai Ora	Brique de lait de type « Elopak »	07 jours	de pasteurisation conditionné	0°C à +6°C	6	07	09/12/2020

Légendes :

(1) durée de conservation et température de conservation déterminées par le producteur, sur la base d'études de vieillissement soumises à l'avis du CHSP, Références administratives et réglementaires :

(2) article correspondants de l'arrêté n° 589/CM du 09 juillet 1993 portant dispositions relatives à la production et à la distribution des laits pasteurisés en application de la délibération n°77-116 du 14 octobre 1977 portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origines animale.

(3) durée de conservation (en jours) fixée réglementairement par l'arrêté n° 589/CM susvisé,

(4) l'avis vétérinaire prévu à l'article 6 de l'arrêté n°1119 ne fait pas l'objet d'une publication au JOPF mais est public et disponible auprès du CHSP.

**ERRATUM à l'arrêté n° 1257 PR du 31 décembre 2020 portant octroi d'une aide financière à Mme Hina Kurahei Teahi, publié au JOPF n° 3 du 8 janvier 2021, à la page 1276.**

- compléter l'article 8 par un dernier tiret :  
" non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté."
- et rajouter l'article 9 :  
"Art. 9.— Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Hina Kurahei Teahi et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française."

Fait à Papeete, le 31 décembre 2020.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le vice-président,*  
Tearii Te Moana ALPHA.

**VICE-PRESIDENCE**

**ARRETE n° 58 VP/DRM du 7 janvier 2021 abrogeant l'arrêté n° 13312 MPF du 19 décembre 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Lisa Noble sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 449).**

NOR : DRM2150008AM

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 10745 VP du 5 novembre 2020 portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 94 CM du 18 janvier 2019 modifié portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par Mlle Lisa Noble du 17 décembre 2020, enregistrée le 4 janvier 2021,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 13312 MPF du 19 décembre 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Lisa Noble sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 449), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— En application de l'article 95 de l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié susvisé, Mlle Lisa Noble dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

Art. 3.— Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mlle Lisa Noble et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2021.

Pour le vice-président et par délégation :  
*Le directeur des ressources marines,*  
Cédric PONSONNET.

**ARRETE n° 59 VP/DRM du 7 janvier 2021 abrogeant l'arrêté n° 11454 VP du 8 novembre 2018 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Henri François Albert sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 412).**

NOR : DRM2150001AM

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 10745 VP du 5 novembre 2020 portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perlières et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perlières en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 94 CM du 18 janvier 2019 modifié portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par M. Henri François Albert du 16 décembre 2020, reçue le 17 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 11454 VP du 8 novembre 2018 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de

M. Henri François Albert sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 412), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— En application de l'article 95 de l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié susvisé, M. Henri François Albert dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de cessation ou de résiliation de l'autorisation d'occupation pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état primitif.

Art. 3.— Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Henri François Albert et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2021.

Pour le vice-président et par délégation :

*Le directeur des ressources marines,*  
Cédric PONSONNET.

**ARRETE n° 60 VP/DRM du 7 janvier 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Kamoka sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 209).**

NOR : DRM2150002AM

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 10745 VP du 5 novembre 2020 portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 94 CM du 18 janvier 2019 modifié portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11402 MEI du 23 décembre 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Kamoka sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 209) ;

Vu les accords de réduction d'intervalles réglementaires entre la SCA Kamoka et M. Laurent Wymann ;

Vu l'avis favorable, non daté, du maire délégué de la commune associée de Ahe ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par la SCA Kamoka du 5 juin 2020, reçue le 29 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée au profit de la SCA Kamoka, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Ahe, commune de Manihi.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 50 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 31,40 hectares ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 136 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cents francs CFP* (598 200 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 50 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 100 000 F CFP ;
- sur la base de 31,40 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 471 000 F CFP ;
- sur la base de 136 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 27 200 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4.— Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée, toute occupation sans titre ni autorisation d'une dépendance du domaine public, donne lieu à recouvrement d'une indemnité dont le montant correspond à la totalité des redevances dont la Polynésie française a été frustrée, majorée de cent pour cent (100 %), est exigible pour la période courant du 1er janvier 2021 jusqu'à la veille de la publication du présent arrêté.

Cette indemnité est payable à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 5.— L'utilisation desdits emplacements est liée à l'obtention par la SCA Kamoka de ses autorisations d'exercer une activité de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers. Les présentes autorisations sont soumises à l'obtention par la SCA Kamoka d'une attestation de régularité à l'égard de la Caisse de prévoyance sociale, une procédure judiciaire étant en cours.

Art. 6.— Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCA Kamoka et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2021.

Pour le vice-président et par délégation :

*Le directeur des ressources marines,*  
Cédric PONSONNET.

**ARRETE n° 61 VP/DRM du 7 janvier 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Motu Mahuta sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 293).**

NOR : DRM2056993AM

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 10745 VP du 5 novembre 2020 portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 94 CM du 18 janvier 2019 modifié portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1677 MEI du 7 mars 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Motu Mahuta sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 293) ;

Vu l'avis favorable, non daté, du 1er adjoint au maire de la commune de Arutua ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par la SCA Motu Mahuta, non datée, reçue le 16 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé au profit de la SCA Motu Mahuta, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter du 17 février 2021, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Arutua, commune de Arutua.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 1 ligne ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 11 hectares.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *cent soixante-sept mille francs CFP* (167 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 1 ligne à 2 000 F CFP/ligne, soit 2 000 F CFP,
- sur la base de 11 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 165 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 17 février 2021.

Art. 4.— L'utilisation desdits emplacements est liée à l'obtention par la SCA Motu Mahuta de ses autorisations d'exercer une activité de producteur d'huîtres perlières et producteur de produits perliers.

Art. 5.— Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCA Motu Mahuta et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2021.

Pour le vice-président et par délégation :

*Le directeur des ressources marines,*  
Cédric PONSONNET.

**ARRETE n° 79 VP du 8 janvier 2021 autorisant le renouvellement de la location de divers équipements d'agro-transformation affectés à la direction de l'agriculture, au profit de la SARL Tahiti Dried Factory.**

Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 492 MLV/DAF du 20 janvier 2015 portant affectation de plusieurs matériels et équipements agricoles au profit du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 1993 MPF du 2 mars 2018 autorisant la location de divers équipements d'agro-transformation affectés à la direction de l'agriculture, au profit de la SARL Tahiti Dried Factory ;

Vu le bail au profit de la SARL Tahiti Dried Factory relatif à la location de divers équipements d'agro-transformation ;

Vu la demande de renouvellement de la SARL Tahiti Dried Factory enregistrée sous la référence n° 1084 VP/AR du 20 octobre 2020 ;

Vu la lettre du directeur de l'agriculture n° 7083 VP/DAG/RIV du 25 novembre 2020 ;

Vu la lettre d'acceptation de la SARL Tahiti Dried Factory enregistrée sous la référence n° 6130 DAG/AR du 26 novembre 2020,

Arrête :

Article 1er. — Le renouvellement de la location de divers équipements d'agro-transformation affectés à la direction de l'agriculture, listés ci-après, est autorisé au profit de la SARL Tahiti Dried Factory à des fins d'activités de transformation de produits agricoles.

Désignation	Qté	Valeur d'acquisition	N° d'inventaire
Cellule de séchage ST4	1	1 551 964	603647/24
Cutter vertical R30	1	1 760 891	610541/19
Tamis automatique C80	1	330 999	610541/9

Art. 2. — La présente location est consentie à compter du 1er mars 2021 pour une durée d'un (1) an. Elle peut être renouvelée à échéance sur demande écrite du preneur.

Art. 3. — Le loyer annuel est fixé à cent trente-six mille six cent quarante-cinq francs CFP (136 645 F CFP), payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Art. 4. — La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation est caduque dès lors que le bail y afférent n'est pas signé dans un délai de six (6) mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 5. — Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6. — Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2021.  
Tearii Te Moana ALPHA.

**ARRETE n° 88 VP du 11 janvier 2021 autorisant la location de parcelles domaniales sises à Raiatea, commune de Uturoa, au profit de M. Louis Wane.**

Le vice-président du gouvernement de la polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 136 CM du 11 février 2016 modifié portant fixation des tarifs d'occupation du domaine privé de la Polynésie française ;

Vu la demande de M. Louis Wane en date du 6 septembre 2018, complétée les 26 novembre 2018, 14 janvier 2019, 23 juin 2020, 21 août 2020 et 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Uturoa en date du 11 septembre 2020 ;

Vu l'avis du tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent en date du 19 décembre 2018 ;

Vu la lettre de la direction des affaires foncières relative à la proposition de loyer en date du 15 mars 2019 ;

Vu la lettre de M. Louis Wane en date du 30 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la commission du domaine dans sa séance du 24 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2533 CM du 18 décembre 2020 constatant le déclassement et l'incorporation dans le domaine privé de la Polynésie française de diverses parcelles remblayées sises à Raiatea, commune de Uturoa,

Arrête :

Article 1er.— La location de quatre (4) parcelles domaniales cadastrées section AD n° 338 (106 mètres carrés), AD n° 339 (200 mètres carrés), AD n° 341 (2 mètres carrés) et AD n° 343 (330 mètres carrés), d'une superficie totale de 638 mètres carrés, sises à Raiatea, commune de Uturoa, est autorisée au profit de M. Louis Wane, à des fins de construction d'une grande surface à usage commercial.

Le tout figure sur le plan référencé n° T180907 établi par le cabinet de géomètres de la SARL GEOVRD, qui sera annexé au bail.

Art. 2.— La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de notification du présent arrêté au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 3.— La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de dix-huit (18) années.

Art. 4.— Le loyer annuel est fixé à *deux cent quarante-huit mille huit cent vingt francs CFP* (248 820 F CFP), payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 5.— Le bénéficiaire ne peut céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 6.— Le bénéficiaire doit respecter la délimitation du domaine public routier établie par la direction de l'équipement.

Art. 7.— Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 8.— La parcelle de terre, objet de la présente autorisation de location, est attenante à la rocade de Uturoa et accessible par la route du centre-ville et par les parcelles cadastrées section AD n° 121, n° 123 et n° 133 propriétés du demandeur.

La Polynésie française se réserve également la possibilité de créer ou constituer, suite à une autorisation du conseil des ministres, une servitude de passage ou d'implantation de réseaux en cas de projet d'intérêt général, de nécessité ou d'enclavement des propriétaires limitrophes. La présente autorisation et le bail y afférent seront modifiés afin de préciser la localisation et l'objet de cette servitude qui sera matérialisée sur un plan de délimitation.

Art. 9.— Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Louis Wane et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 janvier 2021.

Tearii Te Moana ALPHA.

#### MINISTRE DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE

**ARRÊTE n° 125 MEF du 12 janvier 2021 portant modification de l'arrêté n° 9091 MEF du 24 septembre 2020 portant délégation de signature du ministre des finances et de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, à M. Jean-François Tanneau, directeur régional et chef du service des douanes.**

NOR : DDI2056770AM-1

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2016-35 du 12 septembre 2016 portant création et organisation d'un système de dédouanement dématérialisé Fenua Import Export (FENIX) en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 modifiée portant règlement du service des douanes en Polynésie française, valant code des douanes ;

Vu la convention n° 85-001 ET du 10 janvier 1985 modifiée relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes ;

Vu l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités d'application de l'article 263 du code des douanes ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié relatif à la délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2017 portant mutation de M. Didier Martinez, directeur des services douaniers de 1re classe, à compter du 1er août 2017 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 portant mutation de M. Jean-Michel Manzoni-Barrioz, inspecteur principal de 2e classe des douanes et droits indirects, à compter du 1er septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 28 juin 2019 portant mutation en Polynésie française, de M. Jean-François Tanneau, administrateur des douanes et droits indirects, pour assurer les fonctions de directeur régional des douanes à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 portant mutation de Mme Anne-Laure Bardet, inspectrice principale de 2e classe des douanes et droits indirects, en qualité de cheffe du pôle GRH et logistique à la direction régionale des douanes de Polynésie française, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 9091 MEF du 24 septembre 2020 susvisé, est rédigé comme suit :

“Délégation de signature est donnée à M. Jean-François Tanneau, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale.”

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté n° 9091 MEF du 24 septembre 2020 susvisé, est rédigé comme suit :

“M. Jean-François Tanneau est, en outre, habilité au nom du ministre des finances et de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, à :”

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 janvier 2021.  
Yvonnick RAFFIN.

**MINISTÈRE DE LA CULTURE,  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE n° 89 MCE du 11 janvier 2021 portant composition du jury et nomination des experts de la mention “activités lagonaires” du brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature pour l'année 2021.**

NOR : SJS2150003AM-1

Le ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 657 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat ;

Vu la délibération n° 2004-35 APF du 12 février 2004 relative au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 5 avril 2004 modifié relatif au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1709 CM du 28 septembre 2017 modifié portant création et organisation du brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature ;

Vu l'arrêté n° 1777 CM du 6 octobre 2017 portant création et organisation de la mention “activités lagonaires” du brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions prévues par l'article 33 de l'arrêté n° 1709 CM du 28 septembre 2017 modifié susvisé, la composition du jury de la mention "activités lagonaires" du brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature, est fixée comme suit pour l'année 2021 :

- la directrice par intérim de la jeunesse et des sports ou son représentant, *président du jury*.

Au titre de formateurs et cadres techniques :

- M. Fabien Brouquier, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de la mission d'appui technique jeunesse et sports ;
- M. Kenji Calmes, conseiller des activités physiques et sportives, responsable du pôle des certifications de la direction de la jeunesse et des sports ;
- Mme Mae Lhopital, conseillère socio-éducative au pôle des certifications de la direction à la jeunesse et des sports ;
- M. Didier Reiatua, titulaire du brevet d'Etat d'éducation physique et sportive et du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Au titre d'employeurs et de salariés dans le domaine concerné :

- M. Rainui Besineau, gérant de la SARL Matira Jet Tours, employeur ;
- M. Guilhem Blay, gérant des SARL Bora Bora Lagoon Excursion, Reef Discovery et taxi motu, employeur ;
- M. Sylvain Roux, directeur technique de la Fédération tahitienne de natation, salarié ;
- M. Eric Zornotti, directeur technique du comité olympique de Polynésie française, salarié.

Art. 2.— Conformément aux dispositions prévues par l'article 35 de l'arrêté n° 1709 CM du 28 septembre 2017 modifié susvisé, sont nommés à titre d'expert, pouvant siéger au sein des commissions chargées de l'évaluation certificative, les personnes dont le nom suit :

- M. Thierry Cadeau, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option "plongée subaquatique" ;
- M. Mathieu Chalal, titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "activités nautiques", mention "motonautisme" ;
- Mme Elise Cuisnier, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option "plongée subaquatique" ;
- M. Cyril Gaudemer, éducateur des activités physiques et sportives au pôle des certifications de la direction de la jeunesse et des sports ;
- M. Alban Herdzina, titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "activités nautiques", mention "glisses aérotractées" ;
- Mme Flora Duffaux, épouse Idjeri, conseillère des activités physiques et sportives, responsable du pôle des activités physiques et sportives de la direction de la jeunesse et des sports ;

- M. Rémy Lavie, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option "canoë-kayak" ;
- M. Hervé Richard, conseiller technique et pédagogique sport à la mission d'appui technique jeunesse et sports ;
- M. Gwenaël Zampieri, titulaire d'un master en sciences et techniques des activités physiques et sportives et d'une licence professionnelle "nautisme et métiers de la plaisance".

Art. 3.— Le ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 janvier 2021.  
Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.

**MINISTRE DE L'EDUCATION,  
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

**ARRETE n° 66 MEA/DGRH du 7 janvier 2021 portant octroi d'une décharge totale d'activité de service, pour exercer une activité syndicale auprès de la confédération syndicale A Tia I Mua, au bénéfice de Mme Herehau Taea, attaché, 4e échelon, en fonction à la direction des affaires foncières.**

Le ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 881 CM du 1er juillet 2020 portant nomination de Mme Charlotte Teraiarue en qualité de directrice générale des ressources humaines par intérim ;

Vu l'arrêté n° 9139 MEA du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Charlotte Teraiarue, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française par intérim ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1507 PR du 12 décembre 2018 modifié portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service ;

Vu l'arrêté n° 9637 MEA/DGRH du 14 octobre 2020 portant avancement d'échelon au titre de l'année 2020 de Mme Herehau Taea, attaché, en fonction à la direction des affaires foncières ;

Vu la lettre du 28 mai 2020 du secrétaire général de la confédération syndicale A Tia I Mua ;

Vu le courrier n° 2655 MED du 12 août 2020 ;

Vu la note de communication en conseil des ministres n° 227 MED du 11 juillet 2020 ;

Vu le compte-rendu n° 12825 MEA/DGRH/SGC du 2 octobre 2020 de la commission administrative paritaire n° 1 compétente à l'égard des attachés d'administration du vendredi 4 septembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— En application des articles 16 et 21 de la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisée, il est octroyé à Mme Herehau Taea, attaché, 4e échelon, en fonction à la direction des affaires foncières, une décharge totale d'activité de service, pour exercer une activité syndicale auprès de la confédération syndicale A Tia I Mua, à compter du 1er janvier 2021.

Imputation budgétaire : Budget de l'administration de la Polynésie française, programme 962-02, article 641-111.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à Mme Herehau Taea et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2021.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale  
des ressources humaines par intérim,  
Charlotte TERAIARUE.*

**ARRETE n° 67 MEA/DGRH du 7 janvier 2021 portant renouvellement de la mise à disposition de Mme Mireille Huaatua épouse Chin Loy, agent contractuel de 2e catégorie, pour exercer une activité syndicale auprès de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie - Force ouvrière (CSTP-FO).**

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 881 CM du 1er juillet 2020 portant nomination de Mine Charlotte Teraiarue en qualité de directrice générale des ressources humaines par intérim ;

Vu l'arrêté n° 9139 MEA du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Charlotte Teraiarue, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française par intérim ;

Vu l'arrêté n° 885 CM du 22 août 1991 modifié réglementant la mise à disposition d'agents de l'administration territoriale et des établissements publics au profit d'organisations syndicales représentatives ;

Vu l'arrêté n° 382 CM du 6 avril 2020 relatif à la représentativité des organisations syndicales de salariés au niveau de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1507 PR du 12 décembre 2018 modifié portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service ;

Vu l'arrêté n° 13834 MAE/DGRH du 19 décembre 2018 portant avancement d'échelon au titre de l'année 2018 de Mme Mireille Huaatua épouse Chin Loy, agent contractuel à vocation interministérielle, issu de la direction générale des ressources humaines et mis à disposition auprès de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie - Force ouvrière (CSTP-FO) ;

Vu l'arrêté n° 1598 MAE/DGRH du 11 février 2020 portant renouvellement de la mise à disposition de Mme Mireille Huaatua épouse Chin Loy, agent contractuel de 2e catégorie, pour exercer une activité syndicale auprès de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie - Force ouvrière (CSTP-FO) ;

Vu la lettre de Mme Mireille Huaatua épouse Chin Loy du 13 octobre 2020,

## Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 2 de l'arrêté n° 885 CM susvisé, la mise à disposition de Mme Mireille Huaatua épouse Chin Loy, agent contractuel de 2e catégorie, 10e échelon, issue de la direction générale des ressources humaines, auprès de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie - Force ouvrière (CSTP-FO) est renouvelée pour une durée d'un (1) an, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Art. 2.— En application de l'article 6 de l'arrêté n° 885 CM susvisé, Mme Mireille Huaatua épouse Chin Loy continue à percevoir, durant cette période, la rémunération correspondant à l'échelon détenu dans sa catégorie.

Imputation budgétaire : Budget de l'administration de la Polynésie française, programme 962-02, article 641-112.

Art. 3.— En application de l'article 5, alinéa 1er de l'arrêté n° 885 CM susvisé, la mise à disposition de Mme Mireille Huaatua épouse Chin Loy pourra être renouvelée, par année civile, dans les conditions prévues à l'article 2 dudit arrêté.

Art. 4.— En application de l'article 5, alinéas 2 et 3 de l'arrêté n° 885 CM susvisé, la mise à disposition peut prendre fin à la demande de Mme Mireille Huaatua épouse Chin Loy, de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie - Force ouvrière (CSTP-FO) ou du ministre en charge de la fonction publique, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis, à la mise à disposition, par accord entre l'administration de la Polynésie française et l'organisation syndicale d'accueil.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2021.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale  
des ressources humaines par intérim,  
Charlotte TERAIRUE.*

**ARRETE n° 73 MEA du 8 janvier 2021 portant approbation du budget 2021 du collège de Moerai - Rurutu adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 2 décembre 2020.**

NOR : DEE2057109AM-1

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 12 du conseil d'établissement du 2 décembre 2020 adoptant le budget de l'exercice 2021 du collège de Moerai - Rurutu,

Arrête :

Article 1er.— Le budget 2021 du collège de Moerai - Rurutu est approuvé comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	2 586 400	0	0	2 586 400
VE	Vie de l'Elève	3 461 000	0	0	3 461 000
ALO	Administration et logistique	9 666 158	0	0	9 666 158
<b>TOTAL SERVICES GENERAUX</b>		<b>15 713 558</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 713 558</b>
SRH	Restauration et hébergement	14 620 940	0	0	14 620 940
SBL	Bourses locales	9 440 700	0	0	9 440 700
SCY3	Cycle 3	326 800	0	0	326 800
<b>TOTAL SERVICES SPECIAUX</b>		<b>24 388 440</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24 388 440</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>40 101 998</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 101 998</b>
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
<b>TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES</b>		<b>40 101 998</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 101 998</b>
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	2 586 400	0	0	2 586 400
VE	Vie de l'Elève	3 461 000	0	0	3 461 000
ALO	Administration et logistique	8 873 538	0	0	8 873 538
<b>TOTAL SERVICES GENERAUX</b>		<b>14 920 938</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 920 938</b>
SRH	Restauration et hébergement	14 620 940	0	0	14 620 940
SBL	Bourses locales	9 440 700	0	0	9 440 700
SCY3	Cycle 3	326 800	0	0	326 800
<b>TOTAL SERVICES SPECIAUX</b>		<b>24 388 440</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24 388 440</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>39 309 378</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39 309 378</b>
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
<b>TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES</b>		<b>39 309 378</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39 309 378</b>
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	40 101 998	Total recettes	39 309 378	
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)	792 620	
	Total ouvertures de crédits	40 101 998	Total prévisions de recettes	40 101 998	
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	0	Total recettes	0	
	MAF (Vir. de la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)	0	
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR	0	
	Total ouvertures de crédits	0	Total prévisions de recettes	0	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	40 101 998	Total brut prévisions de recettes	40 101 998	
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire	0	
	Total net ouvertures de crédits	40 101 998	Total net prévisions de recettes	40 101 998	

Art. 2.— Le directeur général de l'éducation et des enseignements par intérim, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Moerai - Rurutu et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2021.  
Christelle LEHARTEL.

## MINISTERE DES GRANDS TRAVAUX

**ARRETE n° 126 MGT du 12 janvier 2021 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Hiva Oa n° 119 VMT-AUQ 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à M. Léonard Tchen.**

NOR : DTT2057144AM-1

Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention "Véhicule multi-transports" n° 207 MGT du 2 octobre 2020 de M. Léonard Tchen ;

Vu l'avis favorable du maire de l'île en date du 25 novembre 2020 ;

Vu la demande de M. Léonard Tchen reçue à la direction des transports terrestres le 4 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 4237 MGT/DTT du 17 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports est délivrée à M. Léonard Tchen, né le 15 novembre 1979 à Papeete (Tahiti).

Cette autorisation porte le n° 119 VMT-AUQ 01 et est valable uniquement pour l'île de Hiva Oa.

Art. 2.— Une licence de véhicule multi-transports est accordée à M. Léonard Tchen portant le n° 1-119.

Art. 3.— L'exploitant dispose d'un délai maximal de six mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4.— Le directeur des transports terrestres et le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 janvier 2021.  
René TEMEHARO.

**ARRETE n° 127 MGT du 12 janvier 2021 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Nuku Hiva n° 120 VMT-NKH 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à Mme Gabriella Tahiahatihau Ah-Scha.**

NOR : DTT2057145AM-1

Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention "Véhicule multi-transports" n° 3905 MET du 3 octobre 2019 de Mme Gabriella Tahiahatihau Ah-Scha ;

Vu l'avis favorable du maire de l'île en date du 17 novembre 2020 ;

Vu la demande de Mme Gabriella Tahiahatihau Ah-Scha reçue à la direction des transports terrestres le 11 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 4260 MGT/DTT du 21 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports est délivrée à Mme Gabriella Tahiahatihau Ah-Scha, née le 7 juin 1991 à Taiohae (Nuku Hiva).

Cette autorisation porte le n° 120 VMT-NKH 01 et est valable uniquement pour l'île de Nuku Hiva.

Art. 2.— Une licence de véhicule multi-transports est accordée à Mme Gabriella Tahiahatihau Ah-Scha portant le n° 1-120.

Art. 3.— L'exploitante dispose d'un délai maximal de six mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4.— Le directeur des transports terrestres et le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 janvier 2021.  
René TEMEHARO.

**ARRETE n° 128 MGT du 12 janvier 2021 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Fatu Hiva n° 121 VMT-FTH 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à Mme Ursula Camélia Tehinaotuea Gilmore.**

NOR : DTT2057166AM-1

Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention "Véhicule multi-transports" n° 186 MGT du 2 octobre 2020 de Mme Ursula Camélia Tehinaotuea Gilmore ;

Vu l'avis favorable du maire de l'île en date du 18 novembre 2020 ;

Vu la demande de Mme Ursula Camélia Tehinaotuea Gilmore reçue à la direction des transports terrestres le 16 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 4261 MGT/DTT du 21 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports est délivrée à Mme Ursula Camélia Tehinaotuea Gilmore, née le 18 juillet 1983 à Omoa (Fatu Hiva).

Cette autorisation porte le n° 121 VMT-FTH 01 et est valable uniquement pour l'île de Fatu Hiva.

Art. 2.— Une licence de véhicule multi-transports est accordée à Mme Ursula Camélia Tehinaotuea Gilmore portant le n° 1-121.

Art. 3.— L'exploitante dispose d'un délai maximal de six mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4.— Le directeur des transports terrestres et le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 janvier 2021.  
René TEMEHARO.

**ARRETE n° 129 MGT du 12 janvier 2021 portant autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports sur l'île de Fatu Hiva n° 122 VMT-FTH 01 et portant attribution d'une licence de véhicule multi-transports à M. Jean Maxime Tametona.**

NOR : DTT2057170AM-1

Le ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises et son arrêté d'application n° 843 CM du 30 avril 2018 modifié ;

Vu l'attestation de qualification professionnelle mention "Véhicule multi-transports" n° 194 MGT du 2 octobre 2020 de M. Jean Maxime Tametona ;

Vu l'avis favorable du maire de l'île en date du 18 novembre 2020 ;

Vu la demande de M. Jean Maxime Tametona reçue à la direction des transports terrestres le 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la direction des transports terrestres par lettre n° 4262 MGT/DTT du 21 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Une autorisation d'exercer la profession d'exploitant de véhicule multi-transports est délivrée à M. Jean Maxime Tametona, né le 22 novembre 1985 à Papeete (Tahiti).

Cette autorisation porte le n° 122 VMT-FTH 01 et est valable uniquement pour l'île de Fatu Hiva.

Art. 2.— Une licence de véhicule multi-transports est accordée à M. Jean Maxime Tametona portant le n° 1-22.

Art. 3.— L'exploitant dispose d'un délai maximal de six mois pour mettre en service la licence qui lui est accordée.

Le défaut d'exploitation de la licence accordée dans le délai prévu à l'alinéa précédent rend caduque de plein droit cette licence.

Art. 4.— Le directeur des transports terrestres et le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 janvier 2021.  
René TEMEHARO.

## ACTES MUNICIPAUX

### COMMUNE DE PIRAE

#### **DELIBERATION n° 47-2020 du 10 décembre 2020 approuvant la décision modificative du budget principal (n° 2) pour l'exercice 2020.**

Le conseil municipal de la ville de Pirae,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L. 1612-11, L. 1612-4 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 173 AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

Vu l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 11-2020 du 11 juin 2020 portant approbation du budget primitif de la commune de Pirae (budget principal) pour l'exercice 2020 et de la prise en charge des déficits des budgets annexes ;

Vu la délibération n° 38-2020 du 17 septembre 2020 approuvant les décisions modificatives du budget (n° 1) et du budget annexe de l'eau (n° 1) pour l'exercice 2020 ;

Vu les explications fournies par M. Edouard Fritch, maire ;

#### Exposé des motifs :

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19, la commune apporte son soutien "Solidarité covid-19" en distribuant des bons alimentaires aux familles en difficulté économique et sociale issues des quartiers prioritaires.

A ce jour, le coût total de ces aides engagé par la commune s'élève à près de 8 100 000 F CFP. Or, au budget primitif, une enveloppe budgétaire destinée au secours n'a été inscrite qu'à hauteur de 800 000 F CFP. Il est donc nécessaire pour compenser cette différence d'abonder de 7 300 000 F CFP cette enveloppe budgétaire qui est ainsi portée à 8 100 000 F CFP (800 000 + 7 300 000).

Il est à noter que le contrat de ville finance ces aides à hauteur de 80 % des dépenses plafonnées à 4 997 500 F CFP.

Après en avoir délibéré en sa séance du 10 décembre 2020,

Adopte.:

Article 1er.— La section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2020 est modifiée comme suit :

Article	Libellés	Dépenses	
		En moins (-)	En plus (+)
6288	Autres (Autres services extérieurs)	7 300 000	0
6713	Secours et dots	0	7 300 000
	<b>Total</b>	<b>7 300 000</b>	<b>7 300 000</b>
		0	

Art. 2.— La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Art. 3.— La directrice générale des services, le service de l'action sociale et éducative, le service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Pirae, le 10 décembre 2020.

*Le maire,*

Edouard FRITCH.

#### **DELIBERATION n° 48-2020 du 10 décembre 2020 fixant le montant de la contribution obligatoire pour l'année 2020 à l'école primaire Saint-Michel.**

Le conseil municipal de la ville de Pirae

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L. 2321-2, 9° ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 442-5 ;

Vu l'arrêté n° 173 AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

Vu le contrat d'association du 5 novembre 1974 conclu entre la Polynésie française et le conseil d'administration de la Mission catholique (CAMICA) ;

Vu le 43e avenant au contrat d'association conclu le 5 novembre 1974 entre l'Etat et la direction de l'enseignement catholique en Polynésie française ;

Vu la déclaration des effectifs de l'année scolaire 2019-2020 de la directrice des écoles privées de Saint-Michel 1 et 2, sous couvert de la direction de l'enseignement catholique en Polynésie française ;

Vu les explications fournies par M. Edouard Fritch, maire ;

#### Exposé des motifs :

Les dépenses en matière d'éducation nationale sont des dépenses obligatoires pour une commune prévues par le CGCT et le code de l'éducation.

Elles concernent les dépenses de fonctionnement des écoles publiques et des écoles sous contrat d'association avec l'Etat. Leur mode de calcul doit par ailleurs répondre au principe de parité selon lequel "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public".

La contribution communale est attribuée en fonction des effectifs annuels précédents (n-1) selon la répartition suivante :

- élèves de classes maternelles : 116 309 F CFP / élèves ;
- élèves de classes élémentaires : 80 535 F CFP / élèves.

Pour l'année 2020, le calcul de la contribution communale est donc le suivant :

	Calcul	TOTAL
<b>Maternelle</b>	150 élèves x 116 309 F	17 446 350 Cfp
<b>Elémentaire</b>	228 élèves x 80 535 F	18 361 980 Cfp
<b>TOTAL</b>		<b>35 808 330 Cfp</b>

Il vous est ainsi proposé de verser la contribution communale obligatoire aux charges de fonctionnement de l'école primaire Saint-Michel pour l'année 2020 à hauteur de *rente-cinq millions huit cent huit mille trois cent trente francs CFP* (35 808 330 F CFP).

Après en avoir délibéré en sa séance du 10 décembre 2020,

Adopte :

Article 1er.— Au titre des dépenses obligatoires communales en matière d'éducation nationale, une contribution de *rente-cinq millions huit cent huit mille trois cent trente francs CFP* (35 808 330 FCP), pour l'année civile 2020 est accordée en fonctionnement à l'école primaire Saint-Michel, école privée du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat, selon la répartition suivante :

Pour l'école maternelle de Saint-Michel 1 :

	Nombre	Montant par an	TOTAL
Entretien des élèves	150 élèves	116 309 Cfp / élève	17 446 350 Cfp

Pour l'école élémentaire de Saint-Michel 2 :

	Nombre	Montant par an	TOTAL
Entretien des élèves	228 élèves	80 535 Cfp / élève	18 361 980 Cfp

Soit un total de :

Montant total de la contribution communale	35 808 330 Cfp
Ecole maternelle Saint Michel 1	17 446 350 Cfp
Ecole élémentaire Saint Michel 2	18 361 980 Cfp

Art. 2.— La dépense est imputable au compte 6558 "Autres contributions obligatoires" du budget principal.

Art. 3.— La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Art. 4.— La directrice générale des services, le chef du service des ressources et le chef du service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Pirae, le 10 décembre 2020.

*Le maire,*  
Edouard FRITCH.

**DELIBERATION n° 49-2020 du 10 décembre 2020 accordant une remise gracieuse de pénalités à la société Hachette Pacifique dans le cadre du marché n° 2-2017 du 3 mars 2017 pour la fourniture et livraison de fournitures scolaires.**

Le conseil municipal de la ville de Pirae,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 173 AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'article R. 2131-6 du code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française ;

Vu le code des marchés publics, applicable dans sa version issue du décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 modifié portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2020-13 du 21 avril 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des marchés publics, des délégations de service public et des concessions d'aménagement pendant la crise sanitaire née de l'épidémie covid-19 ;

Vu le marché public n° 2-2017 du 3 mars 2017 relatif à la fourniture et livraison de fournitures scolaires ;

Vu la correspondance du 3 août 2020 relatif à la demande d'indulgence quant à l'application de pénalités de retard, formulée par la société Hachette Pacifique ;

Vu les explications fournies par M. Edouard Fritch, maire ;

#### Exposé des motifs :

Il est constaté un retard de livraison des commandes de fournitures scolaires passées auprès de la société Hachette Pacifique selon les dispositions du marché public n° 2-2017 du 3 mars 2017 relatif à la fourniture et livraison de fournitures scolaires.

La crise sanitaire mondiale a occasionné des difficultés d'acheminement des fournitures depuis la métropole.

Il est accordé une remise gracieuse des pénalités au fournisseur considérant que :

- cette situation est indépendante de la volonté du fournisseur ;
- les dispositions de la loi de pays n° 2020-13 du 21 avril 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des marchés publics, des délégations de service public et des concessions d'aménagement pendant la crise sanitaire née de l'épidémie covid-19, permet la non-application des pénalités de retard dans cette situation ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 10 décembre 2020,

Adopte :

Article 1er.— Il est accordé à la société Hachette Pacifique, titulaire du marché n° 2-2017 du 3 mars 2017 relatif à la fourniture et livraison de fournitures scolaires, une remise gracieuse des pénalités de retard dues au retard de livraison de fournitures scolaires d'une durée de 18 jours, soit *cent quinze mille deux cent soixante-douze francs CFP* (115 272 F CFP).

Art. 2.— La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date d'affichage ou de publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Art. 3.— La directrice générale des services et le chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée ou publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Pirae, le 10 décembre 2020.

*Le maire,*

Edouard FRITCH.

#### **DELIBERATION n° 50-2020 du 10 décembre 2020 octroyant une subvention exceptionnelle à l'Office de gestion de la crèche de Pirae Tama Here.**

Le conseil municipal de la ville de Pirae,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 173 AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10, R. 2221-16 et R. 2221-17, et L. 2121-29 ;

Vu le code du travail polynésien et notamment les articles LP. 1222-9 et suivants ;

Vu la délibération n° 35-72 du 14 septembre 1972 portant création d'un Office de gestion de la crèche de Pirae Tama Here ;

Vu l'arrêté n° 709 MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;

Vu la délibération n° 102-2005 du 15 décembre 2005 relative à la régie municipale à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée "Office de gestion de la crèche de Pirae Tama Here", et modifiée par la délibération n° 14-2008 du 28 avril 2008 ;

Vu la délibération n° 73-2016 du 27 juillet 2016 modifiant le statut de l'Office de gestion de la crèche de Pirae Tama Here ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 37-2020 du 17 septembre 2020 portant cessation d'exploitation de la régie municipale à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée "Office de gestion de la crèche de Pirae Tama Here" ;

Vu la délibération n° 105-2020 du 21 septembre 2020 actant la décision du conseil municipal portant cessation d'exploitation de la régie municipale à caractère industriel et commercial et dotée de la personnalité morale et financière dénommée "Office de gestion de la crèche de Pirae Tama Here" ;

Vu la délibération n° 106-2020 du 21 septembre 2020 portant cessation d'activité de l'Office de gestion de la crèche de Pirae Tama Here ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Office de gestion de la crèche de Pirae Tama Here ;

Vu les explications fournies par M. Edouard Fritch, maire ;

Exposé des motifs :

Considérant que l'Office de gestion de la crèche de Pirae Tama Here est une régie municipale à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée "Office de gestion de la crèche de Pirae Tama Here" ;

Considérant que par délibération n° 105-2020 du 21 septembre 2020 et délibération n° 106-2020 du 21 septembre 2020, le conseil d'administration de l'Office de gestion a acté la décision portant cessation d'exploitation de la régie municipale par le conseil municipal, et a décidé de la cessation d'activité de l'Office de gestion de la crèche de Pirae Tama Here ;

Considérant que la trésorerie de l'office étant à ce jour insuffisante pour procéder au règlement de la totalité des sommes dues avant dissolution de la structure, la commune de Pirae consent à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de *de trois millions deux cent soixante-trois mille cinq cent*

*quatre-vingt-trois francs CFP (3 263 583 F CFP)* pour procéder aux opérations comptables de clôture, préalables à la dissolution de l'EPIC ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 10 décembre 2020,

Adopte :

Article 1er.— Une subvention exceptionnelle d'un montant de *trois millions deux cent soixante-trois mille cinq cent quatre-vingt-trois francs CFP (3 263 583 F CFP)* est octroyée à l'Office de gestion de la crèche de Pirae Tama Here.

Art. 2.— La dépense est imputable à l'article 657-364 du budget communal de l'exercice 2020.

Art. 3.— La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Art. 4.— La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Pirae, le 10 décembre 2020.

Pour le maire empêché :

*Le premier adjoint au maire,*  
Abel TEMARII.

**DELIBERATION n° 51-2020 du 10 décembre 2020  
approuvant le recours au service civique.**

Le conseil municipal de la ville de Pirae,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 173 AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 et suivants ;

Vu les explications fournies par M. Edouard Fritch, maire ;

## Exposé des motifs :

Dans le cadre de son programme d'insertion en faveur de la jeunesse, la commune s'est engagée à accompagner les jeunes demandeurs d'emploi dans la formalisation d'un parcours personnalisé vers l'emploi.

Le dispositif du "service civique" constitue une réponse en matière d'insertion, puisqu'il offre une opportunité à ces jeunes de mieux appréhender la vie professionnelle en leur proposant une immersion dans les services de la commune. Considéré comme "stagiaires", les jeunes engagés seront placés sous la tutelle d'agents chargés de les accompagner tout au long de leur apprentissage.

Au titre de l'année 2020, la commune valide un quota de 15 "service civique" recrutés à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 6 mois. Ce dispositif ouvre droit à une indemnité complémentaire par engagé de service civique de 12 686 F CFP par mois, prise en charge par l'entité d'accueil, ici la commune.

Après en avoir délibéré en sa séance du 10 décembre 2020,

## Adopte :

Article 1er.— La mise en place du dispositif du service civique au sein de la commune de Pirae est autorisée à compter du 1er septembre 2020.

Le nombre des personnes accueillies par la commune de Pirae dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif du service civique est fixé à un total de 15, se répartissant comme suit :

- 2 au sein de la cellule environnement du service du cadre de vie ;
- 13 personnes au sein du service de l'action sociale et éducative dont :
  - 3 au bureau de l'animation ;
  - 10 personnes au bureau des affaires scolaires, intervenant dans le cadre des projets périscolaires de la commune.

Art. 2.— Les crédits nécessaires à la prise en charge des indemnités complémentaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 sous l'imputation 6218, autre personnel extérieur.

Ils sont fixés à *douze mille six cent quatre-vingt-six francs CFP* (12 686 F CFP) par mois et par engagé civique. Le budget total de l'opération pour la commune s'élève à *un million cent quarante et un mille sept cent quarante francs CFP* (1 141 740 F CFP).

Art. 3.— Le maire, ou à défaut le 2e adjoint au maire, est autorisé à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès de la commune.

Art. 4.— La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Art. 5.— Le directrice générale des services et le chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Pirae, le 10 décembre 2020.

*Le maire,*  
Edouard FRITCH.

**DELIBERATION n° 52-2020 du 10 décembre 2020 approuvant la prise en charge des dépenses des prestations de gardiennage et de surveillance de l'ancien état-major du COMSUP de Taaone.**

Le conseil municipal de la ville de Pirae,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble les lois n° 2004-193 du 27 février 2004 et n° 2019-706 du 5 juillet 2019 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 173 AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offre réunie en sa séance du 2 novembre 2020 ;

Vu les explications fournies par M. Edouard Fritch, maire ;

## Exposé des motifs :

Dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de la défense l'Etat a rétrocédé à la commune de Pirae le site de l'ancien état-major du COMSUP de Taaone à la date du 1er juillet 2020.

Une procédure d'appel public à concurrence a été lancée en date du 18 septembre 2020. La commission d'appel d'offre réunie en sa séance du 2 novembre 2020 a attribué le marché de prestation de gardiennage et de surveillance du site à la société Jurion Protection pour un montant de *dix-sept millions trois cent trente-neuf mille trois cent quarante-deux francs CFP* (17 339 342 F CFP).

A l'issue des 2 ans de gardiennage, le site a vocation à être déconstruit et dépollué pour y accueillir les futurs ouvrages du centre-ville de Pirae.

Il vous est proposé d'approuver le projet de prestation de gardiennage et son plan de financement.

Après en avoir délibéré en sa séance du 10 décembre 2020,

Adopte :

Article 1er.— La prise en charge des prestations de gardiennage et de surveillance de l'ancien état-major du COMSUP de Taaone est approuvée.

Le maire est autorisé à signer les documents idoines.

Art. 2.— Le montant de la dépense est de *dix-sept millions trois cent trente-neuf mille trois cent quarante-deux francs CFP* (17 339 342 F CFP).

Cette dépense sera imputée au compte bancaire des exercices 2021 et 2022.

Art. 3.— La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Art. 4.— La directrice générale des services et le chef du service du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Fait à Pirae, le 10 décembre 2020.

*Le maire,*

Edouard FRITCH.

**DELIBERATION n° 53-2020 du 10 décembre 2020 approuvant le projet de travaux relatifs à l'extension du cimetière de Pirae, phase 2, tranche 1 et son plan de financement.**

Le conseil municipal de la ville de Pirae,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble les lois n° 2004-193 du 27 février 2004 et n° 2019-706 du 5 juillet 2019, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 173 AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L. 1311-13, L. 2241-1 et L. 2223-1 ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la délibération n° 64-2017 du 24 août 2017 approuvant le projet de travaux relatifs à l'extension du cimetière communal de Pirae ;

Vu la délibération n° 65-2017 du 24 août 2017 approuvant l'acquisition et le plan de financement de la parcelle cadastrée commune de Pirae, section S n° 1, lot A1, appartenant aux conjoints Fougrouse-Pihatarieo ;

Vu les explications fournies par M. Abel Temarii, 1er adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

Le 3 août 2018, la commune de Pirae a effectué l'acquisition de la parcelle S1 d'une superficie d'1 hectare 93 ares 59 centiares pour un montant total de 166 912 500 F CFP dont 2 357 000 F CFP de frais de notaires.

L'achat de cette parcelle S1 située dans la continuité directe du cimetière communal répond au projet d'utilité publique d'extension du cimetière.

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil du cimetière communal, la commune a réalisé les études d'avant-projet permettant de définir les coûts et le contenu des travaux relatifs à l'extension du cimetière communal sur la parcelle S1. Le bureau d'étude missionné, en partenariat avec les équipes techniques et les élus référents, ont ainsi définie un projet d'extension, sur la parcelle S1, décliné en trois tranches.

La présente délibération porte sur l'approbation de la première tranche des travaux consistant en la réalisation de cinq plateformes sur la parcelle S1 permettant d'accueillir les futures concessions, l'aménagement de la voirie d'accès de 5 mètres de large de type partagée, avec trottoirs franchissables et la création d'une zone de parking comprenant également les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales. Cette première tranche de travaux est complétée par l'aménagement d'un local gardien et d'un second sanitaire normalisé sur le site en contrebas.

En termes de calendrier, la durée prévisionnelle des travaux de terrassement est portée à 18 mois, complétée par la mise en œuvre des opérations de VRD, 6 mois. Le montant de cette première tranche est estimé à 235 266 565 F CFP et elle sera soumise au financement de la DDC et du DETR en début d'année 2021.

Les deux dernières tranches, d'un montant de 237 130 500 F CFP et de 231 763 000 F CFP, seront lancées respectivement en 2022 pour la seconde tranche et en 2024 pour la dernière tranche.

Après en avoir délibéré en sa séance du 10 décembre 2020,

Adopte :

Art. 1er.— Le projet de travaux relatifs à l'extension du cimetière communal de Pirae, phase 2, tranche 1 sur la parcelle S1 est approuvé.

Art. 2.— Le plan de financement est approuvé et arrêté comme suit :

Désignation	Coût (TVA incluse)	Taux directeurs	Montants des subventions
Travaux relatifs à l'extension du cimetière communal de Pirae - phase 2 / Tranche 1	235 266 565 F CFP	DDC 60%	141 159 939 F CFP
		DETR 20%	47 053 313 F CFP
		PIRAE 20%	47 053 313 F CFP
<b>TOTAL</b>	<b>235 266 565 F CFP</b>	<b>100%</b>	<b>235 266 565 F CFP</b>

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Art. 4.— La directrice générale des services et le chef de service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Pirae, le 10 décembre 2020.

Pour le maire empêché :

*Le premier adjoint au maire,*  
Abel TEMARII.

**DELIBERATION n° 54-2020 du 10 décembre 2020 modifiant la délibération n° 28-2019 du 25 avril 2019 approuvant la participation du contrat de ville aux projets présentés au titre de la programmation de mars 2019.**

Le conseil municipal de la ville de Pirae,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L. 2331-4, L. 2331-6 et L. 2334-32 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté n° 173 AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

Vu la délibération n° 6-2019 du 15 mars 2019 approuvant la participation du syndicat mixte au projets en investissement examinés en comité de programmation du 15 mars 2019 ;

Vu la délibération n° 28-2019 approuvant la participation du contrat de ville aux projets présentés au titre de la programmation de mars 2019 ;

Vu les explications fournies par M. Edouard Fritch, maire ;

Exposé des motifs :

Considérant le contexte sanitaire de la Polynésie française ayant entraîné la perturbation des programmations de financement publics, notamment du calendrier d'appel à projet de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Considérant les modalités de financement exceptionnelles proposées par le haut-commissariat de la Polynésie française dans le but de garantir une consommation optimale des crédits délégués au titre de la DETR et de soutenir l'investissement des communes en prévoyant l'octroi d'une subvention DETR sur la base d'une attribution à chaque commune ;

Considérant que le montant de l'attribution allouée à la commune de Pirae s'élève à 19 662 768 F CFP et que les projets éligibles concernent les travaux de construction, d'extension ou de rénovation des bâtiments et structures communales hors acquisitions foncières ;

Considérant que dans le cadre de la programmation 2019, le conseil syndical en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération urbaine de Papeete a apporté une réponse favorable aux projets d'investissement de la commune de Pirae, notamment pour les opérations intitulées "Rénovation du plateau sportif de Nahoata" et "Réalisation du bardage de la salle de sport de Pirae Uta", toutes deux éligibles aux financements de la DETR ;

Considérant que le coût d'objectif de ses deux opérations a évolué suite aux études de maîtrise d'œuvre menées tenant compte des contraintes structurelles et de solidité des équipements rénovés ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 10 décembre 2020,

Adopte :

Article 1er.— Les projets d'investissements, approuvés par délibération n° 28-2019 du 25 avril 2019, présentés au financement du contrat de ville pour la programmation de mars 2019 et éligibles au soutien de la dotation d'équipement des territoires ruraux, sont modifiés et remplacés comme suit :

*Au lieu de lire* : "Leurs plans de financements sont approuvés comme suit :

Rénovation du plateau sportif de Nahoata :

Financiers	Taux directeurs	Montant des subventions (HT)
Contrat de Ville	50%	2 842 798 XPF
Commune de Pirae	50%	2 842 798 XPF
<b>TOTAL</b>		<b>5 685 595 XPF</b>

Réalisation du bardage de la salle de sport de Pirae Uta :

Financiers	Taux directeurs	Montant des subventions (HT)
Contrat de Ville	50%	7 617 873 XPF
Commune de Pirae	50%	7 617 873 XPF
<b>TOTAL</b>		<b>15 235 745 XPF</b>

*Lire* : "Leurs plans de financements sont approuvés comme suit :

Rénovation du plateau sportif de Nahoata :

Financiers	Taux directeurs	Total HT	Répartition (TTC)
Contrat de Ville	20%	2.515.750 XPF	2.842.798 XPF
DETR	60%	7.364.641 XPF	8.322.044 XPF
Commune de Pirae	20%	2.470.098 XPF	2.791.211 XPF
<b>TOTAL</b>			<b>13.956.053 XPF</b>

Réalisation du bardage de la salle de sport de Pirae Uta :

Financiers	Taux directeurs	Total HT	Répartition (TTC)
Contrat de Ville	28%	6.741.481 XPF	7.617.873 XPF
DETR	52%	12.298.127 XPF	13.896.884 XPF
Commune de Pirae	20%	4.759.902 XPF	5.378.689 XPF
<b>TOTAL</b>			<b>26.893.446 XPF</b>

Art. 2.— Le reste des dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé.

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Art. 4.— La directrice générale des services et la directrice générale des services adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Pirae, le 10 décembre 2020.

*Le maire,*  
Edouard FRITCH.

**DELIBERATION n° 55-2020 du 10 décembre 2020 recensant les produits de la régie municipale de Pirae.**

Le conseil municipal de la ville de Pirae,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble les lois loi n° 2004-193 du 27 février 2004 et n° 2019-706 du 5 juillet 2019, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment les articles L. 2221 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 173-AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

Vu la délibération n° 56-73 du 11 décembre 1973 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la ville de Pirae ;

Vu la délibération n° 56-91 du 13 décembre 1991 fixant à nouveau les tarifs de la taxe sur les panneaux-réclames, enseignes et affiches ;

Vu la délibération n° 38-96 du 3 septembre 1996 fixant la taxe sur la publicité ayant comme support les banderoles ;

Vu la délibération n° 66-2004 du 14 décembre 2004 fixant tarification forfaitaire et mensuelle pour la vente occasionnelle de produits sur la voie publique et ses dépendances dans la commune de Pirae ;

Vu la délibération n° 41-2009 du 2 juin 2009 relative à l'attribution des bourses de cantine ;

Vu la délibération n° 89-2010 du 8 décembre 2010 fixant la facturation des repas des enseignants des écoles de Pirae ;

Vu la délibération n° 38-2011 du 1er juin 2011 fixant les tarifs des diverses opérations funéraires du cimetière communal de Pirae ;

Vu la délibération n° 15-2012 du 28 mars 2012 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public de la commune de Pirae par des marchands ambulants ; ensemble la délibération n° 123-2013 du 11 décembre 2013 modifiant la délibération n° 15-2012 du 28 mars 2012 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public de la commune de Pirae par des marchands ambulants ;

Vu la délibération n° 90-2012 du 4 décembre 2012 fixant la redevance du service d'enlèvement des ordures ménagères et déchets ;

Vu la délibération n° 91-2012 du 4 décembre 2012 fixant la redevance sur la consommation d'eau de la ville de Pirae ;

Vu la délibération n° 92-2012 du 4 décembre 2012 fixant les nouveaux tarifs de branchements, de fermeture et d'ouverture de branchement d'eau de la ville de Pirae ;

Vu la délibération n° 15-2013 du 14 mars 2013 portant revalorisation des tarifs des différents droits au marché municipal de Pirae ; ensemble la délibération n° 89-2013 du 15 octobre 2013 portant révision des tarifs des différents droits au marché municipal de Pirae ;

Vu la délibération n° 60-2014 du 28 août 2014 fixant les tarifs de mise à disposition de matériels, mobiliers et sites communaux ;

Vu la délibération n° 63-2017 du 28 juin 2017 portant approbation du prix de vente des composteurs individuels et autorisant leur vente ; ensemble la délibération n° 60-2018 du 17 décembre 2018 modifiant la délibération n° 63-2017 du 28 juin 2017 portant approbation du prix de vente des composteurs et autorisant leur vente ;

Vu la délibération n° 3-2019 du 22 janvier 2019 habilitant le maire à signer la convention relative aux conditions d'utilisation de l'application "Otia" et de délivrer au nom et pour le compte de la Polynésie française, des documents cadastraux au profit des usagers ;

Vu la délibération n° 20-2019 du 11 juin 2019 approuvant la convention d'occupation d'une dépendance du domaine public de la commune de Pirae dans un ensemble immobilier appelé "Ecole maternelle de Nahoata" au profit de l'Office de gestion de la crèche Tamahere ;

Vu la délibération n° 21-2019 du 11 juin 2019 approuvant la convention d'occupation d'une dépendance du domaine public de la commune de Pirae dans un ensemble immobilier appelé "Ecole élémentaire de Nahoata" au profit du Centre de gestion et de formation - CGF ;

Vu la délibération n° 19-2019 du 28 mars 2019 fixant la gratuité des actes d'état civil ainsi que la tarification de certificats et d'attestations divers relatifs à l'état civil ;

Vu la délibération n° 67-2019 du 26 septembre 2019 portant modification de la délibération n° 37-2011 du 1er juin 2011 et fixant les tarifs des concessions funéraires au cimetière communal de Pirae ; ensemble la délibération n° 37-2011 du 1er juin 2011 créant les concessions funéraires au cimetière communal de Pirae et déterminant leur classification, leur condition d'octroi ainsi que les tarifs applicables ;

Vu la délibération n° 80-2019 du 6 décembre 2019 approuvant la convention d'occupation d'une dépendance du domaine public de la commune de Pirae sise dans un ensemble immobilier appelé "Ecole maternelle de Nahoata" au profit de l'association Te Vahine No Pare Nui ;

Vu la délibération n° 31-2020 du 30 juillet 2020 instituant une tarification pour les frais de capture, de garde et d'euthanasie des animaux divagants ou errants identifiés ; et autorisant le maire à signer les conventions idoines ;

Vu la délibération n° 46-2020 du 17 septembre 2020 approuvant la convention d'occupation d'une dépendance du domaine public de la commune de Pirae sise dans un ensemble immobilier appelé "Box de l'Hôtel de ville" au profit de la Polynésienne des eaux ;

Vu l'arrêté n° 297-2020 du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° 272-2019 du 14 octobre 2019 constitutif d'une régie de recettes auprès de la commune de Pirae ;

Vu les explications fournies par M. Edouard Fritch, maire ;

Exposé des motifs :

Cette délibération vient recenser l'ensemble des produits pouvant être encaissés par la régie municipale de Pirae.

Après en avoir délibéré en sa séance du 10 décembre 2020,

Adopte :

Article 1er.— Les produits de régie sont recensés à l'annexe 1 de la présente délibération.

Art. 2.— Les délibérations ci-après sont abrogées :

- n° 1-81 du 10 février 1981 fixant à nouveau les taux de la taxe sur les panneaux-réclame, enseignes et affiches ;
- n° 92-2012 du 4 décembre 2012 fixant les nouveaux tarifs de branchements, de fermeture et d'ouverture de branchement d'eau de la ville de Pirae.

Art. 3.— La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Art. 4.— La directrice générale des services et le chef du service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Pirae, le 10 décembre 2020.

*Le maire,*  
Edouard FRITCH.

Commune de Pirae

## TARIFICATION DES DIFFERENTS PRODUITS ET SERVICES

LIBELLE DU PRODUIT	Montant (en F CFP)	Délibérations
<b>1. Redevance sur le branchement d'eau</b>		
NOUVEAU BRANCHEMENT EAU DN 15 (1/2") ET DN 20 (3/4")	50 000	
NOUVEAU BRANCHEMENT EAU DN 25 (1") A DN 40 (1 1/2")	100 000	
NOUVEAU BRANCHEMENT (Autres diamètres)	SUR DEVIS	Délibération n°91-2012 du 04/12/2012 abrogée par délibération n°xx/2020 du 10.12.2020
FRAIS FERMETURE BRANCHEMENT	5 000	
FRAIS OUVERTURE BRANCHEMENT	5 000	
FRAIS DE CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE (MOD. FICHER REDEVABLE)	2 000	
<b>2. Redevance sur la consommation d'eau</b>		
FORFAIT EAU (annuel)- A-branchement 15/21mm ou 1/2 pouce	18 000	
FORFAIT EAU (annuel)- B-branchement 20/27 mm ou 3/4 pouce	21 600	
FORFAIT EAU (annuel)- C-branchement 26/34 mm ou 1 pouce	39 720	
FORFAIT EAU (annuel)- D-branchement 33/42mm ou 1 1/4 pouce	123 768	
FORFAIT EAU (annuel)- E-branchement 40/49 mm ou 1 1/2 pouce	173 160	Délibération n°91-2012 du 04/12/2012 abrogée par délibération n°xx/2020 du 10.12.2020
FORFAIT EAU (annuel)- F-branchement 50/60mm ou 2 pouces	321 600	
FORFAIT EAU (annuel)- G-branchement DN 80 ou 3 pouces	692 604	
FORFAIT EAU (annuel)- H-branchement DN 100 ou 4 pouces	1 063 608	
FORFAIT EAU (annuel)- I-branchement DN 125 ou 5 pouces	1 434 612	
FORFAIT EAU (annuel)- J-branchement DN 150 ou 6 pouces	1 805 616	
FORFAIT EAU (annuel)- K-branchement DN 200 et + ou 8 pouces et +	6 000 000	
<b>3. Redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères</b>		
Déchets ménagers (annuels) - Studio - Locaux à usage de logement	16 800	
Déchets ménagers (annuels) - Appartement dans immeuble collectif - Locaux à usage de logement	22 400	
Déchets ménagers (annuels) - Maison individuelle - Locaux à usage de logement	28 000	
Déchets ménagers (annuels) - Services Administratifs / Etab. Publics - Services Publics	42 000	
Déchets ménagers (annuels) - Services Administratifs / Etab. Publics / Bur. Supplémentaire	4 200	
Déchets ménagers (annuels) - Etablissement d'enseignement & de formations Professionnelles	28 000	
Déchets ménagers (annuels) - Etablissement d'enseignement & de formations Professionnelles / classe	2 800	
Déchets ménagers (annuels) - Notaire, Cabinet d'avocats, huissier, commissaire priseurs, agences immo. et de voyage, bureau de change, architecte et autres professions libérales - Locaux à usages professionnel	42 000	
Déchets ménagers (annuels) - Garderie, Crèche, Salon de coiffure, esthétique, massage, manucure, pédicure	42 000	
Déchets ménagers (annuels) - Médecin, Dentiste, Vétérinaire, Ostéopathe, etc... - Locaux à usages professionnel	56 000	
Déchets ménagers (annuels) - Pharmacie	112 100	
Déchets ménagers (annuels) - Société d'assurances (Agences, Courtiers)	42 000	
Déchets ménagers (annuels) - Société d'assurances (Agences, Courtiers) / Bureau supplémentaire	14 000	
Déchets ménagers (annuels) - Etablissement bancaires et assimilés	112 100	
Déchets ménagers (annuels) - Etablissement bancaires et assimilés / Bureau supplémentaire	14 000	
Déchets ménagers (annuels) - Petite entreprise artisanale (Curios, salle d'exposition, Photographe, Labo-photo, Salle de couture, tatoueurs...) - Locaux à usage commercial	33 600	
Déchets ménagers (annuels) - Commerces de détails (jusqu'à 60m2)	84 000	
Déchets ménagers (annuels) - Commerces de détails (de 60m2 à 100m2)	98 100	
Déchets ménagers (annuels) - Commerces de détails (de 100m2 à 200m2)	154 100	
Déchets ménagers (annuels) - Commerces de détails (de +200m2)	168 100	
Déchets ménagers (annuels) - Commerces de détails (Tranche de 50m2 au delà de +200m2)	14 000	
Déchets ménagers (annuels) - Importateur, exportateur de -200m2 - Locaux à usage commercial	112 100	
Déchets ménagers (annuels) - Importateur, exportateur de +200m2 - Locaux à usage commercial	140 100	
Déchets ménagers (annuels) - Atelier à usage industriel de -100m2	42 000	
Déchets ménagers (annuels) - Atelier à usage industriel de 100m2 à 500m2	84 000	
Déchets ménagers (annuels) - Atelier à usage industriel de +500m2	112 100	
Déchets ménagers (annuels) - Entrepôt de -200m2	70 000	Délib. 90-2012 du 04/12/2012
Déchets ménagers (annuels) - Entrepôt de +200m2	84 000	
Déchets ménagers (annuels) - Station de service	112 100	
Déchets ménagers (annuels) - Entrepôt de +200m2 (Tranche de 50m2 au delà de +200m2)	2 800	
Déchets ménagers (annuels) - Station de service (Boutique)	42 000	
Déchets ménagers (annuels) - Brasserie, Limonaderie, Usine de transformation, Société frigorifique	224 200	
Déchets ménagers (annuels) - Imprimerie	154 100	
Déchets ménagers (annuels) - Marchand ambulant	33 600	
Déchets ménagers (annuels) - Hotel et pension	70 000	
Déchets ménagers (annuels) - Hotel et pension / par chambre	8 400	
Déchets ménagers (annuels) - Centre d'hébergement, foyer sans restaurant	56 000	
Déchets ménagers (annuels) - Centre d'hébergement, foyer sans restaurant / par chambre	5 600	
Déchets ménagers (annuels) - Centre d'hébergement, foyer, avec restaurant	140 100	
Déchets ménagers (annuels) - Centre d'hébergement, foyer, avec restaurant / par chambre	11 200	
Déchets ménagers (annuels) - Snack sans service, salon de thé, snack-café	56 000	
Déchets ménagers (annuels) - Snack avec service, restaurant & bar moins de 60m2	112 100	
Déchets ménagers (annuels) - Boulangerie, pâtisserie, traiteur moins de 60m2	112 100	
Déchets ménagers (annuels) - Restaurant, bar, traiteur, restaurant-bar de +60m2	154 100	
Déchets ménagers (annuels) - Bar Dancing	140 100	
Déchets ménagers (annuels) - Salle de spectacle, de cinéma, gym, et culturisme, salle de billard, club house	42 000	
Déchets ménagers (annuels) - Stade territorial + Piscine	112 100	
Déchets ménagers (annuels) - Stade ou complexe sportif (association)	56 000	
Déchets ménagers (annuels) - Box, écurie	16 800	
Déchets ménagers (annuels) - Club equestre, éperon, etc...	84 000	
Déchets ménagers (annuels) - Etablissements hospitaliers publics ou privés de plus de 10 Chambres	504 500	
Déchets ménagers (annuels) - Etablissements hospitaliers publics ou privés / par chambre	5 600	
Déchets ménagers (annuels) - Cabinet médical de moins de 10 Chambres- Etablissement de santé	140 100	
Déchets ménagers (annuels) - Cabinet médical de moins de 10 chambres / par chambre	5 600	
<b>4. Redevance sur les ventes de composteurs individuels</b>		
POUR LES USAGERS DE PIRAE DES QUARTIERS PRIORITAIRES, LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET SCOLAIRES	1 160	Délib. 063-2017 du 28/06/2017 et Délib.060/2018 du 17/12/2018
POUR LES AUTRES USAGERS DE PIRAE	2 320	
<b>5. Redevances sur les marchés ambulants, vente en stand ou en vitrine</b>		
MARCHAND AMBULANT EN TRIPORTEUR GLACE ET BOISSONS < 9M2	9 000	
MARCHAND AMBULANT EN TRIPORTEUR GLACE ET BOISSONS M2 SUPPLEMENTAIRE	1 500	
MARCHAND AMBULANT EN TRIPORTEUR AUTRES < 9M2 AUTRES PRODUITS	11 000	
MARCHAND AMBULANT EN TRIPORTEUR AUTRES M2 SUPPLEMENTAIRE	1 500	
MARCHAND AMBULANT AUTOMOBILE OU REMORQUE EN JOURNEE < 26 M2	16 000	Délib. 15-2012 du 28/03/2012 et 123- 2013 du 11/12/2013
MARCHAND AMBULANT AUTOMOBILE OU REMORQUE EN SOIREE < 30 M2	18 000	
MARCHAND AMBULANT AUTOMOBILE OU REMORQUE TRANCHE DE 18M2 SUPPL. PAR MOIS	8 500	
MARCHAND AMBULANT -REDEVANCE BORNE ELECTRIQUE 1 APP	12 000	
MARCHAND AMBULANT -REDEVANCE BORNE ELECTRIQUE 3 APP	16 000	

Commune de Pirae

## TARIFICATION DES DIFFERENTS PRODUITS ET SERVICES

LIBELLE DU PRODUIT	Montant (en F CFP)	Délibérations	
MARCHAND AMBULANT -REDEVANCE ECLAIRAGE DEDIE	3 500		
MARCHAND AMBULANT -REDEVANCE PANNEAU PUB (M2)	3 000	Délib. 123-2013 du 11/12/2013, 56-91 du 19/12/91 et 15-2012 du 28/03/2012	
MARCHAND AMBULANT -AORAI TINI HAU JUILL ET AOUT < 36M2	160 000		
MARCHAND AMBULANT -AORAI TINI HAU JUILL ET AOUT TRANCHE SUPPL 18 M2	15 000	Délib. 15-2012 du 28/03/2012 et 123-2013 du 11/12/2013	
MARCHAND AMBULANT -AORAI TINI HAU JUILL ET AOUT COLLECTE DECHETS	2 500		
MARCHAND AMBULANT -AORAI TINI HAU JUILL ET AOUT FOURNITURE EAU	1 500		
<b>6. Redevances sur les ventes occasionnelles de produits sur la voirie publiques et ses dépendances</b>			
LES PRODUITS MARAICHERS, DE LA PECHE SAISONNIERE, HORTICOLES, AGRICOLES, D'ORNEMENT (sac de sable blanc et autres...) 6 m2 forfait ou mensuel	6 000	Délib. 66-2004 du 14/12/2004	
LES PRODUITS MARAICHERS, DE LA PECHE SAISONNIERE, HORTICOLES, AGRICOLES, D'ORNEMENT (sac de sable blanc et autres...) par m2 supplémentaire	1 000		
<b>7. Redevances sur les ventes des extraits de plans cadastraux et de plans de situation</b>			
UTILISATION DE L'APPLICATION OTIA POUR LES USAGERS (CONSULTATION DES INFORMATIONS CADASTRALES ET DELIVRANCE DES EXTRAITS DE PLANS CADASTRAUX ET PLAN DE SITUATION	aucun tarif	Délib. 003-2019 du 22/01/2019	
<b>8. Redevances sur les panneaux publicitaires, enseignes, affiches</b>			
ENSEIGNES LUMINEUSES ECRANS (<=50m2) AU M2	6 000	Délib. 56-91 du 19/12/1991	
ENSEIGNES LUMINEUSES ECRANS AU M2 FRACTION >50m2	12 000		
ENSEIGNES LUMINEUSES OU ECLAIREES (<=50m2) AU M2	6 000		
ENSEIGNES LUMINEUSES OU ECLAIREES AU M2 FRACTION >50m2	12 000		
TAXE SUR LA PUBLICITE A - (AFFICHES S/PAPIER ORDINAIRE) - (<25dm2 OU <A2)	15		
TAXE SUR LA PUBLICITE A - (AFFICHES S/PAPIER ORDINAIRE) - (>=25dm2 & <50dm2) OU <A1)	30		
TAXE SUR LA PUBLICITE A - (AFFICHES S/PAPIER ORDINAIRE) - (>=50dm2 & <=2m2)	60		
TAXE SUR LA PUBLICITE A - (AFFICHES S/PAPIER ORDINAIRE) - AU M2 FRACTION >2m2	60		
TAXE SUR LA PUBLICITE B - (AFFICHES PREPAREES ET TRAITÉES) - (<25dm2) OU A2	150		
TAXE SUR LA PUBLICITE B - (AFFICHES PREPAREES ET TRAITÉES) - (>=25dm2 & <50dm2) OU < A1)	300		
TAXE SUR LA PUBLICITE B - (AFFICHES PREPAREES ET TRAITÉES) - (>=50dm2 & <=2m2) OU (>= A1 jusqu'à 2A0)	600		
TAXE SUR LA PUBLICITE B - (AFFICHES PREPAREES ET TRAITÉES) - (>2m2) AU M2	600		
TAXE SUR LA PUBLICITE C - (ENSEIGNES ET AFFICHES PEINTES) - (<=50m2) TAXE AU M2	3 000		
TAXE SUR LA PUBLICITE C - (ENSEIGNES ET AFFICHES PEINTES) - AU M2 FRACTION >50m2	6 000		
<b>9. Redevances sur les banderoles</b>			
TAXE SUR LA PUBLICITE - COMME SUPPORT LES BANDEROLES (au m2 et par jour)	200	Délib. 38-96 du 03/09/1996	
<b>10. Redevances sur les droits de places au Marché Municipal</b>			
DROIT DE PLACE MENSUEL A L'INTERIEUR DU MARCHÉ MUNICIPAL au m2	2 700	Délib. 89-2013 du 15/10/2013	
DROIT MENSUEL D'OCCUPATION DU LOCAL DE STOCKAGE AU MARCHÉ MUNICIPAL au m2	1 000		
DROIT DE PLACE FORFAITAIRE MENSUEL PARKING MARCHÉ MUNICIPAL (dimanche et jour fériés)	10 000		
<b>11. Redevances sur les locations des immeubles communaux</b>			
LOCATION SALLE POLYVALENTE HOTEL DE VILLE (ASSO PIRAE) / 1/2 journée ou par soirée	10 000	Délib. 60-2014 du 28/08/2014	
LOCATION SALLE POLYVALENTE HOTEL DE VILLE (AUTRES) / 1/2 journée ou par soirée	50 000		
LOCATION FARE POTEE HOTEL DE VILLE (ASSO PIRAE) / 1/2 journée ou par soirée	5 000		
LOCATION FARE POTEE HOTEL DE VILLE (AUTRES) / 1/2 journée ou par soirée	20 000		
LOCATION KIOSQUE (ASSO PIRAE) / 1/2 journée ou par soirée	2 000		
LOCATION KIOSQUE (AUTRES) / 1/2 journée ou par soirée	5 000		
LOCATION JARDINS EN SOIREE (ASSO PIRAE)	15 000		
LOCATION JARDINS EN JOURNEE (ASSO PIRAE)	10 000		
LOCATION JARDINS EN SOIREE (AUTRES)	120 000		
LOCATION JARDINS EN JOURNEE (AUTRES)	60 000		
LOCATION O BELVEDERE (par mois)	100 000		Délib. 084-2014 du 30/10/2014 Convent*34/2014 du 20/11/2014
LOCATION TERRE VAIAA - PACIFIC MOBIL TELECOM (par mois)	50 000		Convent* 67-1-2013 du 16/10/2013
LOCATION TERRES MATATEVAI 2 ET TEFAAURIURI - PACIFIC MOBIL TELECOM (par mois)	40 000		Convent* 13-2013 du 15/03/2013
LOCATION TERRE FAATEA 4 LOT 2 - STE VINI (par mois)	50 000		Convent* 079-2016 du 11/08/2016
LOCATION TERRES PUUORO ET PAPEAHU - STE TIKIPHONE (par mois)	36 905		Délib. 72-2009 du 02/11/2009
LOCATION LOCAL AU MARCHÉ MUNICIPAL DE PIRAE - BANQUE SOCREDO (par mois)	75 000	Délib. 05-1981 du 10/02/1981	
LOCATION LOCAL AU MARCHÉ MUNICIPAL DE PIRAE - EURL REPRO 2000 (par mois)	113 740	Bail 1-98 du 29/05/1998	
LOCATION LOCAL AU MARCHÉ MUNICIPAL DE PIRAE - KINA BUREAUTIQUE (par mois)	102 450	Bail 1-2002 du 27/12/2002	
LOCATION LOCAL AU MARCHÉ MUNICIPAL DE PIRAE - PLATINIUM (par mois)	80 000	Délib. 10-2014 du 07/05/2014	
LOCATION LOCAL AU MARCHÉ MUNICIPAL DE PIRAE - SARL DOMRIC (par mois)	125 545	Bail de location du 09 fev 1984 Avenant n°7/86 du 14 nov 1986 Avenant n°02/2002 du 27 dec 2002 Acte notarié n°394 du 15 juill 2004 - Vente de fonds de commerce par le SARL "LA PERGOLA" à la SARL "DOMRIC"	
LOCATION LOCAL AU MARCHÉ MUNICIPAL - POLYNESIE DES EAUX (par mois)	150 000	Délib. 78-2013 du 25/09/2013	
LOCATION DOMAINE PUBLIC SISE ECOLE MATERNELLE DE NAHOATA - ASSO. TE VAHINE NO PARE NUI (par mois)	200 000	Délib. 080/2019 du 06/12/2019	
LOCATION DOMAINE PUBLIC SISE ECOLE MATERNELLE DE NAHOATA - OFFICE DE GESTION DE LA CRECHE TAMAHERE (par mois)	225 600	Délib. 20-2020 du 11/06/2020	
LOCATION DOMAINE PUBLIC SISE ECOLE MATERNELLE DE NAHOATA - CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION (par mois)	980 000	Délib. 21-2020 du 11/06/2020	
LOCATION DOMAINE PUBLIC SISE HDV "BOX DE L'HOTEL DE VILLE" (par mois)	50 000	Délib. 046/2020 du 17/09/2020	
<b>12. Redevances sur les locations de mobilier municipal</b>			
LOCATION CHAISE / jour	150	Délib. 60-2014 du 28/08/2014	
LOCATION TABLE 8 PERS / jour	350		
LOCATION BARRIERE METALLIQUE /jour	250		
LOCATION GUIRLAND DE LUMIERE (100 m avec ampoules) / jour	1 500		
LOCATION ESTRADE (L.2,44 m x l.1,22 m x h.0,30 m / jour	500		
LOCATION CHAPITEAU 6X9M /jour	10 000		
LOCATION CHAPITEAU 6X12M /jour	15 000		
LOCATION PETITE SONO YAMAHA (AUTRES) / jour	25 000		
LOCATION GRANDE SONO AVEC 2 ENCEINTES + TECHNICIEN DE LA COMMUNE (AUTRES) / jour	50 000		
LOCATION MICROPHONE AVEC FIL + PIED DE MICRO (AUTRES) / jour	5 000		
LOCATION PIED ENCEINTE (AUTRES) / jour	2 500		
LOCATION SONO SALLE POLYVALENTE / jour	10 000		
LOCATION ORDINATEUR / jour (DANS SALLE COMMUNALE)	10 000		
LOCATION VIDEOPROJECTEUR / jour (DANS SALLE COMMUNALE)	10 000		
LOCATION ECRAN / jour (DANS SALLE COMMUNALE)	5 000		
LOCATION RALLONGE / jour (DANS SALLE COMMUNALE)	1 000		
LOCATION TRUCK OU BUS (45 places) 211 819 P AU DELA DE PAPENOO-PAEA TRAJET A/R	25 000		
LOCATION TRUCK OU BUS (45 places) 211 819 P PAPENOO-PAEA TRAJET A/R	20 000		
LOCATION TRUCK OU BUS (45 places) 211 819 P POUR LE TOUR DE L'ILE	35 000		

Commune de Pirae

## TARIFICATION DES DIFFERENTS PRODUITS ET SERVICES

LIBELLE DU PRODUIT	Montant (en F CFP)	Délibérations
LOCATION TRUCK OU BUS (29 places) 163 717 P AU DELA DE PAPENOO-PAEA TRAJET A/R	20 000	
LOCATION TRUCK OU BUS (29 places) 163 717 P PAPENOO-PAEA TRAJET A/R	15 000	
LOCATION TRUCK OU BUS (29 places) 163 717 P POUR LE TOUR DE L'ILE	30 000	
LOCATION MINIBUS (11 places) 178 824 P AU DELA DE PAPENOO-PAEA TRAJET A/R	15 000	
LOCATION MINIBUS (11 places) 178 824 P PAPENOO-PAEA TRAJET A/R	10 000	
LOCATION MINIBUS (11 places) 178 824 P POUR LE TOUR DE L'ILE	25 000	
LOCATION BOBCAT (PAR HEURE)	5 000	
LOCATION BOBCAT DEPLACEMENT REMORQUAGE	8 000	
LOCATION EXCAVATEUR (PAR HEURE)	7 500	
LOCATION ELEVATEUR A NACELLE (PAR HEURE)	3 000	
LOCATION CAMION DE 3m3 (PAR HEURE)	4 500	
LOCATION CAMION A BENNE DE 6 m3 (PAR HEURE)	5 000	
<b>13. Redevances sur les ventes de copie de liste électorale</b>		
VENTE COPIE LISTE ELECTORALE (page)	10	Délib. 04-96 du 08/03/1996
<b>14. Redevances sur les certificats et les attestations diverses</b>		
CERTIFICATS DE RESIDENCE, DE VIE COLLECTIVE ER A CHARGE, DE NON REMARIAGE, DE NON SEPARATION DE CORP	100	Délib. 019-/2019 du 28/03/2019
ATTESTATIONS DIVERSES	100	
<b>15. Redevances sur les concession funéraires</b>		
CONCESSION PERPETUELLE (<=3m2) par m2	15 000	Délib. 067/2019 du 26/09/2019
CONCESSION PERPETUELLE (>3m2 ET <9m2) par m2	20 000	
ENFEU INDIVIDUEL PERPETUEL	150 000	
ENFEU FAMILIAL PERPETUEL (2 enfes + 1 dépositaire) par 1 colonne	287 000	
CONCESSION TEMPORAIRE DE 5 à 15 ans max (<=3m2) par m2	10 000	
CONCESSION TEMPORAIRE DE 5 à 15 ans max (>3m2 ET <9m2) par m2	15 000	
ENFEU INDIVIDUEL TEMPORAIRE DE 7 ans	30 000	
CAVEAU 3 PLACES	345 000	
<b>16. Redevances sur les opérations funéraires</b>		
FRAIS D'INHUMATION EN PLEINE TERRE	15 000	Délib. 38-2011 du 01/06/2011
FRAIS D'INHUMATION EN CAVEAU OU EN ENFEU	17 000	
FRAIS D'INHUMATION EN PROPRIETE PRIVEE	28 000	
FRAIS D'EXHUMATION POUR RE-INHUMATION DANS UN AUTRE CIMETIERE (CERCUEIL)	10 000	
FRAIS D'EXHUMATION POUR RE-INHUMATION DANS LE MEME CIMETIERE (CERCUEIL)	20 000	
FRAIS D'EXHUMATION POUR RE-INHUMATION DANS UN AUTRE CIMETIERE (URNE OU CAISSON)	10 000	
FRAIS D'EXUMATION POUR RE-INHUMATION DANS LE MEME CIMETIERE (URNE OU CAISSON)	15 000	
REDUCTION OU REUNION DE CORPS	15 000	
DEPOT DE RESTES MORTELS EN OSSUAIRE	6 000	
DROIT DE SEJOUR AU DEPOSITOIRE (forfait)	5 000	
<b>17. Redevances sur les cantines scolaires de Pirae</b>		
CANTINE SCOLAIRE AFFILIE CPS (RGS,RNS,RSPF) FORFAIT MENSUEL	2 750	Délib. 41-2009 du 02/06/2009
CANTINE SCOLAIRE NON AFFILIE CPS FORFAIT MENSUEL	3 850	
CANTINE ENSEIGNANTS (par repas)	600	Délib. 89-2010 du 08/12/2010
<b>18. Tarif pour les frais de capture, de garde, d'euthanasie, d'incinération, d'évaluation comportementale des animaux divagants ou errants identifiés</b>		
FRAIS DE CAPTURE D'UN ANIMAL ERRANT OU DANGEREUX IDENTIFIE PAR LA COMMUNE (par animal)	23 000	Délib. 031-2020 du 30/07/2020
FRAIS DE GARDE D'UN ANIMAL ERRANT OU DANGEREUX IDENTIFIE PAR LA COMMUNE (par jour)	1 200	
FRAIS POUR L'HEUTANASIE D'UN ANIMAL ERRANT OU DANGEREUX IDENTIFIE PAR LA COMMUNE (par animal)	4 250	
FRAIS POUR L'INCINERATION D'UN ANIMAL ERRANT OU DANGEREUX IDENTIFIE PAR LA COMMUNE (par kilo)	565	
FRAIS D'UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE, REALISE A DOMICILE OU AU CHENIL (par animal)	22 500	

**DELIBERATION n° 56-2020 du 10 décembre 2020 portant création de l'emploi permanent de chef de bureau de l'environnement.**

Le conseil municipal de la ville de Pirae,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les nécessités de service public ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 1er décembre 2020 ;

Vu les explications fournies par M. Edouard Fritch, maire ;

Exposé des motifs :

Compte tenu de la nécessité de garantir une continuité de service public à la suite de la mutation externe du chef de bureau de l'environnement vers le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de traitement des eaux usées avec la

commune de Arue, il est proposé la création de l'emploi permanent de chef de bureau de l'environnement, au seul grade initial de "conseiller" du cadre d'emploi "conception et encadrement (A)" de la spécialité "technique" à temps complet.

Quantité	Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail	Spécialité
1	Chef de bureau de l'environnement	Conception et encadrement	A	Conseiller	Temps complet	Technique

L'impact budgétaire annuel d'un recrutement externe est estimé à six millions (+6 000 000) francs CFP, incluant salaire brut et charges patronales.

Après en avoir délibéré en sa séance du 10 décembre 2020,

Adopte :

Article 1er.— La création de l'emploi permanent de chef de bureau de l'environnement à temps complet au grade de "conseiller" du cadre d'emploi "conception et encadrement" (A) de la spécialité "technique" est approuvé.

Art. 2.— La liste des emplois permanents ouverts dans la fonction publique communale est modifiée conformément au document figurant en annexe de la présente délibération.

Art. 3.— Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé, sont inscrits au budget principal.

Art. 4.— La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Art. 5.— La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Pirae, le 10 décembre 2020.

*Le maire,*  
Edouard FRITCH.

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 056 /2020 DU 10 DECEMBRE 2020

Cadres d'emplois	Spécialité	Grades	Temps de travail	Nombre d'emplois
Emploi fonctionnel	Administrative	Directeur général des services	Complet	1
	Technique	Directeur général adjoint des services	Complet	1
<b>A – Conception &amp; Encadrement</b>	Administrative	Conseiller principal	Complet	2
		Conseiller qualifié	Complet	1
		Conseiller	Complet	10
	<b>Technique</b>	Conseiller principal	Complet	2
		Conseiller qualifié	Complet	1
		<b>Conseiller</b>	<b>Complet</b>	<b>3 +1</b>
B - Maîtrise	Administrative	Technicien principal	Complet	5
		Technicien	Complet	12
		Technicien provisoire	Complet	1
	Technique	Technicien principal	Complet	3
		Technicien	Complet	6
	Sécurité civile	Lieutenant	Complet	1
		Major	Complet	4
	Sécurité publique	Chef de service de classe normale	Complet	1
C - Application	Administrative	Adjoint principal	Complet	11
		Adjoint	Complet	13
		Adjoint provisoire	Complet	1
	Technique	Adjoint principal	Complet	7
		Adjoint	Complet	10
	Sécurité civile	Adjudant	Complet	3
		Sergent	Complet	8
	Sécurité publique	Brigadier	Complet	5
		Gardien	Complet	17
D – Exécution	Administrative	Agent principal	Complet	2
		Agent qualifié	Complet	1
		Agent	Complet	1
	Technique	Agent principal	Complet	14
		Agent qualifié	Complet	25
		Agent	Complet	38
		Agent	Non complet (75%)	4
		Agent	Non complet (65%)	11
		Agent	Non complet (50%)	1
	Sécurité civile	Caporal-chef	Complet	6
		Sapeur	Complet	15
	Sécurité publique	Agent de sécurité publique principal	Complet	1
	<b>TOTAL</b>			

**DELIBERATION n° 57-2020 du 10 décembre 2020 approuvant la création de centres de soin communautaires à Pirae pour l'hébergement des personnes dépistées positives à la covid-19.**

Le conseil municipal de la ville de Pirae,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble les lois n° 2004-193 du 27 février 2004 et n° 2019-706 du 5 juillet 2019, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2-5° ;

Vu l'arrêté n° 173 AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

Vu l'épidémie du covid-19 en Polynésie française ;

Vu les indicateurs épidémiologiques en constante évolution ; le taux d'incidence global pour la population générale en Polynésie française de 522 cas pour 100 000 habitants (période d'analyse : semaine 46, données consolidées au 15 novembre 2020, source ministère de la santé) ;

Vu la promiscuité sociale constatée dans les quartiers prioritaires notamment, propice à la propagation du virus en milieu familial ;

Vu la nécessité de prendre des mesures visant à limiter la transmission du virus entre individus pour la préservation de la population et des personnes vulnérables ;

Vu le plan ministériel "Covid Amui" pour la lutte contre la propagation du virus ;

Vu les explications fournies par M. Edouard Fritch, maire ;

**Exposé des motifs :**

Face à un état d'urgence sanitaire sans précédent que connaît la Polynésie et à l'augmentation considérable des cas de personnes positives à la covid-19, les communes en partenariat avec le ministère de la santé, organisent la prise en charge et l'hébergement des malades quand leur environnement social ne peut garantir leur isolement dans les conditions requises.

Ce dispositif a pour principaux objectifs de limiter la propagation du virus, de préserver l'offre de soins pour une maîtrise de l'épidémie à long terme et protéger nos populations vulnérables.

Après en avoir délibéré en sa séance du 10 décembre 2020,

Adopte :

Article 1er.— Le projet de création de centres de soin communautaires est approuvé. Sa durée se conformera à l'évolution de la situation sanitaire due à l'épidémie de la covid-19 en Polynésie française.

Art. 2.— Les sites des fare amuira'a de Eferaima et Oriveta ont été désignés pour accueillir les personnes dépistées positives au covid+.

Ce dispositif revêt un caractère exclusif lié à l'épidémie de covid-19.

La gestion des centres de soin ainsi créés est placée sous la coordination de la direction des opérations de secours (DOS) du plan communal de sauvegarde (PCS), qui organise les modalités de sa mise en œuvre.

Art. 3.— Le maire est autorisé à engager les dépenses nécessaires à la création et au fonctionnement des centres de soin communautaires désignés à l'article 1er.

Art. 4.— La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Art. 5.— La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Pirae, le 10 décembre 2020.

*Le maire,*

Edouard FRITCH.

**DELIBERATION n° 58-2020 du 10 décembre 2020 approuvant la liste des enfants des écoles de la commune de Pirae bénéficiant d'une aide pour la cantine scolaire au titre de l'année 2020-2021.**

Le conseil municipal de la ville de Pirae,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 173-AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

Vu la délibération n° 41-2009 du 2 juin 2009 relative aux bourses de cantine ;

Vu les explications fournies par M. Edouard Fritch, maire ;

**Exposé des motifs :**

Par délibération n° 41-2009 du 2 juin 2009 susvisé, le conseil municipal a notamment fixé les critères d'attribution de bourses de cantine scolaire dans les écoles de Pirae, se basant sur le calcul de la moyenne économique journalière (MEJ) des familles :

- pour une MEJ comprise entre 0 et 500 F CFP : l'élève obtient une bourse entière, la cantine est donc gratuite ;
- pour une MEJ comprise entre 501 F CFP et 1 390 F CFP : l'élève obtient une demi-bourse et paye 1 410 F CFP par mois au lieu de 2 750 F CFP par mois.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le bureau des affaires sociales a réceptionné 146 demandes de bourses, à savoir 113 bourses entières et 27 demi-bourses.

Parmi les demandes, 6 familles se voient refuser leurs demandes de bourse au motif que leur moyenne économique journalière (MEJ) est supérieure au seuil de 1 390 F CFP par mois, établi par la délibération cadre de 2009.

Il convient donc d'acter la liste des bénéficiaires des aides communales pour la cantine scolaire au titre de l'année 2020-2021.

Après en avoir délibéré en sa séance du 10 décembre 2020,

Adopte :

Article 1er.— Il est attribué la gratuité de la cantine scolaire (moyenne économique inférieure ou égale à 500 F CFP/pers/jour) aux enfants dont les noms figurent ci-après :

DN	Nom, Prénom	DDN	ECOLE
6339580	AVAE Mihiura	09/11/2014	TTM
6388651	AVAEORU Heianu	09/07/2015	TTM
6534725	CHOUNE Ley	04/03/2017	TTM
6357211	FANIU Hinano	07/02/2015	TTM
6558085	FREELAND MARO Christian	23/06/2017	TTM
6506168	HAOATAI Tehaunui	06/10/2016	TTM
6396599	MAMATUI Malicia	01/08/2015	TTM
6610571	MANA Mata'arii	19/12/2017	TTM
6511232	MANARANI Moehany	06/11/2016	TTM
6481817	MOANA SALOMON Meherio	24/07/2016	TTM
6589907	MOANA SALOMON Mehetia	19/09/2017	TTM
6672978	NG Vaiheinui	30/08/2018	TTM
6529161	NG Vaimanaarii	03/02/2017	TTM
6426334	POTIAROA Maunarani	16/11/2014	TTM
6373694	RUATEA CHAPMAN Tauahere	06/05/2015	TTM
6362483	TAEA Ellesmera	02/03/2015	TTM
6556666	TAEA Taiarii	18/06/2017	TTM
6533469	TARIU Keanui	22/02/2017	TTM
6407729	TAVAE Vetearii	31/08/2015	TTM
6287376	TEAMO TUTURU Lei'i	16/05/2014	TTM
6521560	TEANOMAU RAI OAOA Mahitea	19/12/2016	TTM
6533101	TEIHOTUA MANAFENUAROA Elias	22/02/2017	TTM
6546516	TEMAEVA Tauahitinui	26/04/2017	TTM
6469065	TEMAURI Onotahi	06/06/2016	TTM
6395796	TEPAKOU Adreyan	31/07/2015	TTM
6423658	TERHITEVAOPARAURI Hokulea	31/10/2015	TTM
6355286	TETUANUI Teikimoehau	30/01/2015	TTM
6680399	UTIA Abigaël	24/09/2018	TTM
5416808	UTIA Keyléa	04/10/2015	TTM
6464998	UURA HUNTER Vaiani	20/05/2015	TTM
6642859	VAIRAU Pootu	31/05/2018	TTM
6590593	VINCENT Tapatoa	24/09/2017	TTM
6385912	YI PAEHO Manoarii	29/05/2015	TTM
5962041	AFO Edouard	19/10/2010	TTE
6174882	AGNIE WILLIAMS Tauhia	18/02/2013	TTE
6019364	AMA Matehauarii	02/07/2011	TTE
6028577	ARAI-PAU Taukia	30/07/2011	TTE
6268941	AVAEORU Heirani	24/02/2014	TTE
6166882	CADOUSTEAU Raihau	05/01/2013	TTE
6245645	CADOUSTEAU Rainui	05/11/2013	TTE
6245636	CADOUSTEAU Rairoa	05/11/2013	TTE
6041393	CADOUSTEAU Raurahi	20/08/2011	TTE
5889050	FAAHU TERIIPAIA Enzo	20/02/2010	TTE
6275773	FAEHAU Teanuanua	31/03/2014	TTE
6111003	HAOATAI Turama	18/06/2012	TTE

6008465	HAUATA Heremiti	10/05/2011	TTE
6176069	HAUATA Herehau	23/02/2013	TTE
5989585	KOHEATIU Henlly	16/02/2011	TTE
6204458	KOHEATIU Kehutaha	04/07/2013	TTE
6300870	KOHEATIU Tehouiateani	19/07/2014	TTE
6204608	MANARANI Keali'i	04/07/2013	TTE
5998165	PAHUAIVEVAU Keakeau	30/03/2011	TTE
6316729	PAOA-ATAMU BAMBRIDGE Korike	25/08/2014	TTE
5340961	PUTAA Kahueinui	15/11/2014	TTE
6286379	RUATEA Matahere	10/05/2014	TTE
5884037	RUATEA Tuaoa	23/01/2010	TTE
6014984	TANI Mere	07/06/2011	TTE
6209337	TANI Terani	18/07/2013	TTE
5910464	TEGAKAU Mahealani	15/05/2010	TTE
6218782	TEITI Lohena	07/08/2013	TTE
6148162	TETUANUI Ariioehau	17/10/2012	TTE
5898861	TINORUA Hereiti	31/03/2010	TTE
5224538	TUPUAITUA Ninirei	11/07/2010	TTE
6260618	UEVA Toareia	19/01/2014	TTE
5202218	UTIA Vaitereanie	26/06/2013	TTE
6256883	WILSON COPIE Herehau	26/12/2013	TTE
6153155	YI Hanilei	06/11/2012	TTE
5900055	ARIITAATA Justin	02/04/2010	VF
6568412	ATAE Calista	26/07/2017	VF
6543639	HAUATA TEPEA Hitioramatehau	05/05/2017	VF
5899432	HEITAA Namahi	03/04/2010	VF
6544867	HOARANGI Stella	19/04/2017	VF
6462883	KAPIKURA Alexis	06/05/2016	VF
6231776	MAI Emmanuel	11/09/2013	VF
6409442	MAI Hiddy	05/09/2015	VF
6644438	MAI Joyce	22/05/2018	VF
6342763	MAI Rauana	22/11/2014	VF
5955870	MAI-MAONO Fatitiri	22/09/2010	VF
6424176	MOANA VAHINETUA Etienne	11/11/2015	VF
6597952	PUA Tetua	29/10/2017	VF
5913185	RUPEA Tehio	28/05/2010	VF
6693036	TAPUTU Enoha	15/11/2018	VF
6667092	TAPUTU Léa	28/04/2012	VF
6667109	TAPUTU Penina	07/04/2014	VF
6667118	TAPUTU Rahera	02/06/2016	VF
6667083	TAPUTU Vahinetamaria	27/12/2010	VF
6473185	TAURUA-TEARO Manaora	21/06/2016	VF
6368101	TAURUA-TEARO Teapuarui	07/04/2015	VF
6060914	TEAGAI Layanie	30/10/2011	VF
5987818	TEIKIUTAPU Eva	11/02/2011	VF
6176862	TEIKIUTAPU Kellya	24/02/2013	VF
6124641	TERAI Manuarui	02/08/2012	VF
6234112	VAROA Manutahi	21/09/2013	VF
6590012	WATANABE HAREVAA Sakura	19/09/2017	VF
6546669	Aviu Désiré	30/04/2017	PT
6365603	AVIU Eyzea	18/03/2015	PT
6350897	CHAPMAN Heiva	05/01/2015	PT
6302039	HATITIO Heretama	17/07/2014	PT

5228218	HATITIO Terehau	31/08/2013	PT
6794953	KUIESINE Ikaia	10/04/2017	PT
6389357	LISSAC Mahinenui	10/07/2015	PT
5976429	LISSAC Poitihere	19/12/2010	PT
6546482	PEU Heevainui	01/05/2017	PT
6198241	PORUTU Teiva	03/06/2013	PT
6283381	PORUTU Tevaiarii	01/05/2014	PT
6559075	RAI Hinarii	26/06/2017	PT
6251272	ROOTUEHINE Katalina	30/11/2013	PT
5957583	TAHURAI Hiivai	17/09/2010	PT
5996345	TEIHOTUA Anihei	18/03/2011	PT
6111995	TERE Ravahere	24/06/2012	PT
6274211	TERE Teraihau	22/03/2014	PT
6066543	TETUAROA Ahutiare	22/11/2011	PT
6098616	TOOMARU Tauria	18/04/2012	PT

Art. 2. — Sous réserve de la non-attribution d'un dispositif d'aide plus favorable, les enfants dont les noms figurent ci-après bénéficient d'une bourse de cantine (moyenne économique comprise entre 501 et 1 390 F CFP/pers/jour), et seront facturés au prix de 1 410 F CFP par mois :

DN	Nom, Prénom	DDN	ECOLE
5431220	HAREHOE Terehau	10/12/2015	TTM
6567994	HAREHOE Yvan	24/07/2017	TTM
6514550	HOUARIKI Maheilani	16/11/2016	TTM
6291844	MERVIN Hitiarii	12/06/2014	TTM
6609930	MERVIN Raitini	17/12/2017	TTM
6531997	YU Hereora	16/02/2017	TTM
6013583	FOSTER-RIANO Tefakahira	03/06/2011	TTE
5133025	HAREHOE Raihei	19/08/2012	TTE
6005388	LENOIR Onovai	26/04/2011	TTE
6258006	MAIMARO Maili	03/01/2014	TTE
6230991	PIOKOE Vaihiana	09/09/2013	TTE
6314918	TAAROA Natuara	20/08/2014	TTE
6343762	TAHARIA Niuhere	26/11/2014	TTE
6229182	TEKURIO Aaron	03/09/2011	TTE
5957235	TUPOU Nohorai	24/09/2010	TTE
6444546	GITTON Kalei	11/02/2016	VF
6275871	GITTON Keali'i	31/03/2014	VF
6558405	JUVENTIN TEANOMAU Miharii	26/06/2017	VF
6506060	TAUMIHOU Herehauora	09/10/2016	VF
6617529	TEARA PAINT-KOUI Winonah	31/01/2018	VF
6010434	TERAI Nihivai	17/05/2011	VF
6230697	TERAI Nohevai	09/09/2013	VF
6145619	MAU Nuiarii	07/10/2012	PT
6254661	MAU Teenanui	16/12/2013	PT
6009348	TEINAURI Ariimana	11/05/2011	PT
6504053	TEINAURI Bradley	01/10/2016	PT
6235558	TERIHAHI Poehere	29/09/2013	PT

Art. 3.— Les enfants dont les noms figurent ci-après ne peuvent bénéficier de bourses de cantine (moyenne économique supérieure à 1 390 F CFP/pers/jour) :

DN	Nom, Prénom	DDN	ECOLE
6470213	NG TUFARIUA Tereva	13/06/2016	TTM
4472396	TEUIRA Mihinoa	06/08/2017	TTM
6041918	TAMARII Apetahi	19/08/2011	TTE
5985758	VIMAHII Ilaheva	01/02/2011	VF
6427208	VIMAHII Siloni	23/11/2015	VF
6260119	PAHUIRI KAIHA Tapuhe	16/01/2014	PT

Art. 4.— La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Art. 5.— La directrice générale des services, le service de l'action sociale et éducative, le service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Pirae, le 10 décembre 2020.

*Le maire,*  
Edouard FRITCH.

**DELIBERATION n° 59-2020 du 10 décembre 2020 portant création des comités consultatifs au sein de la commune de Pirae.**

Le conseil municipal de la ville de Pirae,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment l'article L. 2143-2 selon lequel le conseil municipal peut créer des comités consultatifs ;

Vu l'arrêté n° 173 AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

Vu la délibération n° 103-2016 du 18 août 2016 portant création d'un comité consultatif pour la vallée de Hamuta ;

Vu les explications fournies par M. Edouard Fritch, maire ;

Exposé des motifs :

En vertu des dispositions prévues par l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs mixtes sur tout

problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Dans ces conditions, il convient pour la commune de créer des comités consultatifs, appelés comités de gestion.

Après en avoir délibéré en sa séance du 10 décembre 2020,

Adopte :

Article 1er.— La délibération n° 103-2016 du 18 août 2016 portant création d'un comité consultatif pour la vallée de Hamuta est abrogée.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, il est créé un comité consultatif par secteur géographique selon la répartition suivante :

- 1° La vallée de Nahoata ;
- 2° La vallée de Tenaho ;
- 3° La vallée de Hamuta ;
- 4° La vallée de Fautaua ;
- 5° La vallée de Pira'e Uta ;
- 6° La plaine de Afareri'i.

Art. 3.— Les comités consultatifs sont composés de membres élus et d'associations, de représentants de confessions religieuses et de toutes personnes volontaires, élus pendant toute la durée du mandat.

Art. 4.— Les comités consultatifs sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Art. 5.— Les comités consultatifs pourront être consultés, à l'initiative du maire, sur toute question ou projet communal intéressant les services publics et équipements de proximité, et entrant dans le domaine d'activités des associations membres du comité.

Art. 6.— La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Art. 7.— La directrice générale des services et le chef du service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Pirae, le 10 décembre 2020.

*Le maire,*  
Edouard FRITCH.

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE****AVIS OFFICIELS****DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES****AVIS n° 445 VP/DAF du 7 janvier 2021**

Il est porté à la connaissance de tous que des déclarations unilatérales de propriétés immobilières tel que prévu aux termes de la loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020 visant à organiser le titrement de certaines terres sises à Rurutu et Rimatara, archipel des Australes, Polynésie française, ont été enregistrées auprès de la direction des affaires foncières.

Conformément aux dispositions de l'article LP. 15 de la loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020 sus-citée, tout tiers

intéressé peut contester une ou plusieurs déclaration(s) listées ci-après auprès de la direction des affaires foncières dans le délai d'un an à compter de la présente publication.

Il est rappelé à titre indicatif que les conditions de validité d'une telle contestation sont limitativement listées aux termes de l'arrêté n° 763 CM du 10 juin 2020 portant mesures d'application de la loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020 visant à organiser le titrement de certaines terres sises à Rurutu et Rimatara, archipel des Australes, Polynésie française.

**RURUTU**

NB	Déclarant	Attributaire	PVB	TERRE	District	Parcelles
1	Jules TUATAA	Tiave TUATAA	116	MOAIVI 3	MOERAI	AC-46
2	Jules TUATAA	Tiave TUATAA	552	TORORAIA 2	MOERAI	AI- 2
3	Jules TUATAA	Tiave TUATAA	54	HAMOA 9	PEVA	EA-35
4	Jules TUATAA	Tiave TUATAA	49	HAMOA 4	PEVA	EA-41-42-96
5	Jules TUATAA	Tiave TUATAA	594	TETUANUI 14	MOERAI	AH-23
6	Francisca MOEAU	Orotau MOEAU	80	VAIAVAI	AVERA	IC-49
7	Francisca MOEAU	Orotau MOEAU	34	VAIAVAI	AVERA	IC-183
8	Miriau PARAU épouse MAUI	Taneehu MAUI	26	VAIOURU	AVERA	IA-174
9	Miriau PARAU épouse MAUI	Taneehu MAUI	22	VAIOURU	AVERA	IA-176
10	Miriau PARAU épouse MAUI	Taneehu MAUI	359	TEMOUATURU	AVERA	IE-39
11	Miriau PARAU épouse MAUI	Taneehu MAUI	135	TARIRA 2	AVERA	IA-138
12	Temarama ALVES	Teraoro MANUEL	27	VAIAVAI	AVERA	IC-181
13	Temarama ALVES	Moenau TEURUARI	144	TARIRA 10	AVERA	IA-166
14	Temarama ALVES	Moenau TEURUARI	21	VAIOURU	AVERA	IA-177
15	Rosina TEUPOO épouse ELLACOTT	Taae a TEINAORE	75	AHUHINA 2	MOERAI	AC-64
16	Saula TAVITA	Tinomana a TAVITA	100	TEPOUMARAMA 9	AVERA	IA-203
17	Flora PARAU	Tete PARAU	265	PUAU 6	AVERA	IK-23, IL-59
18	Flora PARAU	Tete PARAU	39	TAIAPITI 2	AVERA	IB-8-9

19	Flora PARAU	Teupooatia a MARUAITIARE	217	TAINUAAU 10	AVERA	IN-2
20	Flora PARAU	Etetera TUNUTU	187	OPUARU 3	AVERA	IL-17-18
21	Flora PARAU	Etetera TUNUTU	11	TEAVAIMAO 2	VITARIA	MA-36
22	Flora PARAU	Manono TEMAKEU	262	PUAU 3	AVERA	IB-32
23	Flora PARAU	Manono TEMAKEU	133	AUAUROURU 6	AVERA	IA-141
24	Flora PARAU	Manono TEMAKEU	12	VAIOURU	AVERA	IA-184
25	Flora PARAU	Manono TEMAKEU	37	VAIAVAI	AVERA	IC-40
26	Flora PARAU	Manono TEMAKEU	283	APUU 1	AVERA	IB-27
27	Flora PARAU	Manono TEMAKEU	57	OROAVAO 3	NARUI	KB-6-21
28	Olivia TAPUTU	Teata AVAE	403	TIPOPOTI 3	MOERAI	AD-11
29	Mataara IOTUA	Apera TIMOTEO	29	TARODIERE	HAUTI	CB-220
30	Mataara IOTUA	Apera TIMOTEO	145	TEPAPA 4	PAPARAI	DE-21
31	Mataara IOTUA	Apera TIMOTEO	188	TEURUTEARII 7	PAPARAI	DD-30
32	Mataara IOTUA	Apera TIMOTEO	18	POANA 2	NAAIROA	LB-14
33	Mataara IOTUA	Apera TIMOTEO	166	TAMARUTARAIRE 10	HAUTI	CB-88
34	Mataara IOTUA	Apera TIMOTEO	134	TURAARAU 3	HAUTI	CB-47
35	Ismaël VAEA	Auura TANIARA				
36	Ismaël VAEA	Auura TANIARA	6	TARODIERE	HAUTI	CB-211
37	Ismaël VAEA	Auura TANIARA	70	TARODIERE	HAUTI	CB-148
38	Ismaël VAEA	Auura TANIARA	185	TEURUTEARII 4	PAPARAI	DD-4-37
39	Heimiri ROOMATAAROA	Tareno TEUNU				
40	Heimiri ROOMATAAROA	Tareno TEUNU	34	TARODIERE	HAUTI	CB-233
41	Heimiri ROOMATAAROA	Tareno TEUNU	58	TARODIERE	HAUTI	CB-156
42	Heimiri ROOMATAAROA	Tareno TEUNU	15	TARODIERE	NARUI	KD-94
43	Heimiri ROOMATAAROA	Tareno TEUNU	118	MANITINAO 13	PAPARAI	DC-15
44	Heimiri ROOMATAAROA	Tareno TEUNU	99	TARODIERE	PAPARAI	DA-34
45	Heimiri ROOMATAAROA	Tareno TEUNU	53	VAIOROPAA 18	NAAIROA	LC-17
46	Heimiri ROOMATAAROA	Tareno TEUNU	12	VAIPAO 6	HAUTI	CE-87
47	Heimiri ROOMATAAROA	Tareno TEUNU	8	TARODIERE	HAUTI	CB-206
48	Heimiri ROOMATAAROA	Tareno TEUNU	121	TARODIERE	PAPARAI	DA-66
49	Heimiri ROOMATAAROA	Manu ATAI	158	NINIA 11	PAPARAI	DE-11
50	Heimiri ROOMATAAROA	Manu ATAI	87	TUTAEVIRI 4	UNAA	BD-21-22-24
51	Heimiri ROOMATAAROA	Manuarai ATAI	278	TEANOO 5	HAUTI	CA-22

52	Tenau TUHITI-LUI MU YOE	Reo TEHOATIA	159	PARATANE 2	MOERAI	AB-44
53	Tenau TUHITI-LUI MU YOE	Reo TEOATIA	201	UPERU 5	UNAA	BI-5
54	Tenau TUHITI-LUI MU YOE	Reo TEHOATIA	6	TAPAU 3	VITARIA	MA-41
55	Tahiro TEAUROA	Tairo TEAUROA	510	TUARIPO 4	MOERAI	AI-21
56	Tahiro TEAUROA	Teapua PITO	16	TIRAATOAMAUREA 1	VITARIA	MA-2-28
57	Tahiro TEAUROA	Teapua PITO	147	TEPAPA 16	PAPARAI	DE-20
58	Tahiro TEAUROA	Teapua PITO	102	TARODIERE	PAPARAI	DA-89-90- 91
59	Tahiro TEAUROA	Teapua PITO	90	TARODIERE	HAUTI	CE-29
60	Tahiro TEAUROA	Miroura TEAUROA	228	TERUAVAI 12	MOERAI	AA-19
61	Tahiro TEAUROA	Miroura TEAUROA	80	ONETIETIE	PEVA	EC-7-17
62	Tahiro TEAUROA	Miroura TEAUROA	86	TUTAEVIRI 3	UNAA	BD-25-26
63	Tahiro TEAUROA	Miroura TEAUROA	58	TUPENU 15	UNAA	BH-8
64	Tahiro TEAUROA	Miroura TEAUROA	218	TERUAVAI 2	MOERAI	AA-28
65	Iris TEURUARII	Toromona TEURUARII	202	TAURAAUA 10	MOERAI	AB-94
66	Iris TEURUARII	Toromona TEURUARII	59	TUPENU 16	UNAA	BH-9
67	Iris TEURUARII	Solomona TEURUARII	603	TETUANUI 22	MOERAI	AH-2
68	Anaitu TEAUROA	Panapa TEAUROA	546	VAIPAU 32	MOERAI	AA-59
69	Anaitu TEAUROA	Panapa TEAUROA	550	VAIPAU 36	MOERAI	AA-69
70	Anaitu TEAUROA	Uraiva MANATE	247	TAAIAU 7	MOERAI	AA-29
71	Tavita TAVITA	Rai TAVITA	76	AHUHINA3	MOERAI	AC-62
72	Tavita TAVITA	Rai TAVITA	295	TERUAOTETAVAE 7	MOERAI	AN-18
73	Tavita TAVITA	Tereapii ATAPO	363	ATAIRAI 4	AVERA	IE-40
74	Tavita TAVITA	Tereapi ATAPO	110	OREORE 2	MOERAI	AC-163
75	Tavita TAVITA	Tereapi ATAPO	25	TEMAOAROA 2	PAPARAI	DA-39-94
76	Tavita TAVITA	Tereapi ATAPO	47	OPUA 13	PAPARAI	DH-14
77	Tavita TAVITA	Tereapi ATAPO	59	TUOU 7	PAPARAI	DH-2
78	Tavita TAVITA	Atoina TUHITI	102	PAATU 21	MOERAI	AC-83
79	Tavita TAVITA	Toerau TAVITA	181	IRIIRIMATAIOTA 4	MOERAI	AB-38
80	Tavita TAVITA	Toerau TAVITA	17	VAIHI 2	PEVA	EA-15
81	Alice ATAI-MAIRAU	Irorau TAPUTU	11	TARODIERE	HAUTI	CB-204
82	Alice ATAI-MAIRAU	Irorau TAPUTU	53	TARODIERE	HAUTI	CB-159
83	Alice ATAI-MAIRAU	Irorau TAPUTU	106	TARODIERE	PAPARAI	DA-80
84	Alice ATAI-MAIRAU	Irorau TAPUTU	124	TARODIERE	PAPARAI	DA-41
85	Jeanne RANGIMAKEA	Tepura OPUU	73	TUITUIAROA 4	VITARIA	MD-43
86	Jeanne RANGIMAKEA	Tepura OPUU	381	PUATAI 3	AVERA	IC-1
87	Ornella Teurutapu ROOMATAAROA	Tepura OPUU	74	TUITUIAROA 5	VITARIA	MD-44
88	Ornella Teurutapu ROOMATAAROA	Teura MAMAE	37	TERAIPO 19	UNAA	BE-25
89	Ornella Teurutapu ROOMATAAROA	Teura MAMAE	12	AVATOA 6	NAAIROA	LA-12

90	Ornella Teurutapu ROOMATAAROA	Teura MAMAE	127	MANITINAO 22	PAPARAI	DC-5
91	Ornella Teurutapu ROOMATAAROA	Teura MAMAE	175	TEMANO 3	PAPARAI	DE-62
92	Ornella Teurutapu ROOMATAAROA	Taaroaitewa ROOMATAAROA	43	TEOPUA 3	NARUI	KE-1
93	Ornella Teurutapu ROOMATAAROA	Taneaura ROOMATAAROA	123	MOAIVI 10	MOERAI	AC-35
94	Ornella Teurutapu ROOMATAAROA	Taneaura ROOMATAAROA	288	VAIUREPO 3	MOERAI	A04-03
95	Ornella Teurutapu ROOMATAAROA	Taneaura ROOMATAAROA	332	TEVAIURA 5	MOERAI	AM-27
96	Tapeanuu PITO	Reiva OPUU	301	TEPUNA 6	AVERA	IB-16
97	Tapeanuu PITO	Teurapupu PITO	255	MOTEVAI 1	AVERA	IO-1
98	Tapeanuu PITO	Teurapupu PITO	79	TAPUATA 6	AVERA	IA-103
99	Tapeanuu PITO	Teurapupu PITO	166	TUIAVA 7	AVERA	IA-40-59
100	Tapeanuu PITO	Teurapupu PITO	65	OROAVAO 11	NARUI	KB-35
101	Tapeanuu PITO	Teurapupu PITO	88	ANAROA 2	NARUI	KH-7-17
102	Tapeanuu PITO	Teurapupu PITO	61	OROAVAO 7	NARUI	KB-14-17
103	Marcel CHONG	Epatiana TEURUARII	467	TERUAUTU 4	MOERAI	AK-4-5
104	Claude TEAUROA	Mere ROOINO	239	TEVIIHOU 1	MOERAI	AB-3
105	Paul FARIKI	Emere TAVITA	171	PARATANE 14	MOERAI	AC-116
106	Paul FARIKI	Emere TAVITA	380	VAIIRIIRI 12	MOERAI	AM-40
107	Paul FARIKI	Emere TAVITA	326	VAEVAETARAROA 2	AVERA	IE-3
108	Paul FARIKI	Tere TEINAORE	41	TUIRAU 7	PEVA	EA-102
109	Paul FARIKI	Tere TEINAORE	18	PAROA 4	MOERAI	AE-16
110	Paul FARIKI	Tere TEINAORE	313	TEAUORUPE 10	MOERAI	AN-50
111	Paul FARIKI	Tetai AVAE	130	MOAIVI 17	MOERAI	AC-134
112	Paul FARIKI	Tetai AVAE	406	TIPOPOTI 6	MOERAI	AD-26
113	David TEINAORE	Teheura TEINAORE	233	TERUAVAI 17	MOERAI	AB-15
114	Tepoeurumanu TOATITI	Teivairai TOATITI	169	PARATANE 12	MOERAI	AC-122
115	Tepoeurumanu TOATITI	Teivarai TOATITI	411	AREPINIORAI 2	MOERAI	AC-114
116	Tepoeurumanu TOATITI	Tevairai TOATITI	414	AREPINIORAI 5	MOERAI	AC-113
117	Tepoeurumanu TOATITI	Tevairai TOATITI	439	MARAETAAA 14	MOERAI	AB-57
118	Tepoeurumanu TOATITI	Tevairai TOATITI	586	TETUANUI 6	MOERAI	AH-8
119	Tepoeurumanu TOATITI	Tevairai TOATITI	151	UPERU 4	UNAA	BI-1
120	Tepoeurumanu TOATITI	Tevairai TOATITI	194	VAIPAPA 3	HAUTI	CD-46-47-79
121	Tepoeurumanu TOATITI	Teanini NAAVEAU	68	PAIORE 1	HAUTI	CB-141-166
122	Tepoeurumanu TOATITI	Teanini NAAVEAU	208	MANUNUI 2	HAUTI	CE-47

123	Jeanne RANGIMAKEA	Aaravai TERA	50	TUPENU 7	UNAA	BH-12-17
124	Taai TAVITA	Mauri TAVITA	178	IRIIRIMATAIOTA 1	MOERAI	AB37
125	Taai TAVITA	Mauri para TAVITA	113	MANITINAO 8	PAPARAI	DC20
126	Taai TAVITA	Taai PARAU	598	TETUANUI 18	MOERAI	AH-5
127	Taai TAVITA	Taai PARAU	605	TETUANUI 24	MOERAI	AH-40
128	Taai TAVITA	Taai PARAU	12	TAURAAMOORA 12	UNAA	BE-56
129	Taai TAVITA	Taai PARAU	31	TERAIPO 13	UNAA	BE-39
130	Marion COURTEL	Tinomana TAVITA	62	TUMUHAU 16	AVERA	IA 112
131	Marion COURTEL	Tinomana TAVITA	68	VAIAVAI	AVERA	IC-162
132	Marion COURTEL	Tinomana TAVITA	200	AANAU 4	AVERA	IM-45
133	Rodrigue OPUU	Aanuoro OPUU	1	VAIOURU	AVERA	IA-1
134	Rodrigue OPUU	Anuoro OPUU	5	VAIAVAI	AVERA	IC-123
135	Rodrigue OPUU	Anuoro OPUU	25	VAIOURU	AVERA	IA-173
136	Rodrigue OPUU	Anuoro OPUU	92	TEPOUMARAMA 1	AVERA	IA-164
137	Rodrigue OPUU	Anuoro OPUU	198	AANAU 2	AVERA	IM-31-41
138	Rodrigue OPUU	Anuoro OPUU	267	TAIOREA 1	AVERA	IK-12
139	Rodrigue OPUU	Anuoro OPUU	352	TEARATAMAI 3	AVERA	IH-6-41
140	Rodrigue OPUU	Anuoro OPUU	353	ARAUVEA 1	AVERA	IH-44
141	Rodrigue OPUU	Anuoro OPUU	4	TARODIERE	NARUI	KD-90
142	Rodrigue OPUU	Aae APO	197	AANAU 1	AVERA	IM-29-30-42
143	Rodrigue OPUU	Aae APO	266	PUAU 7	AVERA	IL-35, IK-9
144	Haelemu POETAI	Teriitemana POETAI	126	AUAUROURU 3	AVERA	IB-61
145	Haelemu POETAI	Teriitemana POETAI	88	VAIAVAI	AVERA	IB-10
146	Haelemu POETAI	Teriimana POETAI	94	ARERAMA 5	HAUTI	CB-37
147	Haelemu POETAI	Teriimana POETAI	56	MAAUA 3	HAUTI	CE-37
148	Heiarii, Auna TEROROTUA épse MAHAA	Rarapua POETAI				
149	Heiarii, Auna TEROROTUA épse MAHAA	Rarapua POETAI	8	AVATOA 2	NAAIROA	LA-16
150	Heiarii, Auna TEROROTUA épse MAHAA	Rarapua POETAI	89	TARODIERE	HAUTI	CE-30
151	Heiarii, Auna TEROROTUA épse MAHAA	Rarapua POETAI	104	RAROATA 4	PAPARAI	DB-22
152	Taratiera TEPA	Maurai TEROOATEA				
153	Roberta TEINAURI	Aimana TEINAORI	13	VAIURAMATA 2	AVERA	IC-87
154	Roberta TEINAURI	Aimana TEINAORI	26	TAIRIURA 7	AVERA	IC-145
155	Roberta TEINAURI	Mata OPUU	1	VAIAVAI	AVERA	IC-31
156	Roberta TEINAURI	Mata OPUU	3	VAIAVAI	AVERA	IC-124

157	Isabelle PITA	Paere MANUEL	194	VAITOPA 3	AVERA	IM-14-37
158	Isabelle PITA	Teroroearii APO	270	TAIOREA 4	AVERA	IK-8, IL-36
159	Isabelle PITA	Mata PITO	240	TEVIIHOU 2	MOERAI	AB-4
160	Isabelle PITA	Mata PITA	535	VAIPAUA 21	MOERAI	AA-71
161	Loretta, Mareva TAPUTU épouse CHEUNG	Uraora TAPUTU	450	TEOE 9	MOERAI	AD-43
162	Loretta, Mareva TAPUTU épouse CHEUNG	Roomataaroa ROOMATAAROA	286	VARIREPO 1	MOERAI	AO-21 AO-1
163	Loretta, Mareva TAPUTU épouse CHEUNG	Roomataaroa ROOMATAAROA	5	PIA 5	PEVA	EA-25
164	Loretta, Mareva TAPUTU épouse CHEUNG	Roo ROOMATAAROA	36	TEAUTOA 1 à 8	MOERAI	AE-5-86
165	Loretta, Mareva TAPUTU épouse CHEUNG	Roo ROOMATAAROA	183	IRIIRIMATAIOTA 6	MOERAI	AB-41
166	Loretta, Mareva TAPUTU épouse CHEUNG	Roo ROOMATAAROA	442	TEOE 1	MOERAI	AB-60
167	Loretta, Mareva TAPUTU épouse CHEUNG	Roo ROOMATAAROA	483	TUTAERAO 3	MOERAI	AN-9-44
168	Loretta, Mareva TAPUTU épouse CHEUNG	Roo ROOMATAAROA	446	TEOE 5	MOERAI	AD-49
169	Loretta, Mareva TAPUTU épouse CHEUNG	Roo ROOMATAAROA	449	TEOE 8	MOERAI	AD-45
170	Isabelle PITA	Areiau PITA				
171	Isabelle PITA	Teurairaiupoo TANANAI	73	VAIAAIA 14	UNAA	BD-77
172	Isabelle PITA	Areiau PITA	29	PUAPUA 11	PEVA	EA-97-99-100
173	Etienne AVAE	Taii a AVAE				
174	Etienne AVAE	Taii a AVAE	305	TEPUNA 10	AVERA	IC-34
175	Etienne AVAE	Taii a AVAE	273	TUTURUAURU 2	AVERA	IL-44
176	Etienne AVAE	Taii a AVAE	15	VAIOURU	AVERA	IA-180
177	Etienne AVAE	Taii a AVAE	373	VAIRIIRI 5	MOERAI	AM-1
178	Etienne AVAE	Taii a AVAE	116	TARODIERE	PAPARAI	DA-70
179	Etienne AVAE	Taii a AVAE	105	RAROATA 5	PAPARAI	DB-23
180	Etienne AVAE	Taii a AVAE	156	NINIA 9	PAPARAI	DE-9
181	Etienne AVAE	Taii a AVAE	37	ARAOA 1	HAUTI	CE-15
182	Etienne AVAE	Taii a AVAE	136	TAIRITOERAU 1	HAUTI	CB-60
183	Etienne AVAE	Taii a AVAE	182	AREATU	HAUTI	CC-47-48-49
184	Etienne AVAE	Taii a AVAE	258	MATEORA 7	HAUTI	CD-22-23
185	Etienne AVAE	Taii a AVAE	33	TARODIERE	HAUTI	CB-234
186	Etienne AVAE	Taii a AVAE	43	TARODIERE	HAUTI	CB-228
187	Etienne AVAE	Taii a AVAE	79	TARODIERE	HAUTI	CB-126
188	Etienne AVAE	Taii a AVAE	9	TARODIERE	NARUI	KD-93
189	Etienne AVAE	Taii a AVAE	40	PAPUA 2	NAAIROA	LC-18

190	Etienne AVAE	Mainearii ATAPO	343	TEVAIURA 16	MOERAI	AM-29
191	Etienne AVAE	Maine ATAPO	6	AREUNA 3	MOERAI	AN-33
192	Etienne AVAE	Maine ATAPO	226	TERUAVAI 10	MOERAI	AB-80
193	Etienne AVAE	Maine ATAPO	461	PURUA 5	MOERAI	AB-61
194	Etienne AVAE	Maine ATAPO	216	AREAVA 7	MOERAI	AB-124
195	Etienne AVAE	Maine ATAPO	469	TERUAUATU 6	MOERAI	AB-70 et AK-3
196	Etienne AVAE	Maine ATAPO	585	TETUANUI 5	MOERAI	AH-42
197	Etienne AVAE	Maine ATAPO	58	TEAITI 2	PEVA	ED-7-8
198	Mereaine DEGAGE- IOANE	Nanua DEGAGE	208	TAINUAAU 1	AVERA	IM-25-50
199	Mereaine DEGAGE- IOANE	Nanua DEGAGE	606	TETUANUI 25	MOERAI	AH-39
200	Mereaine DEGAGE- IOANE	Nanua DEGAGE	84	MAATAVA 3	NARUI	KC-12
201	Teehu AVAE	Pueu AVAE	131	MOAIVI 18	MOERAI	AC-135
202	Flores PAPARAI	Teaupaia PAPARAI	8	PIA 8	PEVA	EA-80
203	Kim Lène CHUNG- TEURUARI	Tavana CHUNG-KUI	19	VAIOURU	AVERA	IA178
204	Kim Lène CHUNG- TEURUARI	TAVANA CHUNG KUI PARAU	122	REREAMANU 2	AVERA	IB-55-86
205	Kim Lène CHUNG- TEURUARI	Teurapare PARAU	235	TERUAMAPURA 1	AVERA	IL9
206	Kim Lène CHUNG- TEURUARI	Teurapare PARAU	52	TUMUHAU 7	AVERA	IC-62
207	Kim Lène CHUNG- TEURUARI	Teurapare PARAU	185	TUMUHAU 7	AVERA	IL-19
208	Léontine TEURUARI- ATAPO	Taitini TEURUARI	74	TAPUATA 1	AVERA	IA-107
209	Léontine TEURUARI- ATAPO	Taaitini TEURUARI	75	VAIAVAI	AVERA	IC-156
210	Tevaite PAPARAI- MANUEL	Urirā PAPARAI	401	TERUIRUI 1	AVERA	II-31
211	Tevaite PAPARAI- MANUEL	Urirā PAPARAI	89	TITI 2	VITARIA	MD-7
212	Tevaite PAPARAI- MANUEL	Urirā PAPA	33	VAIREE 5	AVERA	IC-75
213	Tevaite PAPARAI- MANUEL	Patetepa POETAI				
214	Tevaite PAPARAI- MANUEL	Patetepa POETAI	52	IAU 3	VITARIA	MC9
215	Tevaite PAPARAI- MANUEL	Patetepa POETAI	44	VAITUTAI 1	AVERA	IB-1
216	Tevaite PAPARAI- MANUEL	Nati PAPARAI	120	MANITINAO 15	PAPARAI	DC13
217	Aporo MARA	Nati PAPARAI	4	TAPAU 1	VITARIA	MA-10, MA-42
218	Tera PARAU-GRALET	Teivitu PARAU	74	VAIAVAI	AVERA	IC-160
219	Turuapooitearearii TAPUTU-PAPARAI	Aaturai TAPUTU	111	AAVA 2	UNAA	BD-35
220	Turuapooitearearii TAPUTU- PAPARAI	Tetauru TAPUTU	97	TETAURU TAPUTU	UNAA	BD-38-52

221	Turuapooitearearii TAPUTU-PAPARAI	Ioane TAPUTU	310	TEAUAU 2	AVERA	IK-3-15
222	Marie-Thérèse TAPUTU- TAUAPIIANI	Opu OPUU	15	VAIURAMATA 4	VITARIA	IC-85
223	Marie-Thérèse TAPUTU- TAUAPIIANI	Opu OPUU	64	MATATIEI 3	VITARIA	MC-24 - MC-23
224	Marie-Thérèse TAPUTU- TAUAPIIANI	Opu OPUU	68	VAIONAE 5	AVERA	IA-120
225	Marie-Thérèse TAPUTU- TAUAPIIANI	Opu OPUU	347	ITIPORO 1	AVERA	IH-8-45-48
226	Marie-Thérèse TAPUTU- TAUAPIIANI	Opu OPUU	348	ITIPORO 2	AVERA	IH-15
227	Marie-Thérèse TAPUTU- TAUAPIIANI	Opu OPUU	391	PUATAI 13	AVERA	II-34
228	Marie-Thérèse TAPUTU- TAUAPIIANI	Opu OPUU	67	VAIONAE 4	AVERA	IA-121
229	Marie-Thérèse TAPUTU- TAUAPIIANI	Opu OPUU	372	AREREA 4	AVERA	II-1
230	Véronique TEINAURI	Mataitea TEINAURI	195	VAITOPA 3	AVERA	IM-18-19
231	Véronique TEINAURI	Mataitea TEINAURI	43	TUIRAU 9	PEVA	EA-101
232	Véronique TEINAURI	Mataitea TEINAURI	109	TARODIERE	PAPARAI	DA-74
233	Véronique TEINAURI	Mataitea TEINAURI	80	TARODIERE	HAUTI	CB-124
234	Véronique TEINAURI	Mataitea TEINAURI	103	TARODIERE	PAPARAI	DA-85-84
235	Marie-Thérèse TAPUTU- TAUAPIIANI	Tamaaroa TAPUTU				
236	Marie-Thérèse TAPUTU- TAUAPIIANI	Tamaaroa TAPUTU	89	TEROIROI 3	PAPARAI	DA-11
237	Véronique TEINAURI	Tapurererii TAPUTU				
238	Tibère MAIRAU	Tepapa TEUA	155	PAPAROA 10	HAUTI	CC-13-14
239	Tibère MAIRAU	Tepapa TEUA	78	TAIPARI 3	HAUTI	CB-25
240	Tibère MAIRAU	Tepapa TEUA	123	MANITINAO	PAPARAI	DC-9
241	Tibère MAIRAU	Tepapa TEUA	173	TEMANO 1	PAPARAI	DE-8
242	Tibère MAIRAU	Tepapa TEUA	14	TARODIERE	HAUTI	CB-237
243	Tibère MAIRAU	Maea MAIRAU	156	PAPAROA 11	HAUTI	CC-69
244	Tibère MAIRAU	Ru MAIRAU	76	TARODIERE	HAUTI	CB-129
245	Tibère MAIRAU	Ru MAIRAU	55	TARODIERE	HAUTI	CB-133
246	Tibère MAIRAU	Ru MAIRAU	27	TARODIERE	HAUTI	CB-218
247	Tibère MAIRAU	Ru MAIRAU	31	TARODIERE	HAUTI	CB-223
248	Damas PARAU	Parau PARAU	49	TUMUHAU 4	AVERA	IC-59-60
249	Damas PARAU	Parau PARAU	418	TUITUIMARU 2	AVERA	IE-21
250	Damas PARAU	Parau PARAU	69	VAIAVAI	AVERA	IC-61
251	Damas PARAU	Urimea HURAHUTIA	22	VAITAPAIRU 4	VITARIA	MB-25-26
252	Damas PARAU	Urimea HURAHUTIA	32	TAORAITI 1	NARUI	KE-27

253	Eric, Mareto POAREU	Ponirau IRAPI	114	AROA 6	HAUTI	CB-82-112
254	Eric, Mareto POAREU	Ponirau IRAPI	119	TARODIERE	PAPARAI	DA-68
255	Eric, Mareto POAREU	Ponirau IRAPI	108	MANITINAO 3	PAPARAI	DC-25
256	Eric, Mareto POAREU	Ponirau IRAPI	138	TUMUOREA 1 ET TEORO	PAPARAI	DE-36
257	Eric, Mareto POAREU	Ponirau IRAPI	148	NINIA 15	PAPARAI	DE-16
258	Eric, Mareto POAREU	Teehu POAREU	9	VAIPAO 3	HAUTI	CE-90
259	Eric, Mareto POAREU	Teehu POAREU	10	VAIPAO 4	HAUTI	CB-89
260	Eric, Mareto POAREU	Teehu POAREU	11	VAIPAO 5	HAUTI	CE-88
261	Eric, Mareto POAREU	Teehu POAREU	14	VAIPAO 8	HAUTI	CE-62-61
262	Eric, Mareto POAREU	Teehu POAREU	15	VAIPAO 9	HAUTI	CE-114
263	Eric, Mareto POAREU	Teehu POAREU	10	TARODIERE	HAUTI	CB-238
264	Eric, Mareto POAREU	Teehu POAREU	112	AROA 4	HAUTI	CB-80
265	Eric, Mareto POAREU	Teehu POAREU	40	TARODIERE	HAUTI	CB-226
266	Eric, Mareto POAREU	Taumata POAREU	26	TARODIERE	HAUTI	CB-244
267	Eric, Mareto POAREU	Taumata POAREU	135	TAUTIPA 4	PAPARAI	DE-47
268	Eric, Mareto POAREU	Taumata POAREU	121	POROA 6	HAUTI	CB-53
269	Eric, Mareto POAREU	Taumata POAREU	30	VAIOROPAA 11	NAAIROA	LB-8-92
270	Eric, Mareto POAREU	Taumata POAREU	59	TARODIERE	HAUTI	CB-158
271	Teira ATAPO	Apera ATAPO				
272	Teira ATAPO	Apera ATAPO	4	TEVAIPATU 4	HAUTI	CE-9-11-12-14
273	Teira ATAPO	Apera ATAPO	18	TEVAEURA	HAUTI	CE-54-84-60-108
274	Teira ATAPO	Apera ATAPO	29	TEPUAMOORA 2	HAUTI	CB-4-6
275	Teira ATAPO	Apera ATAPO	48	MAMANU 1	HAUTI	CE-38-78
276	Teira ATAPO	Apera ATAPO	51	MAMANU 4	HAUTI	CE-51
277	Teira ATAPO	Apera ATAPO	135	TURAARAU 4	HAUTI	CB-48
278	Teira ATAPO	Apera ATAPO	48	TARODIERE	HAUTI	CB-161
279	Teira ATAPO	Apera ATAPO	82	TARODIERE	HAUTI	CB-122
280	Teira ATAPO	Apera ATAPO	91	TARODIERE	HAUTI	CE-27-28
281	Teira ATAPO	Apera ATAPO	9	AVATOA 3	NAAIROA	LA-15
282	Teira ATAPO	Apera ATAPO	10	TARODIERE	NARUI	KD-102
283	Teira ATAPO	Apera ATAPO	39	OPUA 5	PAPARAI	DH-29
284	Teira ATAPO	Apera ATAPO	71	TEORO 4	PAPARAI	DH-48
285	Teira ATAPO	Apera ATAPO	98	PUOROTINI 5	PAPARAI	DB-16
286	Teira ATAPO	Apera ATAPO	195	TEURUTEARII 14	PAPARAI	DE-66-71
287	Teira ATAPO	Apera ATAPO	104	TARODIERE	PAPARAI	DA-83
288	Teira ATAPO	Apera ATAPO	128	TARODIERE	PAPARAI	DB-37
289	Teira ATAPO	Apera ATAPO	35	MAENU 6 OU PAARI	PEVA	EA-49
290	Teira ATAPO	Apera ATAPO	94	PUOROTINI 1	PAPARAI	DA-16
291	Teira ATAPO	Faeau PANAPA	35	TARODIERE	HAUTI	CB-232
292	Teira ATAPO	Faeau PANAPA	136	TAUTIPA 5	PAPARAI	DE-48

293	Teira ATAPO	Paeau PANAPA	70	PAIORE 3	HAUTI	CB-169
294	Teira ATAPO	Paeau PANAPA	187	VAIHINANO 1	HAUTI	CB-102
295	Véronique TEINAURI	Aro TEINAURI	246	PIAREARE 5	AVERA	IO-4
296	Véronique TEINAURI	Aro TEINAURI	247	TEOTAA 1	AVERA	IO-5
297	Véronique TEINAURI	Aro TEINAURI	256	MOTEVAI 2	AVERA	IO-14
298	Véronique TEINAURI	Aro TEINAURI	314	TEAUAU 3	AVERA	IK-2
299	Véronique TEINAURI	Aro TEINAURI	354	ARAUVEA 2	AVERA	IH-40
300	Véronique TEINAURI	Aro TEINAURI	73	APATOA	MOERAI	AC-66
301	Véronique TEINAURI	Aro TEINAURI	328	TEVAIURA 1	MOERAI	AM-19
302	Véronique TEINAURI	Aro TEINAURI	342	TEVAIURA 15	MOERAI	AM-59
303	Véronique TEINAURI	Aro TEINAURI	120	AREO 2	UNAA	BC-4, BD-44
304	Véronique TEINAURI	Aro TEINAURI	2	PIA 2	PEVA	EA-21-22
305	Véronique TEINAURI	Tapurerearii TAPUTU	582	TETUANUI 2	MOERAI	AH-12
306	Tarepa PAPARAI	Inaitioromea PITO	149	RAUARU 5	AVERA	IA-210
307	Tarepa PAPARAI	Ina RAAMAOMAO	338	MATAORAVEA 3	AVERA	ID-15N
308	Tarepa PAPARAI	Ina RAAMAOMAO	385	PUATAI 7	AVERA	IC-2
309	Tarepa PAPARAI	Ina RAAMAOMAO	88	TITI 1	VITARIA	MD-8
310	Simone MARA-TEINAURI	Teroeata MARA	6	TARODIERE	NARUI	KD-92
311	Simone MARA-TEINAURI	Teroeata MARA	16	TARODIERE	NARUI	KD-95
312	Simone MARA-TEINAURI	Teroeata MARA	294	RAITITAEA 7	AVERA	IB-22
313	Simone MARA-TEINAURI	Teroeata MARA	171	TURIARATA 1	AVERA	IM-1 et IA-44-45-48-49-50
314	Simone MARA-TEINAURI	Tina PAPARAI	420	TUITUIMARU 4	AVERA	IE-19-55
315	Simone MARA-TEINAURI	Tina PAPARAI	77	VAIAVAI	AVERA	IC-46
316	Simone MARA-TEINAURI	Tina PAPARAI	10	TAURAAMOORA 10	UNAA	BE-53
317	Simone MARA-TEINAURI	Tina PAPARAI	192	VAITOPA 1	AVERA	IM-11-12-15
318	Simone MARA-TEINAURI	Tina PAPARAI	120	TEARAMEA 3	AVERA	IA-14
319	Simone MARA-TEINAURI	Tina PAPARAI	289	RAITITAEA 2	AVERA	IB-71
320	Simone MARA-TEINAURI	Tina PAPARAI	557	TAUARU 3	MOERAI	AI-10
321	Simone MARA-TEINAURI	Tina PAPARAI	104	TENONOA 4	NARUI	KI-20-17
322	Aporo MARA	Tina PAPARAI	383	PUATAI 5	AVERA	IC-98
323	Tarepa PAPARAI	Tuapua PITO				
324	Tarepa PAPARAI	Tuapua PITO	66	MATATIEI 5	VITARIA	MC-18
325	Tarepa PAPARAI	Tuapua PITO	68	MATATIEI 7	VITARIA	MC-17

326	Tarepa PAPARAI	Ina PITO	2	VAIAVAI	AVERA	IC-30
327	Hector MATEAU	Simone TEUA	80	AHUHINA 7	MOERAI	AC-59
328	Hector MATEAU	Simone TEUA	610	TETUANUI 29	MOERAI	AH-32
329	Hector MATEAU	Simone TEUA	470	OREORE 9 BIS	MOERAI	AC-77
330	Hector MATEAU	Simone TEUA	11	AREUNA 8	MOERAI	AE-12
331	Hector MATEAU	Simone TEUA	15	TAURAAMOORA 15	UNAA	BE-14
332	Teira ATAPO	Matairuatea ATAPO	146	TAIAPITI 3	MOERAI	AC-24
333	Simone MARA-TEINAURI	Apa ROOMAATAROA	51	IAU 2	VITARIA	MC-10
334	Lewis PARAU	Teiho NAEA	245	RUUANA 2	HAUTI	CC-89-41
335	Lewis PARAU	Teiho NAEA	162	NINIA 15	PAPARAI	DE-13
336	Lewis PARAU	Teiho NAEA	194	TEURUTEARII 13	PAPARAI	DE-67-70
337	Lewis PARAU	Teiho NAEA	65	TARODIERE	HAUTI	CB-150
338	Lewis PARAU	Teiho NAEA	232	MOATARA 1	HAUTI	CC-83
339	Lewis PARAU	Teiho NAEA	94	TARODIERE	PAPARAI	DA-35
340	Lewis PARAU	Teiho NAEA	174	MAOA 2	HAUTI	CC-98
341	Lewis PARAU	Teiho NAEA	101	TARODIERE	PAPARAI	DA-33
342	Lewis PARAU	Teiho NAEA	141	TINITAUA 4	HAUTI	CC-130
343	Rahei, Elodie TAVITA	Perira PITO	593	TETUANUI 13	MOERAI	AH-22
344	Rahei, Elodie TAVITA	Perira PITO	184	TEURUTEARII 3	PAPARAI	DD-5-28
345	Rahei, Elodie TAVITA	Perira PITO	545	VAIPAU 31	MOERAI	AA-60
346	Rahei, Elodie TAVITA	Perira PITO	120	POROA 5	HAUTI	CB-38
347	Rahei, Elodie TAVITA	Perira PITO	110	AAVA 1	UNAA	BI-11 BD-39
348	Tatarata MANATE	Aivanaa UTIA	17	MATANUU 1	NARUI	KD-7-6
349	Koba Moea TEPA-TEAUROA	Aarama UTIA	7	VAIPAO 1	HAUTI	CE-64
350	Koba Moea TEPA-TEAUROA	Marama TAIATA	172	PUANAVEA 2	UNAA	BB-8
351	Koba Moea TEPA-TEAUROA	Tuurarii MATEAU	269	TAPATEO 3	MOERAI	AA-105
352	Koba Moea TEPA-TEAUROA	Tuurarii MATEAU	270	TAPATEO 4	MOERAI	AA-106
353	Koba Moea TEPA-TEAUROA	Tuurarii MATEAU	260	MATAPERA 2	MOERAI	AA-11
354	Koba Moea TEPA-TEAUROA	Tautiare TEURUARII	206	TAURAATUA 14	MOERAI	AB-111
355	Lewis PARAU	Taitua TAVI	28	VAITAPAIRU 10	VITARIA	MB-36
356	Lewis PARAU	Taitua TAVI	136	MOAIVI 23	MOERAI	AC-145
357	Dauphin MANATE	Anua MANATE	22	VAIOROPAA 3	NAAIROA	LA-26-1-24-25
358	Teanaau Rigobert TAPUTU	Tiaoro MANATE	267	TEAVAAVA 2	HAUTI	CA-28
359	Teanaau Rigobert TAPUTU	Tiaoro MANATE	124	URUAU1	HAUTI	CB-39

360	Teanaau, Rigobert TAPUTU	Noa TANIERA	63	PAREPAREAURA	PAPARAI	DA-21-18
361	Teanaau, Rigobert TAPUTU	Mote TANIERA	16	ITIRAMA 16	PAPARAI	DA-57
362	Teanaau, Rigobert TAPUTU	Mote TANIERA	36	OPUA 2	PAPARAI	DH-33-59
363	Teanaau, Rigobert TAPUTU	Raumearii TEHIO	100	PUOROTINI 7	PAPARAI	DB-18
364	Teanaau, Rigobert TAPUTU	Raumearii TEHIO	13	AVATOA 7	NAAIROA	LA-11
365	Teanaau, Rigobert TAPUTU	Taaroaiti TAPUTU	33	VAIOROPAA 14	NAAIROA	LC-16
366	Teanaau, Rigobert TAPUTU	Onoi OPUU	46	TARODIERE	HAUTI	CB-135
367	Teanaau Rigobert TAPUTU	Rootearii UURA	127	URUAU 4	HAUTI	CB-44
368	Teanaau Rigobert TAPUTU	Tepare MANATE	45	TARODIERE	HAUTI	CB-136
369	Teanaau Rigobert TAPUTU	Inaraurea MANATE	159	TAMARUTARAIRE 3	HAUTI	CB-72
370	Anita ROOMATAAROA	Inaraurea MANATE	10	HIRAMA 10	PAPARAI	DA-8
371	Aniitetua MANATE RAOULX	Vereani Matua UTIA	368	MEEMEERUE 3	AVERA	IH-18
372	Aniitetua MANATE RAOULX	Vereani Matua UTIA	345	TENEAIVA 5	AVERA	IH-11-12
373	Aniitetua MANATE RAOULX	Vereani Matua UTIA	90	TITI 3	VITARIA	MD-6
374	Aniitetua MANATE RAOULX	Tetuanui PANAPA	346	TENEAIVA 6	AVERA	IH-13-14
375	Aniitetua MANATE RAOULX	Tetuanui PANAPA	286	APUU 4	AVERA	IB-28
376	Aniitetua MANATE RAOULX	Tetuanui PANAPA	29	TENE 6	NARUI	KD-38
377	Titioa TEINAURI	Tooa TEINAURI	367	MATAURII 2	MOERAI	AM-52
378	Titioa TEINAURI	Tooa TEINAURI	231	AVAVARI 9	HAUTI	CC-23
379	Titioa TEINAURI	Tooa TEINAURI	9	PIA 9	PEVA	EA-83
380	Titioa TEINAURI	Tooa TEINAURI	554	VAIPAVA 15 bis	MOERAI	AA-84-85
381	Titioa TEINAURI	Tooa TEINAURI	540	VAIPAVA 26	MOERAI	AA-56
382	Titioa TEINAURI	Tooa TEINAURI	522	VAIPAVA 8	MOERAI	AA-98
383	Titioa TEINAURI	Tooa TEINAURI	539	VAIPAVA 25	MOERAI	AA-68
384	Titioa TEINAURI	Tooa TEINAURI	516	VAIPAVA 2	MOERAI	AA-95
385	Titioa TEINAURI	Tooa TEINAURI	542	VAIPAVA 28	MOERAI	AA-65
386	Titioa TEINAURI	Tooa TEINAURI	146	PAPAROA 1	HAUTI	CC-62
387	Titioa TEINAURI	Tooa TEINAURI	26	PUAPUA 9	PEVA	EA-92-94
388	Titioa TEINAURI	Tooa TEINAURI	42	TUIRAU 8	PEVA	EA-112
389	Titioa TEINAURI	Tooa TEINAURI	601	TEUANUI 20	MOERAI	AH-3
390	Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Huiara UTIA	47	ARARA 2	HAUTI	CE-56-110
391	Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Huiara UTIA	210	TEAOROA 2	HAUTI	CD-2

392	Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Huiara UTIA	233	MOATARA 2	HAUTI	CC-84
393	Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Huiara UTIA	45	MAUTARA 4	MOERAI	AE-80
394	Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Huiara UTIA	50	ONEMAE 4	MOERAI	AE-98
395	Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Huiara UTIA	331	TEVAIURA 4	MOERAI	AM-57
396	Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Huiara UTIA	23	VAIOROPAA 4	NAAIROA	LC-12-10- 11-14
397	Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Huiara UTIA	97	PUOROTINI 4	PAPARAI	DB-14
398	Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Huiara UTIA	126	MANITINAO 21	PAPARAI	DC-6
399	Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Huiara UTIA	189	TEURUTEARII 8	PAPARAI	DD-29
400	Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Pauline TEINAURI	107	OREORE 3	MOERAI	AC-164
401	Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Tamaaoa TEINAURI	40	MURITAU	MOERAI	AE-85-4
402	Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Tamaaoa TEINAURI	532	VAIPUA 18	MOERAI	AA-88
403	Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Tamaaoa TEINAURI	494	TEVIIITI 4	MOERAI	AA-4
404	Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Teratarii TEINAURI	311	TEAUORUPE 8	MOERAI	AN-52
405	Teinavaiuru Ginette UTIA TEIKIHOKATOUA	Vairee ATAI	193	TAURAATUA 1	MOERAI	AB-29
406	Ritia MOORIA MANATE	Maiano MOORIA	110	TARODIERE	PAPARAI	DA-73
407	Ritia MOORIA MANATE	Vavitu MOORIA	107	MANITINAO 2	PAPARAI	DB-25
408	Ritia MOORIA MANATE	Vavitu MOORIA	108	AUAAPARAU 7	HAUTI	CB-76
409	Ritia MOORIA MANATE	Vavitu MOORIA	172	MATAIROURU	HAUTI	CB-101- 106-104
410	Ritia MOORIA MANATE	Vavitu MOORIA	191	VAIHINANO 5	HAUTI	CB-84-113
411	Ritia MOORIA MANATE	Vavitu MOORIA	170	ROTOA 7	PAPARAI	DD-12
412	Valentine PUAIRAU- PIHAATAE	Vahinetua TEINAURI	85	PAATU 5	MOERAI	AC-56
413	Valentine PUAIRAU- PIHAATAE	Temataihouru PUAIRAU	426	MARAETAAA 1	MOERAI	AB-47
414	Valentine PUAIRAU- PIHAATAE	Temata PUAIRAU	90	TUTAEVIRI 7	UNAA	BD-20-23
415	Tenau TUHITI-LUI MU YOE	MATO	317	MATAPARE 3	AVERA	IK-18
416	Tenau TUHITI-LUI MU YOE	Taetaeura POATA	317	TEVAIROA 3	MOERAI	AP-20
417	Tenau TUHITI-LUI MU YOE	Taetaeura POATA	319	TEVAIROA 5	MOERAI	AP-15
418	Tenau TUHITI-LUI MU YOE	Tenau TEINAURI	42	TEOPUA 2	NARUI	KD-25
419	Jacintha ALVES	Terena TAVITA				
420	Jacintha ALVES	Terena TAVITA	93	TEPOUMARAMA 2	AVERA	IA-162

421	Jacintha ALVES	Terena TAVITA	165	TUIAVA 6	AVERA	IA-58
422	Marie-Claude Maria-Eva VAUDELI	Aitua MANATE	89	TOERAUMOANA 6	HAUTI	CB-34-191
423	Marie-Claude Maria-Eva VAUDELI	Aitua MANATE	90	ARERAMA 1	HAUTI	CB-190
424	Marie-Claude Maria-Eva VAUDELI	Teinaoariu TERIA	96	PUOROTINI 3	PAPARAI	DB-15
425	Nicoletta NAEA-HAEREHOE	Tinoarii TAPUTU	62	TUOU 10	PAPARAI	DH-12
426	Stelio, Vetea DEGAGE	Marama TEMAKEU	339	MATAORAVEA 2	AVERA	IH-2-3
427	Joël TAVITA	Teaaoe TAVITA	87	PAATU 7	MOERAI	AC-58
428	Joël TAVITA	Matoa TAVITA	99	PAATU 18	MOERAI	AC-18-198
429	Joël TAVITA	Matoa TAVITA	412	AREPINIORAI 3	MOERAI	AC-112-179
430	Joël TAVITA	Matoa TAVITA	433	MARAETAAA 8	MOERAI	AB-51
431	Joël TAVITA	Matoa TAVITA	303	APAI 3	MOERAI	AN-29
432	Joël TAVITA	Matoa TAVITA	164	TARAVAO 13	UNAA	BC-13
433	Joël TAVITA	Matoa TAVITA	171	PUANAVEA 1	UNAA	BB-9
434	Ridaline OPUU	Tutea OPUU	50	VAIAVAI	AVERA	IC-135
435	Silifu PARAU	Teaeurai PARAU	215	AREAVA 6	MOERAI	AB-125
436	Silifu PARAU	Teroo PARAU	495	VAIPAPA 1	MOERAI	AI-23
437	Silifu PARAU	Teroo PARAU	54	TUPENU 11	UNAA	BH-18-14
438	Tevaité PAPARAI-MANUEL	Vaiata ALVES	77	TAORAITI 1	NARUI	KA-12
439	Alexis FAARA	Tariu FAAARA	281	TEVAIPA 3	HAUTI	CE-102-103
440	Alexis FAARA	Tariu FAAARA	207	MANUNUI 1	HAUTI	CE-46
441	Alexis FAARA	Tariu FAAARA	81	TAIRURU 1	PAPARAI	DE-43
442	Alexis FAARA	Tariu FAAARA	96	TUMUHAU 2	HAUTI	CB-183
443	Alexis FAARA	Tariu FAAARA	159	NINIA 12	PAPARAI	DE-57
444	Alexis FAARA	Tariu FAAARA	128	MANITINAO 23	PAPARAI	DC-4
445	Alexis FAARA	Tariu FAARA	28	PUAPUA 12	PEVA	EA-36-37
446	Atima VANAA-FAARA	Rutai VANAA	417	AREPINIORAI 8	MOERAI	AD-7
447	Atima VANAA-FAARA	Rutai VANAA	437	MARAETAAA 12	MOERAI	AB-55
448	Atima VANAA-FAARA	Rutai VANAA	161	PARATANE 4	MOERAI	AB-46
449	Emilienne MAIRAU Epse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	61	TUMUHAU 15	AVERA	IA-110
450	Emilienne MAIRAU Epse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	6	VAIOURU	AVERA	IA-189
451	Emilienne MAIRAU Epse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	59	TUMUHAU 13	AVERA	IA-113
452	Emilienne MAIRAU Epse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	3	VAIOURU	AVERA	IA-144
453	Emilienne MAIRAU Epse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	5	VAIOURU	AVERA	IA-145
454	Emilienne MAIRAU Epse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	80	TAPUATA 7	AVERA	IA-104

455	Emilienne MAIRAU Epse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	225	TEREIA 4	AVERA	IN-12
456	Emilienne MAIRAU Epse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	227	TERUAMAPURA 3	AVERA	IL-6-7
457	Emilienne MAIRAU Epse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	332	NUUOU 2	AVERA	ID-1-2
458	Emilienne MAIRAU Epse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	72	TUITUIAROA 3	VITARIA	MD-39-47
459	Emilienne MAIRAU Epse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	67	TEUATU	PAPARAI	DH-1
460	Emilienne MAIRAU Epse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	178	TEMANO	PAPARAI	DE-73
461	Emilienne MAIRAU Epse THOUVENIN	Maimoa MAIRAU	195	VAITOPA 4	AVERA	IM-18-19
462	Sylvie, Rei BESSERT	Rei MOUA	320	TEOPU 2	AVERA	IC-18
463	Sylvie, Rei BESSERT	Teietaurii TEINAURI	78	VAIAVAI	AVERA	IC-140
464	Vairani, Catahalina VANAA	TENIINII TEKEU ou TETEHU	536	VAIPAUA 22	MOERAI	AA-70
465	Vairani, Catahalina VANAA	Tetuanui TAMAITITAHIO	553	AUIARA	MOERAI	AI-13
466	Vairani, Catahalina VANAA	Tuati VANAA	41	AUNUI 2	VITARIA	MB-11
467	Vairani, Catahalina VANAA	Tuati VANAA	604	TETUANUI 23	MOERAI	AH-41
468	Suzel, Mareta TEURARII épse PAPARAI	Teatauri ATAI	361	ATAIRAI	AVERA	IE-37
469	Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Teriimatau PITO	11	UATOA 4	NARUI	KD-50-8
470	Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Teriimatau PITO	78	TAORAITI 2	NARUI	KC-1
471	Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Temataitu PITO	215	TAINUAAU 8	AVERA	IN-4
472	Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Temataitu PITO	216	TAINUAAU 9	AVERA	IN-3
473	Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Temataitu PITO	218	TAINUAAU 11	AVERA	IN-7
474	Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Aurau MARA	209	TAINUAAU 2	AVERA	IM-24
475	Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Aurau MARA	210	TAINUAAU 3	AVERA	IM-23
476	Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Aurau MARA	213	TAINUAAU 6	AVERA	IM-22
477	Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Aurau MARA	219	TAINUAAU 12	AVERA	IN-6
478	Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Aurau MARA	239	MAEREERE 1	AVERA	IL-3, IL-54
479	Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Tevaitorea MAIRAU	254	MATEORA 3	HAUTI	CD-27, CD-16
480	Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Tevaitorea MAIRAU	53	TEAOA 5	NARUI	KD-30
481	Naumi PITO épse MEDEVIELLE	Tevaitorea MAIRAU	90	TEROIROI 4	PAPARAI	DA-13

482	Naumi PITO épouse MEDEVIELLE	Tevaitorea MAIRAU	261	TAMARUTARAIRE 16	HAUTI	CB-71
483	Miriama MARURAI épouse VAITOARE	Tama TEAMO	98	PAATU 17	MOERAI	AC-162
484	Miriama MARURAI épouse VAITOARE	Tama TEAMO	271	TEVAIPA 1	HAUTI	CE-105 CE-13
485	Corine Torina TUFARIUA	Tinoaura TUFAREUA	61	TEMIRO 1	HAUTI	CB-270
486	Corine Torina TUFARIUA	Tinoaura TUFAREUA	100	TUMUHAU 6	HAUTI	CB-180
487	Corine Torina TUFARIUA	Tinoaura TUFAREUA	132	TURAARAU 1	HAUTI	CB-50
488	Corine Torina TUFARIUA	Tinoaura TUFAREUA	68	TARODIERE	HAUTI	CB-144
489	Corine Torina TUFARIUA	Tinoaura TUFAREUA	45	MAENU 8	PEVA	EA-48
490	Corine Torina TUFARIUA	Tinoaura TUFAREUA	33	MAENU 4 ou PAARI	PEVA	EA-51
491	Mere, Beline TEURUARIU épouse FELS	Teuira TEURUARIU				
492	Mere, Beline TEURUARIU épouse FELS	Atitoa TEURUARIU	202	AANAU 6	AVERA	IM-27-48
493	Philippe Tumuha TIHONI	Inanui NAAVEAU	23	PEAUMARORO 3	PAPARAI	DA-96 DA-42
494	Philippe Tumuha TIHONI	Inanui NAAVEAU	154	PAPAROA 9	HAUTI	CC-12 CC-15
495	Philippe Tumuha TIHONI	Inanui NAAVEAU	119	MANITINAO 14	PAPARAI	DC-14
496	Rosine OPUU	Mauriora TIARE	236	TERUAMAPURA 2	AVERA	IL 8
497	Rosine OPUU	Mauriora TIARE	226	TEREIA 5	AVERA	IN-11
498	Rosine OPUU	Mauriora TIARE	242	PIAREARE 1	AVERA	IL-53;IL-2
499	Rosine OPUU	Miriama TIARE	141	TUMUOREA 4	PAPARAI	DE-39
500	Rosine OPUU	Teauraumea TIARE	106	PAIO 2	VITARIA	ME3
501	Valentina MARUHI épouse MATEAU	Taumatairo APO	404	TIPOPOTI 4	MOERAI	AD-13-14
502	Valentina MARUHI épouse MATEAU	Taumatairo APO	120	MOAIVI 7	MOERAI	AC-29
503	Valentina MARUHI épouse MATEAU	Taumatairo APO	124	MOAIVI 11	MOERAI	AC-38
504	Valentina MARUHI épouse MATEAU	Taumatairo APO	371	VAIIRIIRI 3	MOERAI	AD-22
505	Opuhinano MAIRAU épouse PAPARAI	Teato AUTIRAI	18	VAIURAMATA 7	AVERA	IC-92 IC-83
506	Opuhinano MAIRAU épouse PAPARAI	Tamuera PANAPA	254	TEOTAA 8	AVERA	IO-7
507	Opuhinano MAIRAU épouse PAPARAI	Tamuera PANAPA	360	ATAIRAI 1	AVERA	IE-36
508	Opuhinano MAIRAU épouse PAPARAI	Tamuera PANAPA	195	TUURA 5	UNAA	BA-4
509	Opuhinano MAIRAU épouse PAPARAI	Teraimana PANAPA	176	VAITI 2	AVERA	IA-46-47
510	Opuhinano MAIRAU épouse PAPARAI	Teraimano PANAPA	29	VAIAVAI	AVERA	IC-132

511	Andrela UTIA épouse PARAU	Ana a TAPUTU	44	MAENU 7	PEVA	EA-53
512	Andrela UTIA épouse PARAU	Ana a TAPUTU	88	PAATU 8	MOERAI	AC-193
513	Andrela UTIA épouse PARAU	Ana a TAPUTU	15	PAROA 1	MOERAI	AE-14 AE-19
514	Andrela UTIA épouse PARAU	Ana a TAPUTU	327	VAEVAETARAROA 3	AVERA	IE-4
515	Andrela UTIA épouse PARAU	Ana a TAPUTU	389	TAUAMAO 7	MOERAI	AC-104
516	Jean Tamatoarena OPUU	Teara OPUU	85	MAATAVA 4	NARUI	KC-11
517	Natapuoroo, Frédéric MANUEL	Tearere TEINAORE	112	OREORE 8	MOERAI	AC-75
518	Ariiparahia PARAU	Tano PARAU	10	VAIOURU	AVERA	IA-142
519	Benjamin, Hura TEMATAHOTOA	Teriaia AVAE	272	TAPATEO 6	MOERAI	AA-116
520	Weena, Tumata PARAU	Temoaria TAPUTU	76	TIRAITPAEPAE 3	PAPARAI	DA-19
521	Punee RIVETA	Tairau ARIIOTIMA	382	TAUAMAO 1	MOERAI	AC-137
522	Punee RIVETA	Tairau ARIIOTIMA	202	PUANAVEA 3 Bis	UNAA	BB-7
523	Punee RIVETA	Iritiaura ARIIOTIMA	50	MAMANU 3	HAUTI	CE-39
524	Célia APO épouse ZISOU	Maitu APO	55	TEONEMAINA 4	MOERAI	AE-39
525	Lélia, Maeare, Mai ALVES épouse PARAU	Rapaie ALVES	41	VAIAVAI	AVERA	IC-196
526	Lélia, Maeare, Mai ALVES épouse PARAU	Teurupare ARIIOTIMA	292	RAITITAEA 5	AVERA	IB-20
527	Louise, Raraura HOFFMAN épouse GUYOT	Roro DEGAGE	340	MAIOURUA	AVERA	IH-1-4
528	Louise, Raraura HOFFMAN épouse GUYOT	Repa DEGAGE	74	VAIAVAI	AVERA	IC-157
529	Tenau TUHITI-LUI MU YOÉ	Maua TUHITI	97	PAATU 16	MOERAI	AC-195
530	Tenau TUHITI-LUI MU YOÉ	Maua TUHITI	341	TEVAIURA 14	MOERAI	AM-28
531	Tenau TUHITI-LUI MU YOÉ	Maua TUHITI	599	TETUANUI 19	MOERAI	AH-4
532	Tenau TUHITI-LUI MU YOÉ	Maua TUHITI	614	TETUANUI 33	MOERAI	AH-28
533	Tenau TUHITI-LUI MU YOÉ	Tenau TENAURI	142	IRIIRIMATAIOTA 12	MOERAI	AB-100
534	Tenau TUHITI-LUI MU YOÉ	Tenau TENAURI	378	VAIRIIRI 10	MOERAI	AM-42-49
535	Tenau TUHITI-LUI MU YOÉ	Tenau TENAURI	584	TETUANUI 4	MOERAI	AH-11
536	Tenau TUHITI-LUI MU YOÉ	Tenau TENAURI	13	TAURAAMOORA 13	UNAA	BE-57
537	Tenau TUHITI-LUI MU YOÉ	Tenau TENAURI	55	TUPENU 12	UNAA	BH-15-16
538	Tenau TUHITI-LUI MU YOÉ	Tenau TENAURI	186	OPUARU 2	AVERA	IL-20

539	Tenau TUHITI-LUI MU YOE	Tenau TENAURI	88	TEROIROI 2	PAPARAI	DA-10
540	Margerite, Tahiapatu PETERANO	Ariera HURAHUTIA				
541	Margerite, Tahiapatu PETERANO	Timeri HURAHUTIA (1/4)	192	TUAOA 2	MOERAI	AB-34
542	Margerite, Tahiapatu PETERANO	Ariera HURAHUTIA	387	PUATAI 9	AVERA	IH-29
543	Margerite, Tahiapatu PETERANO	Ariera HURAHUTIA	38	TIOI 2	NAAIROA	LC-7
544	Myrna, Tamara TEUA épse TUPORO	Arahiti TEUA				
545	Myrna, Tamara TEUA épse TUPORO	Arahiti TEUA	52	PIATAMAI 1	HAUTI	CE-50
546	Myrna, Tamara TEUA épse TUPORO	Arahiti TEUA	122	POROA 7	HAUTI	CB-188
547	Myrna, Tamara TEUA épse TUPORO	Arahiti TEUA	262	VAIRIARA 1	HAUTI	CB-9-15
548	Myrna, Tamara TEUA épse TUPORO	Arahiti TEUA	45	PEREOPI 3	NAAIROA	LB-62
549	Myrna, Tamara TEUA épse TUPORO	Arahiti TEUA	41	ARAOA 5	HAUTI	CE-72
550	Myrna, Tamara TEUA épse TUPORO	Arahiti TEUA	112	MANITINAO 7	PAPARAI	DC-21
551	Myrna, Tamara TEUA épse TUPORO	Arahiti TEUA	164	ROTOA 1	PAPARAI	DD-21 DD-24 DD-22
552	Myrna, Tamara TEUA épse TUPORO	Arahiti TEUA	115	AROA 7	HAUTI	CB-83-111
553	Anita ROOMATAAROA	Poietu POAREU				
554	Anita ROOMATAAROA	Poietu POAREU	260	MATEORA 9	HAUTI	CD-17
555	Anita ROOMATAAROA	Poietu POAREU	38	TARODIERE	HAUTI	CB-225
556	Anita ROOMATAAROA	Poietu POAREU	186	TEURUTEARII 5	PAPARAI	DD-32
557	Anita ROOMATAAROA	Poietu POAREU	81	TAIPARI 6	HAUTI	CB-26, 27
558	Anita ROOMATAAROA	Namata ou Poietu POAREU	26	AUOO 1	HAUTI	CE-23, CE- 25
559	Anita ROOMATAAROA	Poieiti POAREU	60	TEROROU 3	HAUTI	CE-40
560	Myrna, Tamara TEUA épse TUPORO	Teivaaraia TEUA	3	TETINI 3	MOERAI	AN-31
561	Lisa NAEA épse MANUEL	lotefa NAEA	9	TAPAU 6	VITARIA	MA-22
562	Lisa NAEA épse MANUEL	lotefa NAEA	62	MARAIREA 4	MOERAI	AE-60
563	Anita ROOMATAAROA	Teanuanua POAREU	200	AIA 2	HAUTI	CD-39
564	Maureen TAPUTU épse YA-MATSY	Varitua TIARE	360	ATAIRAI 1	AVERA	IE-36
565	Maureen TAPUTU épse YA-MATSY	Tepora TIARE	103	NUUIVA 4	VITARIA	ME-10
566	Maureen TAPUTU épse YA-MATSY	Maiava TAPUTU	43	VAIAVAI	AVERA	IC-185
567	Maureen TAPUTU épse YA-MATSY	Maiava TAPUTU	21	VAIAVAI	AVERA	IC-177

568	Maureen TAPUTU épouse YA-MATSY	Maiava TAPUTU	23	VAIAVAI	AVERA	IC-180
569	Mélia TAVITA épouse AVAE	Patu TAVITA	165	PARATANE 8	MOERAI	AC-118
570	Aunui, Roger GLOAGUEN	Maine TEAEURAI (Origine lointaine abandonnée au profit de <u>Tatarai TEAUROA</u> et Pouterani TEINAURI)	33	VAITAPAIRU 15	VITARIA	MB-40-22
571	Myrtille NEAGLE épouse HATITIO-TEIHOTAATA- MERVIN	Martin NEAGLE	551	TURIVA- TOTOTORAI 1 et VAIPAU 35	MOERAI	AI-3, AI-4
572	Myrtille NEAGLE épouse HATITIO-TEIHOTAATA- MERVIN	Martin NEAGLE	195	TAURAATUA 3	MOERAI	AB-25
573	Myrtille NEAGLE épouse HATITIO-TEIHOTAATA- MERVIN	Martin NEAGLE	271	TAPATEO 5	MOERAI	AA-107

## RIMATARA

NB	Déclarant	Attributaire	PVB	TERRE	District	Parcelles
1	Noël TAHARIA	Uria TETUIRA épouse TAHARIA	840	TEVAVA 5	MOTUAURA	IA-60
2	Noël TAHARIA	Uria TETUIRA épouse TAHARIA	992	HARENUI 2	MOTUAURA	AD-3
3	Noël TAHARIA	TehanaTAHARIA	791	RIMARAU 3	MOTUAURA	IB-61
4	Noël TAHARIA	TehanaTAHARIA	803	TUATINI 6	MOTUAURA	IA-10
5	Noël TAHARIA	TehanaTAHARIA	841	PAERANI 5	MOTUAURA	IA-44-66
6	Noël TAHARIA	TehanaTAHARIA	848	OIRI 2	MOTUAURA	AE-56
7	Noël TAHARIA	TehanaTAHARIA	850	RAROATA 1	MOTUAURA	AE-58
8	Noël TAHARIA	TehanaTAHARIA	851	RAROATA 2	MOTUAURA	AE-59
9	Noël TAHARIA	TehanaTAHARIA	956	ARONO	MOTUAURA	AD-41
10	Noël TAHARIA	TehanaTAHARIA	1067	HAREAI 2	MOTUAURA	AD-30
11	Noël TAHARIA	TehanaTAHARIA	1105	RAAOA 1	MOTUAURA	AD-11
12	Adelaide, Moeata AH MI	Mataurupoo HATUURA	601	TAVIRIAHONU 3	ANAPOTO	EC-30
13	Adelaide, Moeata AH MI	Paea ROPA	122	NIAUORE 2	AMARU	AB-64
14	Adelaide, Moeata AH MI	Paea ROPA	113	VAIARAEA 2	MOTUAURA	ID-15
15	Adelaide, Moeata AH MI	Paea ROPA	787	TEHAREROA 2	MOTUAURA	IB-80

16	Adelaide, Moeata AH MI	Paea ROPA	980	RAROAVA 1	MOTUAURA	IC-27
17	Adelaide, Moeata AH MI	Paea ROPA	993	AVERA 1	MOTUAURA	AD-5
18	Eugénie, Ve IOTUA	Turou ROPA	853	RAROATA 4	MOTUAURA	AE-53
19	Eugénie, Ve IOTUA	Turou ROPA	814	MARUAPU 2	MOTUAURA	IA-51
20	Eugénie, Ve IOTUA	Turou ROPA	1074	TAAROA 2	MOTUAURA	AD-61
21	Eugénie, Ve IOTUA	Turou ROPA	656	HAOREI 1	ANAPOTO	EB-15-16
22	Benjamin, Hura TEMATAHOTOA	Louise TEMATAHOTOA	722	PAUMOA 8	MOTUAURA	IB-9
23	Benjamin, Hura TEMATAHOTOA	Hatua TEMATAHOTOA	847	OIRI 1	MOTUAURA	AE-57
24	Benjamin, Hura TEMATAHOTOA	Hatua TEMATAHOTOA	234	ANAHURU 2	AMARU	CD-96
25	Atauitera Norma ATAPO	Uraitehau TEMATAHOTOA	226	AITU 3	AMARU	CD-43
26	Atauitera Norma ATAPO	Uraitehau TEMATAHOTOA	727	TEMUHU 58	MOTUAURA	IA-1
27	Atauitera Norma ATAPO	Uraitehau TEMATAHOTOA	782	TAVINI 3	MOTUAURA	IB-41
28	Atauitera Norma ATAPO	Uraitehau TEMATAHOTOA	382	AURE 5	AMARU	CE-7
29	Atauitera Norma ATAPO	Uraitehau TEMATAHOTOA	819	MARUAPU 7	MOTUAURA	IA-58
31	Atauitera Norma ATAPO	Uraitehau TEMATAHOTOA	1187	RONO	MOTUAURA	AE-38
32	Atauitera Norma ATAPO	Uraitehau TEMATAHOTOA	931	TIIRAU 2	MOTUAURA	AE-41
33	Atauitera Norma ATAPO	Uraitehau TEMATAHOTOA	665	PAATUTAE 3	MOTUAURA	IE-2
34	Atauitera Norma ATAPO	Uraitehau TEMATAHOTOA	145	TAUARA 2	AMARU	CH-24
35	Tahiro TEAUROA	Iriti TEMATAHOTOA				
36	Atauitera Norma ATAPO	Uraitehau TEMATAHOTOA	247	EMETETERA 2	AMARU	CD-92
37	Tahiro TEAUROA	Iriti TEMATAHOTOA				
38	Atauitera Norma ATAPO	Uraitehau TEMATAHOTOA	292	TOERAU 1	AMARU	AA-17
39	Tahiro TEAUROA	Iriti TEMATAHOTOA				
40	Atauitera Norma ATAPO	Uraitehau TEMATAHOTOA	877	VAITAA	MOTUAURA	IC-13
41	Tahiro TEAUROA	Iriti TEMATAHOTOA				
42	Tahiro TEAUROA	Iriti TEMATAHOTOA	930	TIIRAU 1	MOTUAURA	AE 37
43	Tahiro TEAUROA	Iriti TEMATAHOTOA	752	PEHOTANIORE	MOTUAURA	IE-11
44	Tahiro TEAUROA	Iriti TEMATAHOTOA	403	PIHAENA 3	AMARU	CA-18-19

45	Tahiro TEAUROA	Iriti TEMATAHOTOA	891	OROMONA 2	MOTUAURA	ID-5
46	Tahiro TEAUROA	Iriti TEMATAHOTOA	886	TAAVERUA 3	MOTUAURA	IB-48
47	Tahiro TEAUROA	Iriti TEMATAHOTOA	869	MANAHA 3	MOTUAURA	IA-32
48	Tahiro TEAUROA	Iriti TEMATAHOTOA	720	PAUMOA 6	MOTUAURA	IB-11
49	Tahiro TEAUROA	Iriti TEMATAHOTOA	714	TEARARAU	ANAPOTO	EA-402
50	Tahiro TEAUROA	TEMATAHOTOA	1032	HITI	MOTUAURA	AC-27
51	Tahiro TEAUROA	TEMATAHOTOA	1093	TOMATA 2	MOTUAURA	AD-57
52	Tahiro TEAUROA	TEMATAHOTOA	1079	RAUTI 1	MOTUAURA	AD-48
53	Tahiro TEAUROA	TEMATAHOTOA	849	TAUARANI dite TATUARANI	MOTUAURA	AE-55
54	Tahiro TEAUROA	TEMATAHOTOA	1176	TAVIRIAHONU 9	ANAPOTO	BA-2
55	Tahiro TEAUROA	TEMATAHOTOA	1134	TEPUUPUU 5	MOTUAURA	IA-3
56	Tahiro TEAUROA	TEMATAHOTOA	969	TUAHU	MOTUAURA	AE-1
57	Tahiro TEAUROA	TEMATAHOTOA	1056	MATAMAAMAA 1	MOTUAURA	AC-61
58	Tahiro TEAUROA	TEMATAHOTOA	627	TUPAPA 1	ANAPOTO	BB-8
59	Tahiro TEAUROA	Tehei IOTUA	58	TEAPE 8	AMARU	AA-88
60	Tahiro TEAUROA	Tehei IOTUA	649	PAPARAHINA 1	ANAPOTO	EB-22-32
61	Tahiro TEAUROA	Tehei IOTUA	897	UTAHOA 5	MOTUAURA	IC-19
62	Tahiro TEAUROA	Tehei IOTUA	1184	VAHARA 5	ANAPOTO	EC-33
63	Tahiro TEAUROA	Tehei IOTUA	446	MAMARI 4	ANAPOTO	EE-18
64	Tahiro TEAUROA	Tehei IOTUA	333	ORERO 6	AMARU	CB-7
65	Tahiro TEAUROA	Tehei IOTUA	525	TEHARURU 5	ANAPOTO	BA-33
66	Tahiro TEAUROA	Tehei IOTUA	1130	TUAVI 9	MOTUAURA	IC-10
67	Tahiro TEAUROA	Tehei IOTUA	608	ANAPOTO 6	ANAPOTO	BB-23
68	Tahiro TEAUROA	Tehei IOTUA	691	MAUMAUFENUA 3	ANAPOTO	EA-25
69	Tahiro TEAUROA	Tehei IOTUA	763	TETOA 11	MOTUAURA	IE-26
70	Bruno IOTUA	Teiho IOTUA	124	VAIPURURUA 3	AMARU	AB-66
71	Bruno IOTUA	Teiho IOTUA	1173	TAVIRIAHONU 6	ANAPOTO	BB-59
72	Bruno IOTUA	Teiho IOTUA	651	PAPARAHINA 3	ANAPOTO	EB-7-8
73	Bruno IOTUA	Teiho IOTUA	1065	NUUTERA	MOTUAURA	AD-28
74	Bruno IOTUA	Teiho IOTUA	783	TAVINI 4	MOTUAURA	IB-42
75	Bruno IOTUA	Teiho IOTUA	802	TUATINI 5	MOTUAURA	IA-12
76	Bruno IOTUA	Teiho IOTUA	893	UTAHOA 1	MOTUAURA	ID-4
77	Anita TAUHIRO FAAITE	Teinavaeru VAUE	151	TAHITIAPAE 1	AMARU	CH-21
78	Adolphe TEIPOARII	Turereta HATITIO	533	OTAHA 5	ANAPOTO	BA-41
79	Adolphe TEIPOARII	Turereta HATITIO	473	RAPANA 1	ANAPOTO	ED-21
80	Adolphe TEIPOARII	Turereta HATITIO	500	ATOTOA 2	ANAPOTO	EC 1

81	Adolphe TEIPOARII	Turereta HATITIO	456	HARETAATA 1	ANAPOTO	ED-1-2
82	Adolphe TEIPOARII	Turereta HATITIO	429	TEOKITIURA	ANAPOTO	EE-4
83	Adolphe TEIPOARII	Taumaoti TUFAREIUA	492	MARAETAROA 1	ANAPOTO	EC-8
84	Mariella ARAPA POAREU	Vairea TAHARIA	884	TUAVI 7	MOTUAURA	IC-9
85	Mariella ARAPA POAREU	Vairea TAHARIA	1037	RAUPUNI 1	MOTUAURA	AC-42
86	Ivan, Temehau Hetetia UTIA	Mareta UTIA	804	TUATINI 7	MOTUAURA	IA-11
87	Anita TAUHIRO FAAITE	Maurutu UTIA	751	RAAUTAHI 11	MOTUAURA	IB-34-72
88	Anita TAUHIRO FAAITE	Maurutu UTIA	998	TURUMAURI 4	MOTUAURA	AC-2, IC-34
89	Jacques Iatoba TARINA	Naroro UTIA	176	HARETEOA 4	AMARU	AA-59
90	Jacques Iatoba TARINA	Naroro UTIA	189	AINONO 1	AMARU	AA-57
91	Jacques Iatoba TARINA	Naroro UTIA	551	TEARAVAI	ANAPOTO	BA-70
92	Jacques Iatoba TARINA	Naroro UTIA	1108	RAAOA 4	MOTUAURA	AC-58
93	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	197	FAEAVAAVA 1	AMARU	AA-39
94	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	5	TURERENA 3	AMARU	AC-25
95	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	101	TEARAHA	AMARU	AB-69
96	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	108	TERAUMAAMAA 2	AMARU	AB-57
97	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	117	VAITIARE 2	AMARU	AB-58
98	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	181	TEAUA 3	AMARU	AA-46
99	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	182	TEAUA 2	AMARU	AA-45
100	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	224	TEURUAHAO	AMARU	CE-12
101	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	243	TEPARANI 1	AMARU	AA-35
102	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	249	OROTUNA 2	AMARU	CD-95
103	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	282	TUITA	AMARU	AA-25
104	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	395	TOATEURA 2	AMARU	CE-26-27

105	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	447	MAMARI 5	ANAPOTO	EE-25
106	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	678	TUPAITOI 1	ANAPOTO	EA-7
107	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	110	TAHUEA 2	MOTUAURA	AC-16
108	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	757	TETOA 4	MOTUAURA	IE-8
109	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	808	TERATUARANI 2	MOTUAURA	IA-47
110	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	813	MARUAPU 1	MOTUAURA	IA-19
111	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	821	HAUPU 2	MOTUAURA	IC-1-2
112	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	866	AHOA 2	MOTUAURA	AE-70
113	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	881	TUAVI 4	MOTUAURA	IC-8
114	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	939	ATOTEHAU 1	MOTUAURA	AE-13
115	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	988	TERUATEMEHAU 1	MOTUAURA	IC-35
116	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1007	AURA 3	MOTUAURA	IC-39
117	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1021	TAPUAIMARU 4	MOTUAURA	AC-41
118	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1030	PAAMATEA 3	MOTUAURA	AC-34
119	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1034	MAMARA	MOTUAURA	AC-24
120	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1061	TAHUPAPA 2	MOTUAURA	AD-10
121	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1068	HARETUTU 1	MOTUAURA	AD-43
122	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1070	HARURUFENUA 1	MOTUAURA	AD-45
123	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1075	PAEFAE	MOTUAURA	AD-46
124	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1076	FAREPO	MOTUAURA	AD-27
125	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1077	FAREAVAAVA 1	MOTUAURA	AD-26
126	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1078	FAREAVAAVA 2	MOTUAURA	AD-47
127	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1091	PUTOA 1	MOTUAURA	AD-54

128	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1097	PURUA 1	MOTUAURA	AD-18
129	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1099	TAHARANI 1	MOTUAURA	AD-17
130	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1111	TEMATO 1	MOTUAURA	AC-50
131	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1118	VAIOTANE 1	MOTUAURA	AC-31
132	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1127	TUMANINI	MOTUAURA	IC-38
133	Anita TAUHIRO FAAITE	Teapua UTIA	1129	TERUATEMEHAU 2	MOTUAURA	AC-3
134	Tearo, Mateata IOTUA épse AH MI	Tehaaeura UTIA	1106	RAAOA 2	MOTUAURA	AC-57
135	Tearo, Mateata IOTUA épse AH MI	Tehaaeura UTIA	1001	TAUAVAI 3	MOTUAURA	AC-4
136	Tearo, Mateata IOTUA épse AH MI	Tehaaeura UTIA	112	TUPUAIMARU 3	AMARU	AC-11
137	Tearo, Mateata IOTUA épse AH MI	Tehaaeura UTIA	98	TURUNATO 1	AMARU	AB-61
138	Casimir NANAIA	Raita UTIA	780	TAVINI 1	MOTUAURA	IB-55-39
139	Casimir NANAIA	Tairiata NANAIA	1043	TUTAEIORE	MOTUAURA	AC-43
140	Casimir NANAIA	Tairiata NANAIA	1022	TAHUEA 3	MOTUAURA	AC-14
141	Dolores MANUEL épse TEMATAHOTOA	Amana TURANA	63	MARAIS APA	ANAPOTO- Tarodièrè	EE-26
142	Atauitera Norma ATAPO	Haametua TURANA	73	TERARO 2	AMARU	AA-105
143	Atauitera Norma ATAPO	Haametua TURANA	660	HAOREI 5	ANAPOTO	EA-14
144	Atauitera Norma ATAPO	Haametua TURANA	679	TUPAITOI 2	ANAPOTO	EA-9
145	Atauitera Norma ATAPO	Haametua TURANA	685	FARAURA 3	ANAPOTO	EA-31
146	Danielle, Marae LENOIR épse UTIA	Teheimouroua TURANA	252	RANIMAUE 1	AMARU	CD-84
147	Danielle, Marae LENOIR épse UTIA	Teheimouroua TURANA	493	MARAETAROA 2	ANAPOTO	EC-9
148	Danielle, Marae LENOIR épse UTIA	Teheimouroua TURANA	554	TEPEHOITI 2	ANAPOTO	BA-80
149	Danielle, Marae LENOIR épse UTIA	Teheimouroua TURANA	592	AAIA 5	ANAPOTO	BB-52
150	Danielle, Marae LENOIR épse UTIA	Teheimouroua TURANA	611	HAUMOO 2	ANAPOTO	BB-33
151	Danielle, Marae LENOIR épse UTIA	Teheimouroua TURANA	1192	OPITOPITO 5	ANAPOTO	BA-19
152	Danielle, Marae LENOIR épse UTIA	Teheimouroua TURANA	1126	TEAPE 2	MOTUAURA	IA-38

153	Danielle, Maraé LENOIR épouse UTIA	Teiheimoroura TURANA	557	ATIU 3	ANAPOTO	BA-6-83
154	Mauri, Tane AVAE	Punua MOOROA	26	PAPA 1	AMARU	AA-102
155	Mauri, Tane AVAE	Punua MOOROA	370	RUARANI	AMARU	CD-74-75
156	Mauri, Tane AVAE	Punua MOOROA	1	TUIANA 1	MOTUAURA	AC-28
157	Mauri, Tane AVAE	Punua MOOROA	1062	TAHUPAPA 3	MOTUAURA	AD-9
158	Mauri, Tane AVAE	Punua MOOROA	933	TEPUA 3	MOTUAURA	AE-34
159	Mauri, Tane AVAE	Punua MOOROA	420	FENUAETE 2	AMARU	CA-3
160	Mauri, Tane AVAE	Punua MOOROA	387	ONETAPU 2	AMARU	CE-14
161	Mauri, Tane AVAE	Punua MOOROA	154	TERARANI 3	AMARU	CH-17
162	Mauri, Tane AVAE	Punua MOOROA	172	HARETEOA 1	AMARU	AA-117
163	Mauri, Tane AVAE	Punua MOOROA	207	TATEVAIROA 1	AMARU	AA-146
164	Mauri, Tane AVAE	Punua MOOROA	201	HARERO 3	AMARU	AA-125
165	Mauri, Tane AVAE	Punua MOOROA	146	TAUARA 1	AMARU	CH-25
166	Mauri, Tane AVAE	Punua MOOROA	209	OPARAOA 2	AMARU	CD-29
167	Mauri, Tane AVAE	Punua MOOROA	548	OPITOPITO 1	ANAPOTO	BA-72
168	Melanie TEREOPA	Tupahu MOOROA	114	VAIARAEA 1	MOTUAURA	ID-14
169	Melanie TEREOPA	Tupahu MOOROA	296	TERUAVAI	AMARU	CC-25-5
170	Melanie TEREOPA	Tupahu MOOROA	986	OROPAHOA 2	MOTUAURA	ID-8
171	Melanie TEREOPA	Tupahu MOOROA	762	TETOA 10	MOTUAURA	IE-28
172	Melanie TEREOPA	Tupahu MOOROA	825	MAPUNAVAI 3	MOTUAURA	IB-53
173	Melanie TEREOPA	Tupahu MOOROA	970	TERUATEPA	MOTUAURA	AE-4
174	Melanie TEREOPA	Tupahu MOOROA	251	RANIMAUE 2	AMARU	CD-83
175	Melanie TEREOPA	Tupahu MOOROA	365	PIHAENA 2	AMARU	CA-14
176	Melanie TEREOPA	Tupahu MOOROA	425	OPUATEAOA 3	AMARU	CA-6
177	Melanie TEREOPA	Tupahu MOOROA	87	TEHAHEVA	AMARU	AA-112
178	Melanie TEREOPA	Tupahu MOOROA	219	OROMOA 4	AMARU	CH-5
179	Adelaide, Moeata AH MI	PUNAREA	552	TARAUTI	ANAPOTO	BA-69
180	Adelaide, Moeata AH MI	PUNAREA	570	HITIAU	ANAPOTO	BA-13
181	Adelaide, Moeata AH MI	PUNAREA	715	PAUMOA 1	MOTUAURA	IB-14
182	Adelaide, Moeata AH MI	PUNAREA	105	TAUTIPA	MOTUAURA	AC-19
183	Adelaide, Moeata AH MI	PUNAREA	1064	TUIHORO 3	MOTUAURA	AD-7
184	Adelaide, Moeata AH MI	PUNAREA	721	PAUMOA 7	MOTUAURA	IB-12
185	Tearo, Mateata IOTUA- AH MI	Aiti TAHAI	295	OPUTE	AMARU	CC-26-6

186	Tearo, Mateata IOTUA-AH MI	Aiti TAHAI	319	VIHINUI 4	AMARU	CB-17
187	Tearo, Mateata IOTUA-AH MI	Aiti TAHAI	346	TAURANAIA	AMARU	CC-17
188	Tearo, Mateata IOTUA-AH MI	Aiti TAHAI	663	PAATUTAE 1	MOTUAURA	IE-11
189	Tearo, Mateata IOTUA-AH MI	Aiti TAHAI	873	PAERANI 3	MOTUAURA	IA-27
190	Tearo, Mateata IOTUA-AH MI	Aiti TAHAI	1060	TAHUPAPA 1	MOTUAURA	AD-20
191	Tearo, Mateata IOTUA-AH MI	Aiti TAHAI	1102	TAHARANI 4	MOTUAURA	AD-14
192	Tearo, Mateata IOTUA-AH MI	Aiti TAHAI	1112	TEMATO 2	MOTUAURA	AC-33
193	Germaine TEHIO épse LO-WING	Teura TEREOPA	303	RANIHIVA 5	AMARU	CB-3
194	Melanie TEREOPA	Avi TEREOPA	823	MAPUNAVAI 1	MOTUAURA	IB-49-54
195	Melanie TEREOPA	Avi TEREOPA	796	HATOTIRA 4	MOTUAURA	IA-4
196	Melanie TEREOPA	Avi TEREOPA	854	RAROATA 5	MOTUAURA	AE-60
197	Melanie TEREOPA	Avi TEREOPA	1041	TEONEUTA 1	MOTUAURA	AC-45
198	Melanie TEREOPA	Avi TEREOPA	943	TEMAPU 3	MOTUAURA	AE-15
199	Melanie TEREOPA	Avi TEREOPA	990	TURAAVA	MOTUAURA	AD-1
200	Melanie TEREOPA	Avi TEREOPA	962	TAOPU 3	MOTUAURA	AD-36
201	Melanie TEREOPA	Avi TEREOPA	981	RAROAVA 2	MOTUAURA	IC-29
202	Terani, Delmira TEREOPA	Ataiti TEREOPA	1145	URAMARERE 3	MOTUAURA	AD-67
203	Terani, Delmira TEREOPA	Ataiti TEREOPA	976	MATAHO 3	MOTUAURA	AE-7
204	Terani, Delmira TEREOPA	Ataiti TEREOPA	686	HATANUI 1	ANAPOTO	EA-6
205	Terani, Delmira TEREOPA	Ataiti TEREOPA	666	PAATUTAE 4	MOTUAURA	IB-19
206	Bruno IOTUA	Maruia TEREOPA	1158	PAIATA 4	AMARU	CD-98
207	Bruno IOTUA	Maruia TEREOPA	23	IRIRUA 2	AMARU	AB-21
208	Bruno IOTUA	Maruia TEREOPA	133	POVARU 3	AMARU	CH-27
209	Bruno IOTUA	Maruia TEREOPA	1155	RAPA 2	AMARU	CD-76
210	Bruno IOTUA	Maruia TEREOPA	393	EETEVA	AMARU	CE-31
211	Bruno IOTUA	Maruia TEREOPA	361	HUAHINE 1	AMARU	CD-54
212	Bruno IOTUA	Maruia TEREOPA	561	ATIÛ 7	ANAPOTO	BA-74
213	Bruno IOTUA	Maruia TEREOPA	505	ARUROA 2	ANAPOTO	BA-57
214	Bruno IOTUA	Maruia TEREOPA	494	APA 1	ANAPOTO	EC-7
215	Bruno IOTUA	Maruia TEREOPA	470	MOAO 1	ANAPOTO	ED-17
216	Bruno IOTUA	Maruia TEREOPA	839	TAVAVA 4	MOTUAURA	IA-61
217	Bruno IOTUA	Maruia TEREOPA	868	MANAHA 2	MOTUAURA	IA-35
218	Bruno IOTUA	Teanohi VANAA	3	HITI 8	AMARU	AB-49

219	Bruno IOTUA	Teanohi VANAA	883	TUAVI 6	MOTUAURA	IC-12
220	Bruno IOTUA	Teanohi VANAA	985	OROPAHOA 1	MOTUAURA	ID-7
221	Bruno IOTUA	Teanohi VANAA	810	MANUTEITEI 1	MOTUAURA	IA-54
222	Bruno IOTUA	Teanohi VANAA	1088	PUTOA 4	MOTUAURA	AD-52
223	Bruno IOTUA	Teanohi VANAA	960	TAOPU 1	MOTUAURA	AD-35
224	Bruno IOTUA	Teanohi VANAA	474	RAPANA 2	ANAPOTO	ED-20
225	Bruno IOTUA	Teriiuira IOANE	434	ORAVA	ANAPOTO	EH-4
226	Bruno IOTUA	Teriiuira IOANE	475	RAPANA 3	ANAPOTO	ED-22
227	Bruno IOTUA	Teriiuira IOANE	519	ARAAU	ANAPOTO	BA-50
228	Bruno IOTUA	Teriiuira IOANE	498	FARERAMA	ANAPOTO	EC-2
229	Bruno IOTUA	Teriiuira IOANE	483	TEHAIA	ANAPOTO	EC-16-19
230	Bruno IOTUA	Teriiuira IOANE	695	HURARII 1	ANAPOTO	EA-29
231	Bruno IOTUA	Teriiuira IOANE	658	HAOREI 3	ANAPOTO	EB-17
232	Bruno IOTUA	Teriiuira IOANE	621	TOONARANI 2	ANAPOTO	BB-17
233	Bruno IOTUA	Teriiuira IOANE	527	TEATONOHITI	ANAPOTO	BA-29
234	Bruno IOTUA	Teriiuira IOANE	560	ATIU 6	ANAPOTO	BA-79
235	Bruno IOTUA	Teriiuira IOANE	861	AMINA 4	MOTUAURA	IA-34
236	Bruno IOTUA	Teriiuira IOANE	947	TAETAA 1	MOTUAURA	AD-73
237	Philippe Tumuha TIHONI	Tumuha TIHONI	20	TERUATOU 2	AMARU	AB-34
238	Philippe Tumuha TIHONI	Tumuha TIHONI	25	Vallée VIRIVIRIMAAMAA	AMARU TARODIERES	CD-78
239	TETARIA-TIHONI épouse BRODIEN Yolande	Rutotarani TIHONI	62	TEAPE 5	AMARU	AA-89
240	TETARIA-TIHONI épouse BRODIEN Yolande	Rutotarani TIHONI	61	TEAPE 6	AMARU	AA-86
241	Tetera TEPUAI	Tapea ETETERA	380	AURE 3	AMARU	CD-48
242	Tetera TEPUAI	Tapea ETETERA	490	HANAMOA 2	ANAPOTO	EC-23
243	Tetera TEPUAI	Tapea ETETERA	322	TAPEAHAU 3	AMARU	CD-1
244	Tetera TEPUAI	Tapea ETETERA	506	ARUROA 3	ANAPOTO	BA-61
245	Tetera TEPUAI	Tapea ETETERA	164	PUAHAU 1	AMARU	AA-135
246	Tetera TEPUAI	Apia TEPUAI	623	TARITAU 2	ANAPOTO	BB-13
247	Tetera TEPUAI	Apia TEPUAI	537	TEAOA 1	ANAPOTO	BA-37
248	Tetera TEPUAI	Apia TEPUAI	535	TIRINAURA 2	ANAPOTO	BA-36
249	Tetera TEPUAI	Apia TEPUAI	436	TUANANA	ANAPOTO	EH-7
250	Tetera TEPUAI	Apia TEPUAI	599	TAVIRIAHONU 1	ANAPOTO	EC-24
251	Tetera TEPUAI	Apia TEPUAI	469	MOAO 2	ANAPOTO	ED-16

252	Tetera TEPUI	Apia TEPUI	126	VAIPURURUA 1	AMARU	CH-12
253	Annette Miriama TEURUARII épouse CHAPMAN	Raipo TETUIRA	1000	TAUAVAI 2	MOTUAURA	AC-71
254	Annette Miriama TEURUARII épouse CHAPMAN	Raipo TETUIRA	999	TAUAVAI 1	MOTUAURA	AC-79
255	Annette Miriama TEURUARII épouse CHAPMAN	TAPE épouse EKETIA	464	PUTI 3	ANAPOTO	ED-11
256	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	66	HATARAU 4	AMARU	AA-95
257	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	106	TERAUMAAMAA 3	AMARU	AC-18
258	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	162	PUAHAU 4	AMARU	AA-131
259	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	486	MARAMA 2	ANAPOTO	EC-13
260	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	540	HONONAO 1	ANAPOTO	BA-27
261	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	613	HAUMOO 4	ANAPOTO	BB-31
262	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	689	MAUMAUFENUA 1	ANAPOTO	EA-27
263	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	705	APATAI 4	ANAPOTO	EA-21
264	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	719	PAUMOA 5 dite TEMUHU	MOTUAURA	IB-13
265	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	750	RAAUTAHI 10	MOTUAURA	IB-71
266	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	818	MARUAPU 6	MOTUAURA	IA-57
267	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	835	TEVERO	MOTUAURA	IA-23-24
268	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	862	AMINA 5	MOTUAURA	AE-68
269	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	875	AHUIARII	MOTUAURA	IC-15
270	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	882	TUAVI 5	MOTUAURA	IC-4
271	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	905	FAATO A 1	MOTUAURA	AE-19
272	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	906	FAATO A 2	MOTUAURA	AE-20
273	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	932	TIIRAU 3	MOTUAURA	AE-39

274	Christiane Esetera ISAIA vve AMIOT	Taiore ITAIA	1052	TURUMAURI 6	MOTUAURA	AC-76
275	Corine, Torina TUFARIUA	Repeta TEHIO	277	TEMUTU 1	AMARU	AA-6
276	Corine, Torina TUFARIUA	Repeta TEHIO	271	MATAUARII 1	AMARU	AA-31
277	Jacques Iatoba TARINA	Repeta TEHIO	67	HATARAU 5	AMARU	AA-96
278	Jacques Iatoba TARINA	Repeta TEHIO	68	HATARAU 2	AMARU	AA-92
279	Jacques Iatoba TARINA	Repeta TEHIO	119	TANAURA 2	AMARU	CH-33
280	Jacques Iatoba TARINA	Repeta TEHIO	248	EMETETERA 1	AMARU	CD-91
281	Jacques Iatoba TARINA	Repeta TEHIO	285	VAIOI et TATITENA	AMARU	AA-12
282	Jacques Iatoba TARINA	Repeta TEHIO	301	RAHINIVA 3	AMARU	CB-5
283	Jacques Iatoba TARINA	Repeta TEHIO	341	PUPUA 1	AMARU	CD-3
284	Jacques Iatoba TARINA	Repeta TEHIO	355	TEMAHORA 1	AMARU	CE-51
285	Jacques Iatoba TARINA	Repeta TEHIO	1161	MOORERE 2	AMARU	CA-31
286	Jacques Iatoba TARINA	Repeta TEHIO	454	POROMONO 4	ANAPOTO	EE-16
287	Jacques Iatoba TARINA	Repeta TEHIO	478	MANUTU 1	ANAPOTO	ED-27
288	Jacques Iatoba TARINA	Repeta TEHIO	545	POTINI 1	ANAPOTO	BA-21
289	Jacques Iatoba TARINA	Repeta TEHIO	529	OTAHA 1	ANAPOTO	BA-56
290	Jacques Iatoba TARINA	Repeta TEHIO	530	OTAHA 2	ANAPOTO	BA-51
291	Jacques Iatoba TARINA	Repeta TEHIO	1107	RAAOA 3	MOTUAURA	AC-60
292	Jacques Iatoba TARINA	Aperahama TARINA	1191	OPITOPITO 4	ANAPOTO	BA-71
293	Jacques Iatoba TARINA	Heimataura TEMAIEVA	465	PUTI 4	ANAPOTO	ED-12
294	Jacques Iatoba TARINA	Heimataura TEMAIEVA	35	MAUTE 3	AMARU	AA-98
295	Tehaupuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	948	TAETAA 2	MOTUAURA	AD-72

296	Tehapuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	949	TAETAA 3	MOTUAURA	AE-33
297	Tehapuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	1003	TAURANA	MOTUAURA	AC-6
298	Tehapuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	1010	AURA 6	MOTUAURA	ID-6
299	Tehapuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	1017	TUMERE 1	MOTUAURA	AC-9
300	Tehapuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	1050	HARERAIA	MOTUAURA	AC-77
301	Tehapuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	1057	MATAMAAMAA 2	MOTUAURA	AC-65
302	Tehapuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	1090	PUTOA 3	MOTUAURA	AD-51
303	Tehapuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	39	TUAPORO 4	AMARU	AA-79
304	Tehapuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	168	MAIRIURA	AMARU	AA-116
305	Tehapuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	246	TAUTARA	AMARU	CD-21
306	Tehapuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	260	TEPOU 3	AMARU	CD-11
307	Tehapuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	276	TUAIA 3	AMARU	AA-28
308	Tehapuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	280	MUTUHIAVA 1	AMARU	AA-26
309	Tehapuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	350	TEMIRO 1	AMARU	CD-72
310	Tehapuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	372	RUARANI 3	AMARU	CD-65-66

311	Tehaupuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	385	AURE 8	AMARU	CE-15
312	Tehaupuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	1146	TAUARA 3	AMARU	CH-23
313	Tehaupuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Puairau TAMARINO	1162	URUPARA 2	AMARU	CB-21
314	Tehaupuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Tuteata TERAITEURU	90	HAREHUE 1	AMARU	AB-32
315	Tehaupuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Tuteata TERAITEURU	265	PUNAREI 1	AMARU	CD-15
316	Tehaupuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Tuteata TERAITEURU	1015	AAMIRO 1	MOTUAURA	AC-7
317	Tehaupuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Tuteata TERAITEURU	1081	RAUTI 3	MOTUAURA	AD-50
318	Tehaupuaura, Maureen TUTURU épse BORDES	Turere MATAHAREIA	1117	VAAHARA 5	MOTUAURA	AC-55
319	Ataitera Norma ATAPO	Teuraheimaire LENOIR	648	TEOPUOPU 3	ANAPOTO	EB-5
320	MANUEL épse TEMATAHOTOA Dolores	Papaterani LENOIR	55	TEAPE 2	AMARU	AA-65
321	MANUEL épse TEMATAHOTOA Dolores	Papaterani LENOIR	384	AURE 7	AMARU	CE-10
322	MANUEL épse TEMATAHOTOA Dolores	Papaterani LENOIR	1131	PAEPAEANA	AMARU	CD-47
323	Germaine TEHIO épse LO-WING	Tao LENOIR	231	PAIATA 2	AMARU	CD-81
324	Germaine TEHIO épse LO-WING	Tao LENOIR	298	TURINA	AMARU	CC-3
325	Germaine TEHIO épse LO-WING	Nati TEHIO	21	TERUAOTOU 1	AMARU	AB-35
326	Germaine TEHIO épse LO-WING	Nati TEHIO	254	HUNAHUNAMAOAE	AMARU	CD-87
327	Germaine TEHIO épse LO-WING	Nati TEHIO	359	TEMAHORA 6	AMARU	CD-56
328	Germaine TEHIO épse LO-WING	Teuru TEAO	1038	RAUPUNI 2	MOTUAURA	AC-47
329	Simone TETARONIA	Marure TETARONIA	1179	TAVIRIAHONU 12	ANAPOTO	EC-28
330	Simone TETARONIA	Marure TETARONIA	669	TAAPE 3	ANAPOTO	EB-20

<b>SERVICE DE L'URBANISME</b>
-------------------------------

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE TEVA I UTA  
POUR LE MOIS DE DECEMBRE 2020**

**COMMUNE DE TEVA I UTA**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/SAU/TRP	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 03 décembre 2020</u></b>		
17-511-5	M. TAURAA Ariinui	Parcelle cadastrée n° 128, section DK (Terre « TEARAMEA 1 ET 2 : LOT 3 ») à PAPEARI au PK 54,300 côté montagne Quartier MATARAOA	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 07 décembre 2020</u></b>			
20-321-5	Mme SANDFORD Taraina	Parcelle cadastrée n° 143, section BP (Terre « PAPAHEA 1 et 2 (dites aussi PAPAHEA 1 et 2) : Parcelles E et F lot 2 ») à PAPEARI au PK 54 côté mer servitude FEUTI	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3 avec un deck
20-386-3	M. et Mme MARA Jimmy et Vairuna	Parcelle cadastrée n° 271, section BV (Terre « UMETEHAU-TEIRIIRI- ATIMA – URUVERA-TUPARA –PARAUMARO-AAEROTATAU-TEURUHI-TAIHERETOTO-TEOREPOREPO : Lot 2 ») à PAPEARI	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3 avec une terrasse couverte et un garage
<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 10 décembre 2020</u></b>			
20-307-6	Commune de TEVA I UTA	Parcelle cadastrée n° 17, section AR (Terre « ATITIAHA 1 – TENIUTAU 2 ») à MATAIEA au PK 47 côté montagne	Travaux de reconstruction de l'école maternelle « NUUTAFARATEA » comprenant 7 salles de classe et ses dépendances (sanitaires, salles de sieste, salles d'évolution...), des locaux administratifs et du personnel et un préau

**COMMUNE DE TEVA I UTA**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/SAU/TRP	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 24 décembre 2020</u></b>		
20-353-3	Mme LIN Hinarau	Parcelle cadastrée n° 18, section AX (Terre « DOMAINE VAHIRIA : parcelle « ) à MATAIEA au PK 48,1 côté montagne quartier Faapu LIN	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 28 décembre 2020</u></b>		
19-240-8	M. WONG Roger et Mme PUGIBET Juliette	Parcelle cadastrée n° 46, section BI (Terre « ATIAVA : parcelle « ) à PAPEARI au PK 52,3 côté mer	Modification de la distribution intérieure et des façades au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation de type F4 avec une terrasse en deck, un garage et une clôture de 2,50 m de hauteur
20-319-4	M. CHAPMAN Bruno	Parcelle cadastrée n° 48, section BW (Terre « ATIRAI 1 ») à PAPEARI au PK 55 côté mer Quartier CHAPMAN	Régularisation des travaux de construction d'une maison d'habitation en R+1 de type F3 avec une terrasse couverte, un local de rangement, un local de stockage et un garage
	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 29 décembre 2020</u></b>		
20-388-3	M. AIRIMA Pita et Mme NEUFFER Mateata	Parcelle cadastrée n° 221, section DK (Terre « ATIPOIA 1-2 : Partie – Lot h ») à PAPEARI au PK 54,8 côté montagne quartier AFEU	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec une terrasse couverte
	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 30 décembre 2020</u></b>		
17-377-6	Mme TAURU Anne-Marie	Parcelle cadastrée n° 146, section AN (Terre « Domaine AFAAHITI : lot 8 du partage – parcelle D ») à AFAAHITI	Modification du type de maison pour une F3 au lieu d'une F4 au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte

**COMMUNE DE TEVA I UTA**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/SAU/TRP	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 31 décembre 2020</u></b>		
20-390-3	M. PATIARE Toanui, Jérôme	Parcelle cadastrée n° 8, section AO (Terre « TOAREVA 1 ») à MATAIEA au PK 46,200 côté montagne quartier VAITERAA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte
20-393-3	Mme CHIN HEN WAI Liliane	Parcelle cadastrée n°239, section AS (Terre « FATEATA : parcelle 1 Lot B ») à MATAIEA au PK 47,2 côté montagne quartier VAIRAHARAA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
20-395-3	Mme PAUTU Violette	Parcelle cadastrée n° 77, section BE (PAPEARI au PK 52 côté mer	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec une terrasse couverte
20-396-3	Mme FAT Kelly	Parcelle cadastrée n° 82, section AK (Terre « TEHAOA : Lot 2 parcelle ») à MATAIEA au PK 44,500 côté montagne	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
20-399-3	M. AMBELIDIEFF Gilbert	Parcelle cadastrée n° 238, section AT (Terre « PUTUAIA – TEITEIA – TEOA2 – TIPAPA 1-2 : Lot 4 Surplus ») à MATAIEA au PK 47,500 côté mer Quartier VAIRAHARAA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST  
POUR LE MOIS DE DECEMBRE 2020****COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/SAU/TRP	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 02 décembre 2020</u></b>		
20-246-3	Mme TEATO Papatea	Parcelle cadastrée n°10, section BL (Terre « VAIATAATA dite AHUPO : partie ») à VAIRAO au PK 12,500 côté montagne	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
20-267-5	M. et Mme MATAITAI Jacques, Hereiti et Heiani née PUA	Parcelle cadastrée n° 28, section AH (Terre « TAPUAEHARURU : partie ») à TOAHOTU au PK 4,5 côté montagne quartier AOMA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
20-377-3	M. MARA Tititaa, Charlie et Mme TUTAVAE Mihimana	Parcelle cadastrée n° 103, section BH (Terre « FAREFAU VAINIA ») à VAIRAO au PK 11,200 côté montagne quartier VAINIA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte

**COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST**

<b>NUMERO</b>	<b>NOMS</b>	<b>SITUATION</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>
<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 04 décembre 2020</u></b>			
20-380-3	M. DENOUEL Terearii	Parcelle cadastrée n° 44, section CN (Terre « TATAVAI (parcelle) TAURAAPIRAE AIAITEAVA OU AIAITEAVA OU AIAATEAUA – TATAVAI : Lot 2 (partie) rectifié – parcelle ») à TEAHUPOO	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 07 décembre 2020</u></b>			
20-04-5	SCI VAIRAO 2	Parcelle cadastrée n° 80, section AM (Terre « PAUTU : PARTIE Lot B.4 ») à TOAHOTU	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F1 avec une terrasse couverte et une maison d'habitation de type F4 avec une terrasse couverte à louer et à vendre
MLA/SAU/TRP	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 24 décembre 2020</u></b>		
17-448-4	Mme TEIHOTAATA Marie-France, Porea, Heiata	Parcelle cadastrée n°48, section HM (Terre « DOMAINE DE VAIRAO : Lot 3 du lot 2 A ») à TOAHOTU au PK 4,650 côté montagne quartier du Plateau des ananas	Prorogation au permis de construire aux travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 28 décembre 2020</u></b>			
17-532-5	M. RATTINASSAMY Gilbert	Parcelle cadastrée n° 201, section KH (Terre « Plateau PUUNUI Lot 20 ») à TOAHOTU	Phasage des travaux du permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation de type F4 avec une buanderie et deux terrasses couvertes
<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 29 décembre 2020</u></b>			
20-383-3	Mme MAITERE Vanéssa	Parcelle cadastrée n° 11, section BL (Terre « ATIMA ») à VAIRAO au PK 12,500 côté mer	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
20-407-3	M. et Mme MAKIROTO Gilbert et Christabelle née WHITE	Parcelle cadastrée n° 192, section BK (Terre « MOTU-ITI 2 PAEPAEIRIIRI 2 : Lot 2 ») à VAIRAO au PK 11,600 côté mer	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3 avec une terrasse couverte
20-415-3	M. TEPA Tamatoa et Mlle MAIHOTA Hinano	Parcelle cadastrée n° 47, section BO (Terre « OUTUAMOO 1 : partie ») à VAIRAO au PK 13,500 côté mer	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte

**COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/SAU/TRP	<b>TRAVAUX AUTORISES LE 31 décembre 2020</b>		
19-293-7	M. et Mme TINORUA Nelson et Maui	Parcelle cadastrée n° 20, section HI (Terre « DOMAINE DE VAIRAO : Parc A ») à TOAHOTU au PK 4,5 côté montagne Quartier AOMA	Modification du type de maison pour un F4 au lieu d'un F5 au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte
20-387-3	M. et Mme PETIT Jean-Marie et Mihiarii née. APEANG	Parcelle cadastrée n° 43, section BE (Terre « TENIUHIHIRUA : partie ») à VAIRAO au PK 10,2 côté montagne	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F1 avec une terrasse couverte
20-402-3	Mme TEURU Heiura, Mahealani	Parcelle cadastrée n° 91, section AL (Terre « ATIAUTA 1 : parcelle B du lot 2 (partie) ») à TOAHOTU au PK 6 côté montagne	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST  
POUR LE MOIS DE DECEMBRE 2020****COMMUNE DE TAIARAPU-EST**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/SAU/TRP	<b>TRAVAUX AUTORISES LE 02 décembre 2020</b>		
17-474-9	Mme TEIHOARII Joséphine	Parcelle cadastrée n°39, section BC (Terre « APUNUARII : LOT 5 ») à AFAAHITI au PK 2,500 côté montagne	Modification du type de maison pour un F5 au lieu d'unF3 au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec une terrasse couverte
18-119-6	M. TARATI Warren	Parcelle cadastrée n°60, section DB (Terre « FAREORARA : Lot B ») à TAUTIRA	Modification du type de maison pour un F3 au lieu d'unF4 au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte et une rampe d'accès pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
20-241-4	SCI TARAVAO PHAETON	Parcelle cadastrée n°283, section AM (Terre « Lotissement AFAAHITI ») à AFAAHITI	Travaux de construction d'un abri de bus de 4 places

**COMMUNE DE TAIARAPU-EST**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MLA/SAU/TRP	<b>TRAVAUX AUTORISES LE 02 décembre 2020</b>		
20-329-5	M. et Mme LAI MINK Andriss et Monovai	Parcelle cadastrée n° 176, section CL (Terre « TEUEPAEPAERAIRE : Parcelle I – Lot 6 ») à PUEU	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F2 avec une terrasse couverte et un garage
20-359-3	SARL NIUHITI PROMOTION	Parcelle cadastrée n° 45, section DO (Terre « PLATEAU MARUMARUTUA : Parcelles A, B et C (surplus) ») à AFAAHITI	Travaux de construction de 3 maisons d'habitation à louer et/ou à vendre de type F4 avec une terrasse couverte
20-360-3	SARL NIUHITI PROMOTION	Parcelle cadastrée n° 54, section DO (Terre « PLATEAU MARUMARUTUA dépendant de la terre MARAEAPAI (partie) ») à AFAAHITI	Travaux de construction de 2 maisons d'habitation à louer et/ou à vendre de type F4 avec une terrasse couverte
20-361-3	SARL NIUHITI PROMOTION	Parcelle cadastrée n° 23, section DP (Terre « PLATEAU MARUMARUTUA dépendant de la terre MARAEAPAI (partie) : parcelle A du Surplus de la parcelle B ») à AFAAHITI	Travaux de construction de 2 maisons d'habitation à louer et/ou à vendre de type F4 avec une terrasse couverte
20-362-4	M. CHAINE Teavai	Parcelle cadastrée n° 72, section AH (Terre « TEAA 2 : lot 8 Lotissement HITIMAHANA ») à FAAONE	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F2 avec une terrasse couverte
20-367-3	Mme PITO Teraeimarama	Parcelle cadastrée n° 218, section AV (Terre « 17 <sup>ème</sup> lot Succession POMARE V : lot 5 du lot 1 de la parcelle C ») à AFAAHITI	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
<b>TRAVAUX AUTORISES LE 07 décembre 2020</b>			
20-335-4	M. et Mme TEHAAMOANA Sinonero et Ravaitua	Parcelle cadastrée n° 353, section AE (Terre « TEMATAHOA : Lot 3 Partie Parcelle C ») à AFAAHITI	Travaux de construction d'une maison d'habitation en R+1 de type F3
<b>TRAVAUX AUTORISES LE 24 décembre 2020</b>			
17-440-5	M. et Mme MANA Georges et Jessie	Parcelle cadastrée n° 19, section DW (Terre « TETIAPA Lot 1 du lot 3 ») à AFAAHITI	Prorogation au permis de construire aux travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
20-297-3	M. TETIARAH Ito, Rommel	Parcelle cadastrée n° 41, section AS (Terre REMBLAIS ») et sur la parcelle cadastrée n°42, section AS (Terre « Ponton ») à TAUTIRA au FENUA AIHERE	Régularisation des travaux de construction d'un local de stockage de matériel de pêche, d'un ponton et d'un slipway
20-314-4	Mme TUIRA Titaina	Parcelle cadastrée n° 42, section CL (Terre « TERUAMARU : Lot 4 ») à PUEU au PK 10,100 côté mer	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3 avec une terrasse couverte et une rampe d'accès pour Personnes à Mobilités Réduites

**COMMUNE DE TAIARAPU-EST**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 29 décembre 2020</u></b>			
20-375-3	Mme MOEROA Hinano	Parcelle cadastrée n° 55, section BE (Terre « TAMAOA – ATIHIVA : lot 2 surplus (côté montagne) parcelle ») à AFAAHITI au PK 4 côté montagne	Travaux de construction de deux (2) bungalows à louer
20-382-3	M. TEHAU Vaionea et Mme FARAURU Vahine	Parcelle cadastrée n° 47, section CD (Terre « TEFAAO (partie) ») à PUEU au PK 7,300 côté montagne	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
20-398-3	M. TAHUHITERANI Amilton et Mme TAUREI Raumata	Parcelle cadastrée n° 85, section CI (Terre « TUHERU MONTAGNE – PUEU – AHUPURI – MANAAPOATA – TENANAMU : Lot 1 – Lot a ») à PUEU	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte
<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 30 décembre 2020</u></b>			
20-345-4	M. PAPU Manea, Rémi et Mme TATARATA Rosy	Parcelle cadastrée n°70, section AS (Terre « FENIA ») à FAAONE	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec une terrasse couverte
<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 31 décembre 2020</u></b>			
20-338-3	SCI TARAVAO CENTER	Parcelle cadastrée n° 61, section AM (Terre « Lotissement AFAAHITI : parcelle 6 de la parcelle B du lot 10 ») à AFAAHITI au PK 60 Taravao Centre	Travaux de construction d'un hangar comprenant une mezzanine à l'étage
20-381-3	M. et Mme MATEROURU Claude et Chantal née TUIA	Parcelle cadastrée n° 70, section EM (Terre ' HIUPE : Partie – Surplus – Parcelle 2-parc2 Lot A ») à AFAAHITI	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte et une rampe d'accès pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)
20-400-3	SCI BAIE DE PHAETON	Parcelle cadastrée n° 113, section AO (Terre « PAPAROA : Lot A ») à AFAAHITI	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F2 avec un deck
20-406-3	Mme DEANE Heirani	Parcelle cadastrée n° 33, section AD (Terre « TEURUOA – ATITUPUA – TEFARENAONAO : Lot 9 de la parcelle A ») à TAUTIRA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES**

**COURS DES CHANGES**

pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 15 au 28 janvier 2021 inclus)

données BDF - parité quotidienne au 13 janvier 2021

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro .....	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique ...	1 dollar US	98,08
AUD Australie .....	1 dollar australien	75,84
CAD Canada .....	1 dollar canadien	77,05
CHF Suisse .....	1 franc suisse	110,37
DKK Danemark .....	1 couronne danoise	16,04
GBP Grande-Bretagne .....	1 livre sterling	134,11
HKD Hong Kong .....	1 dollar Hong Kong	12,65
JPY Japon .....	1 yen	0,94
NOK Norvège .....	1 couronne norvégienne	11,54
NZD Nouvelle-Zélande .....	1 dollar néo-zélandais	70,38
SEK Suède .....	1 couronne suédoise	11,77
SGD Singapour .....	1 dollar singapour	73,94
FJD Fidji (1) .....	1 dollar fidjien	48,08
THB Thaïlande .....	1 baht	3,27
CNY Chine .....	1 yuan	15,16
KRW Corée .....	1 won coréen	0,09
IDR Indonésie .....	1 roupie indonésienne	0,01
BRL Brésil .....	1 real brésilien	18,40

(1) cours fin de mois au 31 décembre 2020

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié  
Arrêté n° 2856 CM du 26/12/2018)

### AVIS DE CONSTITUTION

#### SARL DEBERJAC

Annnonce n° 10502

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er janvier 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Dénomination* : SARL DEBERJAC.

*Capital social* : 100 000 F CFP divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune, entièrement souscrites, et libérées.

*Siège social* : Supermahina, lot n° 104.

*Objet social* : Activités de loisirs et divertissement en salle ou en extérieur, de vente au détail de produits non alimentaires, de transports de biens et personnes ainsi que de restauration.

*Durée* : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Gérant* : M. Richard BERNARDINO, domicilié à Punaauia, servitude Tunaiti, PK 10, est désigné en qualité de gérant pour une durée de 6 mois.

*Cession de parts sociales* : Libre en associés. Cession à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

*Apports en numéraire* : 100 000 F CFP.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis et mention,  
M. Richard BERNARDINO,  
gérant.

### AVIS DE CONSTITUTION

#### PACIFIC PROGRESS

Annnonce n° 92810

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 janvier 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

*Dénomination* : PACIFIC PROGRESS.

*Capital social* : 100 000 F CFP.

*Siège social* : lot n° 4, lotissement Te Ou'a Piti, Outumaoro, Punaauia.

*Objet social* :

Dans le cadre d'opération d'aménagement, de construction, de restructuration, de rénovation immobilière :

- toute mission d'assistance au maître d'ouvrage ;
- toute mission de conduite d'opération tant :
- en phase de programmation générale immobilière ;
- en phase de conception ;
- en phase de chantier ;
- toute mission de maîtrise d'œuvre d'exécution, pour le compte de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre en co-traitance ou en sous-traitance ;
- toute mission d'assistance pour la rédaction des règlements particuliers d'appel d'offre (RPAO), des dossiers de consultation des entreprises (DCE) et la passation des marchés de travaux ;
- toute mission de direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- toute mission d'ordonnancement, pilotage, coordination (OPC).

*Durée* : 20 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Gérant* : M. Pascal DELRIEU, demeurant au lot n° 1, lotissement Te Ou'a Piti, Outumaoro, Punaauia.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis et mention,  
La gérance.

### AVIS DE CONSTITUTION

Office notarial BUIRETTE-CHIN FOO  
415, boulevard Pomare, Papeete

#### SCA TAHITI COFFEE FARM

Annnonce n° 24669

Aux termes d'un acte authentique en date du 8 janvier 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société civile agricole.

*Dénomination* : SCA TAHITI COFFEE FARM.

*Capital social* : 200 000 F CFP divisé en 80 parts de 2 500 F CFP chacune.

*Siège social* : Vairao (98725), Tairapu-Ouest.

*Objet social* :

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;
- la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société ;
- toutes prises de garanties, cautionnement, avals et hypothèque à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés ;
- et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

*Durée* : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Gérant(s)* : La société a pour gérant statutaire : M. Laurent JACQUEMIN et Mlle Elodie LANSUN, demeurant ensemble à Papeete (98713), Tahiti, Polynésie française, pic Vert, lotissement Mamaia, lot n° 78, BP 1927, 98713 Papeete.

*Cession de parts sociales* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers étrangers à la société y compris les conjoints, ascendants ou descendants du cédant, qu'après agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts, ou qu'avec le consentement de tous les associés.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Me Nancy CHIN FOO,  
notaire associé.

## AVIS DE CONSTITUTION

### SCI TAKI

*Annonce n° 78127*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 janvier 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société civile immobilière.

*Dénomination* : SCI TAKI.

*Capital social* : 100 000 F CFP divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune.

*Siège social* : Punaauia, Matatia, lotissement Tihu'uti, lot n° 17, BP 2117 Papeete.

*Objet social* : L'acquisition et la gestion d'immeubles, la propriété et la gestion de tous biens immobiliers et mobiliers, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de terrain ou de constructions, dont elle pourrait devenir propriétaire par la suite, par voies d'acquisition, échange, apport, location ou autrement, la promotion immobilière, la construction sur les terrains que la société aura à sa disposition de tous bâtiments et autres ouvrages nécessaires à la réalisation de l'objet, la construction et l'aménagement de tous équipements et bâtiments à usage collectif ou individuel, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires.

*Durée* : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Gérant* : M. Vetea Léon Tinihau VARNEY, résidant à Punaauia, Matatia, lotissement Tihu'uti, lot n° 17.

*Cession de parts sociales* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société y compris les ascendants, descendants ou conjoints d'associés qu'avec le consentement de la gérance.

*Apports en numéraire* : 100 000 F CFP.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
M. Vetea VARNEY,  
Le gérant.

## AVIS DE CONSTITUTION

### SYLUS MEDIA

*Annonce n° 22143*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 janvier 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

*Dénomination* : SYLUS MEDIA.

*Capital social* : 100 000 F CFP.

*Siège social* : Résidence Hinarehi Piti, bât. A, appt. 21, Punaauia, Tahiti.

*Objet social* :

- la production, la réalisation et la fourniture de prestations audiovisuelles, de rédaction d'articles, vidéo, sonores ou écrits pour tout support télévisuel, internet, dvd, presse. Films institutionnels, techniques, de formation, fiction, clip vidéo et documentaire ;
- le consulting en communication pour les entreprises ou institutions gouvernementales ;
- la formation professionnelle et le coaching en communication, multimédia, médias sociaux ;
- et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

*Durée* : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Gérant* : M Marc RICHARDSON, né le 7 octobre 1986 à Montpellier, France, domicilié à la résidence Hinarehi Piti, bât. A, appt. 21, Punaauia, Tahiti.

*Apports en numéraire* : 100 000 F CFP.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le représentant légal.

**AVIS DE MODIFICATION**

**BDO CONSEIL TAHITI**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 000 F CFP  
Siège social : Papeete, rue Mgr-Tepano-Jaussen,  
immeuble Ateivi  
RCS Papeete n° TPI 00 80 B, n° TAHITI 544718

*Annnonce n° 98487*

Il résulte de la décision de l'associé unique, en date du 31 décembre 2020, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées.

*Anciennes mentions*

*Gérance* : M. Thibaud SERY.

*Nouvelles mentions*

*Gérance* : M. Jean-Pierre GOSSE, demeurant île de Moorea, servitude Garbutt, Temae.

RCS de Papeete.

*Pour avis,*  
La gérance.

**AVIS DE MODIFICATION**

**Office notarial BUIILLARD – FOUAL**  
14, chemin Afarerii Ho'e – BP 5296 - 98716 Pirae

**SARL "FARE IMMO"**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 200 000 F CFP  
Siège social : Papeete (98713),  
immeuble Fare Tony, lot n° 2  
RCS Papeete n° TPI 20 175 B

*Annnonce n° 18093*

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 6 janvier 2021 a pris acte de la démission de ses fonctions de gérant de M. Alexandre QUIOC à compter du 6 janvier 2021. Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

*Ancienne mention*

*Gérance* :

- M. Alexandre QUIOC, demeurant à Punaauia ;
- Mme Graziella Mateata TIRAO épouse PERSIN, demeurant à Faa'a.

*Nouvelle mention*

*Gérance* :

Mme Graziella Mateata TIRAO épouse PERSIN, demeurant à Faa'a.

*Pour avis,*  
Me Hinatea BUIILLARD,  
notaire associé.

**AVIS DE MODIFICATION**

**Office notarial BUIRETTE-CHIN FOO**  
415, boulevard Pomare, Papeete

**SCI MOE MOEA**  
Société civile au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : Mahina, Résidence Mahinarama  
RCS Papeete n° TPI 87 101 C, n° TAHITI 161539

*Annnonce n° 21135*

Il résulte d'un acte authentique, en date du 6 janvier 2021, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées.

*Anciennes mentions*

*Gérants associés* :

- M. Thierry DEROO, né le 24 février 1962 à Dunkerque, demeurant à Mahina, lotissement Les Alizés, lot n° 15 ;
- Mme Catherine LEBRETON épouse DEROO, née le 25 avril 1962 à Pacy-sur-Eure, demeurant à Mahina, lotissement Les Alizés, lot n° 15.

*Nouvelles mentions*

*Gérants associés* :

- M. Gregory LLOYD-STEPHENS, né le 10 février 1966 à Montcy-Notre-Dame, demeurant à Papeete, Les terrasses de l'océan, route de l'Uranie ;
- Mme Caroline VAYSSE épouse LLOYD-STEPHENS, née le 18 février 1974 à Athis-Mons, demeurant à Papeete, Les terrasses de l'océan, route de l'Uranie.

*Pour avis,*  
Me Nancy CHIN FOO,  
notaire associé.

**AVIS DE MODIFICATION**

**Office notarial DELGROSSI - BUIRETTE-CHIN FOO**  
415, boulevard Pomare, Papeete

**L'ANNEXE PLAZA**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 500 000 F CFP  
Siège social : Faa'a, Centre Commercial Pacific Plaza  
RCS Papeete n° TPI 16 63 B, n° TAHITI B85774

*Annnonce n° 5293*

Il résulte d'un acte authentique, en date du 31 décembre 2020, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées.

*Anciennes mentions*

*Gérant* : M. Christophe ZIANE, demeurant à Arue, résidence Terua, lotissement Erima.

*Nouvelles mentions*

*Gérant* : M. Matahi MARAMA, demeurant à Mahina, lotissement Les Vallons d'Atima, lot n° 42.

*Pour avis,*  
Me Nancy CHIN FOO,  
notaire associé.

**AVIS DE MODIFICATION**

**Office notarial DELGROSSI - BUIRETTE-CHIN FOO**  
415, boulevard Pomare, Papeete

**NAPATA ITI**

**Société par actions simplifiée**  
au capital de 401 588 520 F CFP

**Siège social : Faa'a, Auae, immeuble Mananui**  
RCS Papeete n° TPI 12 236 B, n° TAHITI A46620

*Annonce n° 87238*

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2020, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de la société civile professionnelle "Office notarial DELGROSSI-BUIRETTE-CHIN FOO", titulaire d'un office notarial à Papeete, le même jour, et à laquelle tous les actionnaires étaient présents ou représentés, a, en statuant à l'unanimité et par application des articles L. 225-96 et L. 225-243 à L. 223-245 du code de commerce, décidé de transformer la société en société civile à compter du 31 décembre 2020, et d'adopter les statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Il n'a été apporté aucune modification au siège, à la dénomination ni à la durée dont la date d'expiration est prévue le 21 juillet 2077. L'objet social a été réduit aux activités purement civiles de la société.

Il résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

*Anciennes mentions*

*Forme* : Société par actions simplifiée.

*Objet* : La société a pour objet exclusif :

- de faire la construction ou l'acquisition de logements en Polynésie française, à usage d'habitation, destinés à être loués nus, avec toutes annexes et dépendances, à des locataires qui en feront leur résidence principale, et dont les revenus respectent les plafonds de ressources fixées à l'article 46 AG *sexdecies* du code général des impôts métropolitain et à un niveau de loyers respectant les seuils fixés au même article, conformément à l'article 217 *undecies* et *duodecies* dudit code ;
- la location, la gestion et l'entretien de ces logements directement ou par voie de délégation ;
- l'emprunt, sous quelque forme que ce soit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ;
- la constitution de toutes garanties et notamment le cautionnement hypothécaire en faveur des associés, mais uniquement pour garantir les emprunts contractés par eux en vue de leur permettre de répondre aux appels de fonds de la société, nécessaires à la réalisation de l'objet social ou en vue de souscrire à toute augmentation de capital ;
- l'avance au profit des associés et dans la limite de la trésorerie disponible de la société, des sommes suffisantes pour leur permettre de faire face aux échéances d'emprunt visées ci-dessus.

*Président* : M. Louis WANE, demeurant à Pirae, Vetea II.

*Commissaire aux comptes titulaire* : La société SAS AUDITEURS, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 de francs CFP, dont le siège est à Papeete, rue Edouard-Ahne, immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le n° 219-C,

*Commissaire aux comptes suppléant* : M. Christian LAURENT, domicilié professionnellement à Papeete.

*Nouvelles mentions*

*Forme* : Société civile.

*Objet* : La société a pour objet :

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;
- la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société ;
- et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

*Organe de direction* : M. Louis WANE, demeurant à Pirae, Vetea II.

*Commissaires aux comptes* :

- Titulaire : Néant ;
- Suppléant : Néant.

Aux termes de l'article 11 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés. Toute autre cession y compris en faveur d'un conjoint, d'un ascendant ou descendant d'un associé, ainsi que tout tiers étranger à la société, ne peut avoir lieu qu'après agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts, les voix du cédant étant prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, ou qu'avec le consentement de tous les associés.

*Pour avis,*

Me Nancy CHIN FOO,  
notaire associé.

**AVIS DE MODIFICATION**

**BORA BORA CAR SERVICES**  
**Société à responsabilité limitée**  
au capital de 131 760 932 F CFP

**Siège social : Vaitape, Nunue, 98730 Bora Bora**  
RCS Papeete n° TPI 1446B, n° TAHITI A98613

*Annonce n° 10022*

Par décisions en date du 2 janvier 2020, l'assemblée générale décide de nommer M. Godefroy de la MONNERAYE de la BOURDONNAYE MONTLUC, demeurant à Nunue, Bora Bora, en tant que cogérant de la société à compter du 1er janvier 2020.

La gérance.

**AVIS DE MODIFICATION**

**BORA BORA RENT A CAR**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 000 F CFP

Siège social : Vaitape, Nunue, 98730 Bora Bora  
RCS Papeete n° TPI 8646B - n° TAHITI 132456

*Annonce n° 22901*

Par décisions en date du 2 janvier 2020, l'associée unique décide de nommer Mme Laure TRASSARD, demeurant à Nunue, Bora Bora, en tant que cogérante de la société à compter du 1er janvier 2020.

La gérance.

**AVIS DE MODIFICATION**

**FENUA CONSULTING**

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 F CFP

Siège social : rue Albert-Leboucher, immeuble Atimatai,  
BP 3135, Temae (98728)  
RCS Papeete n° TPI 05 739 B, n° TAHITI 811919

*Annonce n° 82189*

Suite à une décision de l'associé unique en date à Moorea du 3 décembre 2020, le siège social de la société a été transféré au PK 19,400, côté mer, Atiha, Haapiti, Moorea-Maiao.

Ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

*Ancienne mention*

Le siège social est fixé à Papeete, Tahiti, rue Albert-Leboucher, immeuble Atimatai, 3e étage, appt 24.

*Nouvelle mention*

Le siège social est fixé à Moorea-Maiao, PK 19,400, côté mer, Atiha, Haapiti.

Pour avis.

**AVIS DE MODIFICATION**

**INTELLIGENT BUSINESS SOLUTIONS POLYNESIE**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 500 000 F CFP

Siège social : Ile de Tahiti, Pirae, angle avenue Pomare  
et rue Le-Bihan, immeuble Le Bihan  
RCS Papeete n° TPI 18 321 B, n° TAHITI C98742

*Annonce n° 5176*

Aux termes d'une décision collective en date du 16 décembre 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 500 000 F CFP, par voie de capitalisation directe d'une partie du bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 octobre 2020 et des réserves, au moyen de la création de parts nouvelles attribuées gratuitement aux associés.

Il en résulte les changements suivants aux mentions antérieurement publiées :

*Ancienne mention*

*Capital social* : 500 000 F CFP.

*Nouvelle mention*

*Capital social* : 3 000 000 F CFP.

RCS de Papeete.

*Pour avis,*

Le représentant légal.

**AVIS DE MODIFICATION**

**MEDIPOL**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 2 000 000 F CFP

Siège social : Ile de Tahiti, Papeete, rue des Poilus-Tahitiens, immeuble Te Tama Ti'a Hou  
RCS Papeete n° TPI 17 323 B, n° TAHITI C57706

*Annonce n° 44018*

Il résulte d'une décision en date du 30 novembre 2020, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

*Ancienne mention*

*Commissaire aux comptes* : néant.

*Nouvelle mention*

*Commissaires aux comptes* :

*Titulaire* : M. Christophe HENRIET, commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie des commissaires aux comptes près la cour d'appel de Papeete, demeurant professionnellement à Papeete, rue Louis-Martin, immeuble Iris (BP 40726, Fare Tony, 98713 Papeete).

*Suppléant* : La société dénommée Audit & Conseils SARL, immatriculée au RCS de Papeete sous le n° TPI 15 250 B, commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie des commissaires aux comptes près la cour d'appel de Papeete, sise à Papeete, Fare Tony (BP 43190, 98713 Papeete).

RCS de Papeete.

*Pour avis,*

La gérance.

**AVIS DE MODIFICATION**

**SARL 'ARIOI EXPERIENCE**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 200 000 F CFP

Siège social : PK 33,900, côté montagne, BP 12096, 98712  
RCS Papeete n° TPI 18 105 B, n° TAHITI C69248

*Annonce n° 90609*

Aux termes d'une assemblée ordinaire en date du 2 février 2020, les associés ont acté la démission de Mme Laura THERON de ses fonctions de gérante.

L'article 12 des statuts a été modifié, nommant Mme Hinatea COLOMBANI, unique gérante.

*Pour avis et publication,*

La gérance.

**AVIS DE MODIFICATION****SCI COOK**

**Société civile immobilière au capital de 13 847 500 F CFP**  
**Siège social : Papeete (98713), quartier du commerce,**  
**immeuble Fourcade**  
**RCS Papeete n° TPI 2246 B, n° TAHITI 148171**

*Annonce n° 12181*

Il résulte d'un acte authentique, en date du 8 janvier 2021, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées.

*Anciennes mentions*

*Capital social : Le capital social est de treize millions huit cent quarante-sept mille cinq cents francs CFP (13 847 500 F CFP).*

*Nouvelles mentions*

*Capital social : Le capital social est de treize millions soixante-dix mille francs CFP (13 070 000 F CFP).*

*Pour avis,*  
 Le notaire.

**AVIS DE MODIFICATION****SCI ORA NOA**

**Société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP**  
**Siège social : Punaauia, PK 9,600, côté montagne**  
**RCS Papeete n° TPI 07 74 C, n° TAHITI 815290**

*Annonce n° 10300*

Il résulte d'un acte authentique, en date du 8 janvier 2021, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées.

*Anciennes mentions*

*Gérance : M. Thibaud SERY et Mlle Vaiana LY, demeurant ensemble à Pirae (98716), lotissement Vetea.*

*Nouvelles mentions*

*Gérance : M. Xavier DUCERF et Mme Stéphanie TRICHE épouse DUCERF, demeurant ensemble à Punaauia, lotissement Tetavake, 7, allée Vini, BP 2909, 98713 Papeete.*

*Pour avis,*  
 Le notaire.

**AVIS DE NON-DISSOLUTION****TEAVANUI SHOP**

**Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée**  
**au capital de 200 000 F CFP**  
**Siège social : Terre Vaiapi, lot 2, Nunue**  
**BP 246, 98730 Bora Bora**  
**RCS de Papeete : TPI 18 416 B,**  
**N° TAHITI : D06958**

*Annonce n° 40418*

Aux termes d'une délibération en date du 28 décembre 2020, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

La gérance.

**AVIS DE DISSOLUTION ET DE LIQUIDATION****CREDIT CONSEILS**

**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 100 000 F CFP**  
**Siège social : Pamatai, 98702 Faa'a**  
**RCS Papeete n° TPI 19 102 B, n° TAHITI D16940**

*Annonce n° 3843*

Par décision du 31 décembre 2020, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2020 et sa mise en liquidation.

M. Frédéric DELSOL, associé gérant, demeurant à Faa'a, Pamatai, a été nommé liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à Pamatai, BP 62064, 98702 Faa'a, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Mention sera faite au RCS de Papeete.

Pour avis.

**ERRATUM A L'ANNONCE N° 30152 PARUE AU JOPF N° 4 DU 12 JANVIER 2021 A LA PAGE 1505****VARUA**

*Annonce n° 93585*

*Au lieu de : "Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 janvier 2021" ;*

*Lire : "Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 décembre 2020".*

**ANNONCES DIVERSES**

*(Arrêté n° 2856 CM du 26/12/2018)*

**MODIFICATION****ASSOCIATION AVAE TERE TERE**

*(Récépissé n° W9P1001803 sur déclaration du 29 décembre 2020)*

*Annonce n° 43586*

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidente : MARTIN-BABIN Nathalie  
 Secrétaire : LEFEUBVRE Anne-Sophie  
 Trésorière : LAI KOUN SING Marie-Laure

**MODIFICATION****ASSOCIATION MEJ MARQUISES**

(Récepissé n° W9P3000015 sur déclaration  
du 30 décembre 2020)

Annonce n° 52612

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président : CHOUAN Omer  
Vice-président : HOKAHUMANO Atoine  
Secrétaire : BROWN Maryline  
Secrétaire adjoint : BRUNEAU Jean-Claude  
Trésorière : TAMARII Karine  
Trésorier adjoint : TEIKITEETINI Timitoua

**MODIFICATION****ASSOCIATION SPORTIVE  
DU COLLEGE-LYCEE LA MENNAIS**

(Récepissé n° W9P1003051 sur déclaration  
du 18 décembre 2020)

Annonce n° 6949

La modification porte sur le bureau.

La nouvelle trésorière est : BUTTAZZONI Christelle.

**MODIFICATION****ASSOCIATION TUAIVA NUI**

(Récepissé n° W9P1001445 sur déclaration  
du 22 décembre 2020)

Annonce n° 9106

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président : MANUEL Albert  
Secrétaire : SALMON Vaaroa  
Trésorière : BOUSSARD Gislaïne

**MODIFICATION****COOPERATIVE SCOLAIRE TOEREFU HAITAMA**

(Récepissé n° W9P1000972 sur déclaration  
du 23 décembre 2020)

Annonce n° 79681

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidente : HENRY Poeiti  
Secrétaire : HUNTER Isabelle  
Trésorière : TAPUTU Moeata  
Trésorier adjoint : NAILLET Dominique

**MODIFICATION****FEDERATION DES ASSOCIATIONS D'ARTISANS  
DE LA COMMUNE DE HUAHINE  
"HUAHINE I TE MATA A'IA'I"**

(Récepissé n° W9P2000504 sur déclaration  
du 31 décembre 2020)

Annonce n° 84330

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidente : TEFAATAUMARAMA  
Marietta  
Vice-présidente : TEIHOTAATA Isabelle  
Secrétaire : TUHEI-FAAHU Vehiatua  
Secrétaire adjointe : TEUIRA Carolina  
Trésorière : PAU Maiva  
Trésorière adjointe : CHONG Isabelle  
Assesseur : TINITUA Teave

**MODIFICATION****HITI FM**

(Récepissé n° W9P1003209 sur déclaration  
du 4 janvier 2021)

Annonce n° 27904

L'association a pour objet :

- la diffusion, la programmation et/ou la conception de toutes émissions de radiodiffusion sonore ;
- de se charger plus généralement de promouvoir la musique polynésienne, française, du Pacifique et du monde ;
- de favoriser l'expression des différents courants socio-culturels et les échanges entre les groupes sociaux de la Polynésie française.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président : DUBOIS Philippe  
Secrétaire : TAEREA Raita  
Trésorier : CHUNG Nelson

**MODIFICATION****IA VAI MA NOA BORA BORA**

(Récepissé n° W9P2000270 sur déclaration  
du 11 décembre 2020)

Annonce n° 11659

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidente : MAUEAU Tehani  
Vice-présidents : DOOM Milton  
BLAY Ludivynne  
TERAITEPO Anatole  
Secrétaire : TEENA Diana  
Secrétaire adjointe : TAINOA Wanda  
Trésorier : LEU Moanatea  
Trésorière adjointe : DOOM Poerani

**MODIFICATION****MARARA TRI**

(Récépissé n° W9P1009175 sur déclaration  
du 19 décembre 2020)

Annonce n° 75249

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président : RICHMOND David  
Secrétaire : VARDON Uerii  
Trésorier : LOU Serge  
Trésorier adjoint : WIART Loïc

**MODIFICATION****TE AKA TI**

(Récépissé n° WP3000027 sur déclaration  
du 8 décembre 2020)

Annonce n° 17347

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président : BARSINAS Marc  
Vice-président : COWAN Francky  
Secrétaire : ANIAMIOI Sabine  
Trésorière adjointe : BARSINAS Tatiana

**DISSOLUTION****ASSOCIATION SOLIDARITE****TEIVA MYOPATHIE DE DUCHENNE**

(Récépissé n° W9P1003215 sur déclaration  
du 5 janvier 2021)

Annonce n° 82221

Date de décision : 4 janvier 2021.

**DISSOLUTION****POIHERE TE ANIMARA**

(Récépissé n° W9P1008642 sur déclaration  
du 5 janvier 2021)

Annonce n° 59068

Date de décision : 4 janvier 2021.

**CREATION****ASSOCIATION TAAITAPU**

(Récépissé n° W9P2004338 sur déclaration  
du 24 décembre 2020)

Annonce n° 72179

Objet :

- gérer le patrimoine et les affaires de terre de la famille ;
- répondre aux besoins de la famille ;

- mettre en place toute action pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous objets similaires, de nature à fournir son extension ou son développement.

*Siège social* : Vaitape, Bora Bora, quartier Taamotu.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente : MAURIN Nina  
Vice-présidente : VAHIMARAE Tania  
Secrétaire : HAPAITAHAA Taiamani  
Secrétaire adjointe : DELORD Meari  
Trésorière : MAONO Sophie  
Trésorière adjointe : VAHIMARAE Clarice

**CREATION****HIVA-OA BADMINTON CLUB**

(Récépissé n° W9P3003589 sur déclaration  
du 16 décembre 2020)

Annonce n° 90071

*Objet* : redynamiser la pratique sportive sur l'île en faisant la promotion de ce sport auprès de la population.

*Siège social* : Atuona, Hiva Oa, BP 167, 98741.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : QUILET Clément  
Secrétaire : QUILET Clément  
Trésorier : MENDIOLA Roberto

**CREATION****HOTU KURIMA ASSOCIATION**

(Récépissé n° W9P1009225 sur déclaration  
du 12 novembre 2020)

Annonce n° 92472

*Objet* :

- développer l'agriculture maraîchère biologique, l'agro-écologie bio, la culture de plantes aromatiques, autre ;
- la production de viande issue d'élevage bovin, caprin, avicole, porcine et autre ;
- la production de viande issue d'élevages bovin, caprin, avicole, porcine et autre ;
- la production du rucher (miel et pollen) et pêche dans les îles des Tuamotu, en particulier sur Ahe ;
- transformer les produits issus des récoltes agricoles, de l'élevage et de la pêche ;
- la fabrication de confitures de fruits, la fabrication de légumes lacto-fermentés, la fabrication de bonbons coco, la fabrication de jus de fruits frais, de jus d'eau de coco, de lait de coco, de mitihue et de taioro ;

- la fabrication de tourteaux de coco, de poisson salé, de vers de mouches BFS et de déchets de légumes pour nourrir les animaux ;
- presser l'huile vierge de coco, presser l'huile de tamanu, presser l'huile de ricin ou l'huile d'avocat pour la consommation personnelle et fabriquer des insecticides à base d'huile de coprah, par exemple ;
- la transformation et la préparation de plats : poulets rôtis, pua'a rôti, poisson cru, poisson fumé ;
- vente directe des produits de la ferme en bord de route et bord de mer et auprès des marchands et boutiques en partenariat.

*Siège social* : Ahe, Tenukupara (98770), BP 72, motu Kurima. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président : VETEA Moise  
 Secrétaire : VETEA Cindie  
 Trésorier : TAUAPIANI Jean-Paul

#### CREATION

##### HUILE DE COCO VIERGE DE RANGIROA

(Récépissé n° W9P1009260 sur déclaration du 4 décembre 2020)

*Annonce n° 77068*

*Objet* : exploiter et gérer les signes d'identification de la qualité et de l'origine "HUILE DE COCO VIERGE DE RANGIROA".

*Siège social* : Tiputa, Rangiroa, BP 98776.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : PEA Marie Christiane  
 Secrétaire : PEA Vaitiare  
 Trésorière : VIRIAMU Johanna

#### CREATION

##### PARITAUTI'A

(Récépissé n° W9P1009289 sur déclaration du 4 janvier 2021)

*Annonce n° 57843*

*Objet* : la pratique de la chasse comme un sport de loisir et l'organisation des activités de pleine nature dans le respect de la réglementation en vigueur sur le territoire et procéder

à une gestion rationnelle et rigoureuse des zones de chasse ainsi que la protection, la préservation et le renouvellement des espèces animales et végétales constituant le parc de gibiers des vallées de Faa'a.

Les moyens d'action sont notamment :

- la tenue périodique des assemblées ;
- la publication de bulletin d'informations ;
- les séances d'entraînements ;
- l'aménagement et l'entretien de toutes les pistes et sentiers afin de permettre l'accès aux vallées et à la montagne ;
- le balisage des passages constituant un danger potentiel pour les chasseurs et les randonneurs afin d'optimiser la sécurité de tous les usagers ;
- l'organisation de stage d'initiation, de formation et de perfectionnement au maniement des armes avant une sortie en chasse ou autre ;
- en général, les initiatives propres à la défense des intérêts des membres de l'association "PARITAUTI'A".

*Siège social* : St-Hilaire, quartier Rose-Moana, Faa'a.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président : BERNARDINO Joël  
 Vice-président : TEMARU Manutahi  
 Secrétaire : BERNARDINO Ahutea  
 Trésorière : WONG SANG Angélique

#### CREATION

##### TEAM NMAX TAHITI

(Récépissé n° W9P1009283 sur déclaration du 21 décembre 2020)

*Annonce n° 22871*

*Objet* : créer, conserver, renforcer et développer les liens d'amitié, de camaraderie et de solidarité qui unissent les membres.

*Siège social* : Papeete, Mission catholique, vallée des Lilas, lot n° 36.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président : HARO Maui  
 Secrétaire : AHARAU Moeata  
 Trésorier : TEHEI Hiti

## ANNONCES MARCHES PUBLICS

*(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié)*

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

#### CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MUSCULATION ET DE VESTIAIRES A REAO

*Annonce n° 83118*

##### *1. Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Reao, Reao, 98779 Tapuarava, tél. : 40 50 90 20, courriel : annexe.reao@sivmtg.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : M. le maire de la commune de Reao.

##### *2. Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : Construction d'une salle de musculation et de vestiaires à Reao.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Reao.

5° Durée du marché : De 1 an à compter de la date de notification du marché ou de l'accord-cadre.

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. *Prestations divisées en lots* :

- lot n° 1 : Plomberie - électricité - sécurité incendie ;
- lot n° 2 : Bois (fourniture et livraison de matériaux de construction) ;
- lot n° 3 : Couvertures (fourniture et livraison de matériaux de construction) ;
- lot n° 4 : Plafonds (fourniture et livraison de matériaux de construction) ;
- lot n° 5 : Revêtements muraux et de sol (fourniture et livraison de matériaux de construction) ;
- lot n° 6 : Menuiseries aluminium (fourniture et livraison de matériaux de construction) ;
- lot n° 7 : Citernes (fourniture et livraison de matériaux de construction).

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

##### *8. Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 15 février 2021 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 120 jours.

##### *9. Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Cellule technique du SIVMTG, cellule.technique@sivmtg.pf, tél. : 40 50 38 80.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Cellule technique du SIVMTG, cellule.technique@sivmtg.pf, tél. : 40 50 38 80.

##### *10. Conditions de remise des offres et / ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Cellule technique du SIVMTG, rue des Remparts, Papeete, tél. : 40 50 38 80.

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 11 janvier 2021.

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

#### FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS "PRÉSIDENCE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE" 2021-2023

*Annonce n° 71999*

##### *1. Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Présidence de la Polynésie française, quartier Broche, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, tél. : (689) 40 47 20 00, fax : (689) 40 47 21 10, courriel : capr@presidence.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Directeur de cabinet du Président de la Polynésie française.

**2. Objet et caractéristiques principales**

1° **Objet** : Fourniture de denrées alimentaires et de boissons pour les besoins de la Présidence Polynésienne.

2° **Catégorie de prestations** à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° **Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande** : Présidence de la Polynésie française.

4° **Durée du marché** : Stipulée dans les documents du marché.

Le marché est reconductible fois pour une période d'un an.

**3. Prestations divisées en lots :**

- lot n° 1 : Poissons et crevettes ;
- lot n° 2 : Crustacés, coquillages et mollusques surgelés ;
- lot n° 3 : Glaces et sorbets ;
- lot n° 4 : Viandes et volailles surgelées ;
- lot n° 5 : Charcuteries ;
- lot n° 6 : Toutes préparations alimentaires élaborées composites surgelées, viennoiseries et ovo-produits surgelés ;
- lot n° 7 : Fruits frais et légumes locaux ;
- lot n° 8 : Fruits et légumes frais importés ;
- lot n° 9 : Jus de fruits ;
- lot n° 10 : Vins ;
- lot n° 11 : Champagnes ;
- lot n° 12 : Bière ;
- lot n° 13 : Eau de source naturelle ;
- lot n° 14 : Eau minérale gazeuse ;
- lot n° 15 : Soda ;
- lot n° 16 : Produits laitiers et crèmeries, fromage, yaourt ;
- lot n° 17 : Œufs en coquilles ;
- lot n° 18 : Pâtisserie (autres que surgelées) ;
- lot n° 19 : Café moulu ;
- lot n° 20 : Conserve de légumes ou de fruits appertisés / condiments et assaisonnements ;
- lot n° 21 : Café capsule ;
- lot n° 22 : Chips locaux ;
- lot n° 23 : Pains ;
- lot n° 24 : Pommes chips et cacahuètes.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

**4. Type de procédure** : Procédure adaptée.

**5. Critères d'attribution** : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

**6. Date limite de remise des candidatures ou des offres** : Le 19 février 2021 à 11 heures.

**7. Renseignements complémentaires**

1° **Adresse** auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Quartier Broche, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, tél. : (689) 40 47 20 00, fax : (689) 40 47 21 10, courriel : capr@presidence.pf.

2° **Contenu du dossier de réponse** : Défini dans le règlement de la consultation.

3° **Adresse et modalités pour la remise des plis** : Quartier Broche, avenue Pouvana'a-a-O'opa, cellule comptabilité, de 7 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

**8. Date d'envoi du présent avis à la publication** : Le 6 janvier 2021.

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****ACQUISITION D'UN BATEAU AVEC REMORQUE ET D'UN JET SKI AVEC REMORQUE POUR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COMMUNE DE PAPARA**

*Annonce n° 19192*

**1. Informations relatives à l'acheteur public**

1° **Catégorie** : Commune.

2° **Nom et coordonnées de l'acheteur** : Commune de Papara, PK 36, côté montagne, BP 120275, 98712 Papara, tél. : 40 54 75 44, fax : 40 57 37 78, courriel : yvanna.blaise@papara.pf - moyens.generaux@papara.pf.

3° **Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché** : Mme le maire de la commune de Papara.

**2. Objet et caractéristiques principales**

1° **Objet** : Acquisition d'un bateau avec remorque et d'un jet ski avec remorque pour le centre d'incendie et de secours de la commune de Papara.

2° **Catégorie de prestations** à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° **Type de marché** : Contrat d'achat.

4° **Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande** : Commune de Papara, centre d'incendie et de secours.

5° **Durée du marché** : Stipulée dans les documents du marché.

6° **Variante autorisée** : Non.

**3. Forme du marché** : Marché à bon de commande multi-attributaire sans minimum ni maximum.

**4. Prestations divisées en lots :**

Lot n° 1 : Fourniture d'un bateau avec remorque ;

Lot n° 2 : Fourniture d'un jet ski avec remorque.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

**5. Type de procédure** : Appel d'offres ouvert.

**6. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats**

1° **Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs** : Définie dans le règlement de la consultation.

2° **Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats** : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

**7. Critères d'attribution** : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

**8. Conditions de délai**

1° **Date limite de remise des candidatures ou des offres** : Le 24 février 2021 à 11 heures.

2° **Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres** : 90 jours.

**9. Renseignements complémentaires**

1° **Adresse** auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : PK 36, côté montagne, BP 120275, 98712 Papara, tél. : 40 54 75 44, fax : 40 57 37 78, courriel : yvanna.blaise@papara.pf - moyens.generaux@papara.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : PK 36, côté montagne, BP 120275, 98712 Papara, tél. : 40 54 75 44, fax : 40 57 37 78, courriel : yvanna.blaise@papara.pf - moyens.generaux@papara.pf.

**10. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures**

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Commune de Papara, direction des ressources - Service des moyens généraux, horaires : Du lundi au jeudi de 7 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 15 h 30 le vendredi de 7 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 14 h 30.

**11. Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

**12. Date d'envoi du présent avis à la publication :** Le 6 janvier 2021.

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAPA 01/MTI/2021

Annonce n° 7680

**1. Informations relatives à l'acheteur public**

1° Catégorie : Etablissement public à caractère administratif (EPA) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha, PK 15, côté mer, pointe des Pêcheurs à Punaauia, BP 380354, 98703 Punavai, tél. : 40 54 84 35, courriel : admin@museetahiti.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : La directrice du Musée, Mme Miriama Bono.

**2. Objet et caractéristiques principales**

1° Objet : Mission de conception et la réalisation des installations de médiation multimédias de la salle d'exposition permanente du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Musée de Tahiti et des îles, PK 15, pointe des Pêcheurs à Punaauia.

4° Durée du marché : De 18 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

3. Prestations divisées en lots : Non.

4. Type de procédure : Procédure adaptée

5. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

6. Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 8 mars 2021 à 12 heures.

**7. Renseignements complémentaires**

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : auprès du secrétariat du Musée de Tahiti et des îles, PK 15,

côté mer, pointe des Pêcheurs, Punaauia, tél : 40 54 84 42, du lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à 15 heures ou par courriel en version numérique, sur simple demande à l'adresse : admin@museetahiti.pf ou sur le site internet de l'établissement : <https://www.museetahiti.pf/annonces-legales/>.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : Dans le règlement de la consultation.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 11 janvier 2021.

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU

Annonce n° 63929

**1. Informations relatives à l'acheteur public**

1° Catégorie : Etablissement public à caractère administratif (EPA) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA), Pirae, quartier Buchin, derrière l'école Fautaua Val, BP 5610, 98716 Pirae, tél. : 40 50 74 50, courriel : kahina.gooding@cfpa.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Jean-Michel Blanchemanche, directeur général du CFPA.

**2. Objet et caractéristiques principales**

1° Objet : Ce marché a pour objet l'acquisition de mobilier de bureau pour le CFPA.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Direction générale et unités du CFPA de Pirae, Punaruu, Taravao et Raiatea.

4° Durée du marché : Stipulée dans les documents du marché.

**3. Prestations divisées en lots :**

- lot n° 1 : Armoires de rangement ;
- lot n° 2 : Mobilier de bureau à destination de la direction ;
- lot n° 3 : Mobilier de bureau à destination des formations ;
- lot n° 4 : Tableaux et panneaux d'affichage ;
- lot n° 5 : Grandes tables pour ordinateurs stagiaires ;
- lot n° 6 : Tables individuelles stagiaires ;
- lot n° 7 : Chaises stagiaires ;
- lot n° 8 : Accessoires de bureau.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

4. Type de procédure : Procédure adaptée

5. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

6. Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 25 janvier 2021 à 14 heures.

**7. Renseignements complémentaires**

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Pirae, quartier Buchin, derrière l'école Fautaua Val, BP 5610, 98716 Pirae, tél. : 40 50 74 50, courriel : kahina.gooding@cfpa.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : Se référer directement au règlement de consultation.

8. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 12 janvier 2021.

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****FORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE PERSONNEL ET LES STAGIAIRES DU CFPA**

*Annonce n° 96314*

**1. Informations relatives à l'acheteur public**

1° Catégorie : Etablissement public à caractère administratif (EPA) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA), Pirae, quartier Buchin, derrière l'école Fautaua Val, BP 5610, 98716 Pirae, tél. : 40 50 74 50, courriel : kahina.gooding@cfpa.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Directeur général du CFPA, M. Jean-Michel Blanchemanche.

**2. Objet et caractéristiques principales**

1° Objet : Prestation de formations complémentaires pour le personnel et les stagiaires du CFPA.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Le présent marché prendra lieu et place dans l'archipel de la Société, Tahiti, Pirae, Punaruu et Taravao (îles du Vent) et Raiatea (îles Sous-le-Vent).

4° Durée du marché : Stipulée dans les documents du marché.

**3. Prestations divisées en lots :**

- lot n° 1 : Formations bureautiques ;
- lot n° 2 : Formations liées à la santé, à l'hygiène et à la sécurité alimentaire ;
- lot n° 3 : Formations liées à la sécurité en hauteur, électrique et incendie ;
- lot n° 4 : Formation liée à la sécurité des travaux d'espaces verts ;
- lot n° 5 : Formation liée à la conduite de chariots de manutention ;
- lot n° 6 : Formation "installateur de gaz agréé".

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

4. *Type de procédure* : Procédure adaptée.

5. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

6. *Date limite de remise des candidatures ou des offres* : Le 4 février 2021 à 11 heures.

**7. Renseignements complémentaires**

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : kahina.gooding@cfpa.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : Cellule des marchés publics, direction du CFPA, Pirae, quartier Buchin, derrière l'école Fautaua Val, BP 5610, 98716 Pirae Tahiti, tél. : 40 50 74 59.

8. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 12 janvier 2021.

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****AUDIT EN VUE DE L'OPTIMISATION DU CABLAGE INFORMATIQUE DES UNITES DE PUNARUU ET TARAVAO DU CFPA**

*Annonce n° 33107*

**1. Informations relatives à l'acheteur public**

1° Catégorie : Etablissement public à caractère administratif (EPA) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA), Pirae, quartier Buchin, derrière l'école Fautaua Val, BP 5610, 98716 Pirae, tél. : 40 50 74 50, courriel : kahina.gooding@cfpa.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Jean-Michel Blanchemanche, directeur général du CFPA.

**2. Objet et caractéristiques principales**

1° Objet : Ce marché a pour objet la mise en œuvre d'un audit en vue de l'optimisation du câblage informatique et du réseau informatique des unités de Punaruu et Taravao du CFPA.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Type de marché : .

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Unités de Punaruu et de Taravao du CFPA.

5° Durée du marché : Stipulée dans les documents du marché.

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché à tranches.

Tranche ferme : Audit en vue de l'optimisation du câblage informatique du CFPA et réalisation des documents techniques de consultation en vue du lancement des travaux ;

Tranche(s) conditionnelle(s) : Suivi des travaux et assistance aux opérations de réception faisant suite à l'audit réalisé.

4. *Prestations divisées en lots* : Non.

5. *Type de procédure* : Procédure adaptée.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. *Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 5 février 2021 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 180 jours.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Pirae, quartier Buchin, derrière l'école Fautaua Val, BP 5610, 98716 Pirae, tél. : 40 50 74 50, courriel : kahina.gooding@cfpa.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Cellule des marchés publics, direction du CFFPA, Pirae, quartier Buchin, derrière l'école Fautaua Val, BP 5610, 98716 Pirae, Tahiti, tél. : 40 50 74 50.

10. *Conditions de remise des offres et/ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Se référer directement aux documents de consultation.

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 12 janvier 2021.

## AVIS D'ATTRIBUTION

### FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORT AERIEN DES ETUDIANTS BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF TITETI TURU HA'API'IRA'A DONT LE DEPLACEMENT EST A LA CHARGE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, HORS DES ILES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Annnonce n° 20748

1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Ministère de la santé, en charge de la prévention, BP 2551, 98713 Papeete.

2. *Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : Fourniture de titres de transport aérien des étudiants bénéficiaires du dispositif Titeti Turu Ha'api'ira'a.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Sans objet.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est de 12 mois à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 12 mois.

3. *Forme du marché* : Accord-cadre multi-attributaire.

4. *Allotissement* :

5. *Procédure*

1° Type de procédure : Procédure négociée.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : Le 15 septembre 2020 (JOPF).

6. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. *Informations relatives à une non-attribution*

8. *Attribution du marché*

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 1 ;

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Nombre d'offres reçues par voie électronique : 1 ;

Monnaie : Franc Pacifique (F CFP).

2° Détail :

Lot n° 5 : Déplacements allers simples ou allers/retours effectués entre Papeete et le lieu d'établissement d'enseignement de l'étudiant bénéficiaire du dispositif Titeti Turu Ha'api'ira'a ou tronçon inverse.

Contrat notifié le 29 décembre 2020 ;

Nombre d'offres reçues : 1 ;

Nom et adresse du titulaire : SEAM AIR TAHITI NUI.

Valeur totale (hors TVA) : Sans objet.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Renseignements administratifs : Direction du budget et des finances.

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : sandrine.machoux@dbf.gov.pf

2° Délais d'introduction des recours : Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

10. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 5 janvier 2021.

## AVIS D'ATTRIBUTION

### PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE DE L'ANCIEN ETAT-MAJOR DU COMSUP DE TAAONE

Annnonce n° 7975

1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Pirae, avenue Ariipaea-Pomare, BP 51585, 98716 Pirae.

2. *Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : Les prestations prévues dans le cadre de la présente consultation sont des prestations de surveillance et de gardiennage du site de l'ancien état-major du Comsup de Taaone.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Ancien état-major du Comsup de Taaone.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

Le marché est reconductible 1 fois pour une période de 1 an.

3. *Forme du marché* : Marché à bon de commande mono-attributaire.

4. *Allotissement* :

5. *Procédure*

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : Le 18 septembre 2020 (Annonce n° 91832 au *Journal officiel* de la polynésie française).

6. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. *Informations relatives à une non-attribution*

8. *Attribution du marché*

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 3 ;

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc Pacifique (F CFP).

2° *Détail* :

Lot n° 1 : Prestations de surveillance et de gardiennage du site de l'ancien état-major du COMSUP de Taaone.

Contrat notifié le 10 décembre 2020

Nombre d'offres reçues : 3

Nom et adresse du titulaire : JURION PROTECTION.

Valeur totale (hors TVA) : 15 344 550 F HT MIN / 15 354 690 F HT MAX.

9. *Renseignements complémentaires*

1° *Renseignements administratifs* : Avenue Ariipaea-Pomare, BP 51585, 98716 Pirae, tél. : 40 50 80 80, courriel : [commandepublique@pirae.pf](mailto:commandepublique@pirae.pf) (Bureau de la commande publique).

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : Hôtel de ville de Pirae, avenue Ariipaea-Pomare, BP 51585, 98716 Pirae, tél. : 40 50 80 80, courriel : [commandepublique@pirae.pf](mailto:commandepublique@pirae.pf) (Bureau de la commande publique).

2° *Délais d'introduction des recours* : Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : [greffe.ta-papeete@juradm.fr](mailto:greffe.ta-papeete@juradm.fr), site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

10. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 24 décembre 2020.





Calendrier de réception des actes et annonces pour publication  
au *Journal officiel* de la Polynésie française pour l'année 2021

Date du JOPF	Date limite de réception des dossiers
<b>MARDI</b>	<b>JEUDI à 11 h de la semaine précédente</b>
<b>VENDREDI</b>	<b>MARDI à 11 h de la semaine en cours</b>

*SAUF pour les numéros suivants :*

Publication au JOPF		DATE LIMITE de réception des dossiers <sup>(1)</sup>	Fêtes légales 2021
N°	Date		
1	Vendredi 1 <sup>er</sup> janvier 2021	<b>Lundi 28 décembre 2020</b>	Vendredi 1 <sup>er</sup> janvier (Jour de l'an)
19	Vendredi 5 mars 2021	<b>Lundi 1<sup>er</sup> mars 2021</b>	Vendredi 5 mars (Arrivée de l'Évangile)
20	Mardi 9 mars 2021	<b>Mercredi 3 mars 2021</b>	Vendredi 5 mars (Arrivée de l'Évangile)
27	Vendredi 2 avril 2021	<b>Lundi 29 mars 2021</b>	Vendredi 2 avril (Vendredi saint)
28	Mardi 6 avril 2021	<b>Mercredi 31 mars 2021</b>	Lundi 5 avril (Lundi de Pâques)
39	Vendredi 14 mai 2021	<b>Lundi 10 mai 2021</b>	Jeudi 13 mai (Ascension)
40	Mardi 18 mai 2021	<b>Mercredi 12 mai 2021</b>	Jeudi 13 mai (Ascension)
42	Mardi 25 mai 2021	<b>Mercredi 19 mai 2021</b>	Lundi 24 mai (Lundi de Pentecôte)
52	Mardi 29 juin 2021	<b>Mercredi 23 juin 2021</b>	Mardi 29 juin (Fête de l'autonomie)
53	Vendredi 2 juillet 2021	<b>Lundi 28 juin 2021</b>	Mardi 29 juin (Fête de l'autonomie)
57	Vendredi 16 juillet 2021	<b>Lundi 12 juillet 2021</b>	Mercredi 14 juillet (Fête nationale)
88	Mardi 2 novembre 2021	<b>Mercredi 27 octobre 2021</b>	Lundi 1 <sup>er</sup> novembre (Toussaint)
91	Vendredi 12 novembre 2021	<b>Lundi 8 novembre 2021</b>	Jeudi 11 novembre (Armistice 1918)
92	Mardi 16 novembre 2021	<b>Mercredi 10 novembre 2021</b>	Jeudi 11 novembre (Armistice 1918)

(1) Délais susceptibles d'être modifiés en cours d'année.


**SIO**
**SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE**  
**FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA**

# Le JOPF relatif au BUDGET DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE 2021

JOPF n°129 NS du 15/12/2020

169e Année — N° 129 NS

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

15 Décembre 2020

**JOURNAL OFFICIEL**  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Mahina 15  
no Téema 2020

VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

45, rue des Palmes-Tahitiennes - BP 117 - 98713 PAPEETE - Tél. : 40 50 05 80 - Téléphoneur (Fax) : 40 42 53 61

Matahiti 169  
N° 129 - Numera Taae

IMPRIMERIE OFFICIELLE

**SOMMAIRE**  
PARTIE OFFICIELLE

**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

	Pages
ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	
Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente	
Délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021	10468
Délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021	10514
Délibération n° 2020-75 APF du 3 décembre 2020 portant modification n° 4 de la délibération n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020	10625
Délibération n° 2020-76 APF du 3 décembre 2020 portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2021	10628

(1) Les pièces et annexes au rapport justificatif peuvent être consultées au service de l'urbanisme.

est disponible à la vente  
au prix de 861 F CFP TTC